

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 500 fr. ; ÉTRANGER : 1.400 fr.

(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 15 FRANCS

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 61^e SEANCE

Séance du Mardi 25 Juillet 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
MM. Peschaud, le président.
2. — Transmission de projets de loi.
3. — Transmission de propositions de loi.
4. — Dépôt d'une proposition de loi.
5. — Dépôt d'une proposition de résolution.
6. — Dépôt de rapports.
7. — Dépôt d'un avis.
8. — Nomination de membres de commissions.
9. — Commission consultative de prothèse et d'orthopédie. — Nomination de deux membres.
10. — Situation démographique de la métropole, de l'Algérie, des départements et territoires d'outre-mer. — Adoption d'un avis sur une proposition de loi.
Discussion générale: M. Pierre Vitter, rapporteur de la commission de la famille.
Passage à la discussion des articles.
Art. 1^{er} à 3: adoption.
Sur l'ensemble: M. Amadou Doucouré.
Adoption de l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi.
11. — Organisation des professions de médecin, chirurgien-dentiste et sage-femme. — Adoption d'un avis sur un projet de loi.
Discussion générale: MM. Bernard Lafay, président de la commission de la famille; Couinaud.
Passage à la discussion des articles.
Art. 1^{er} et 2: adoption.
Art. 3:
Amendement de M. Lodéon. — Adoption.
Adoption de l'article modifié.
Art. 4 à 7: adoption.
Adoption de l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi.

12. — Régime des stations uvales. — Discussion immédiate et adoption d'un avis sur une proposition de loi.

Discussion générale: MM. Bernard Lafay, président et rapporteur de la commission de la famille; le président.

Passage à la discussion de l'article unique.

Adoption de l'article et de l'avis sur la proposition de loi.

13. — Développement des crédits de fonctionnement des services civils pour 1950 (caisse nationale d'épargne, Imprimerie nationale, ordre de la Libération, monnaies et médailles, Légion d'honneur, postes, télégraphes et téléphones). — Adoption d'un avis sur un projet de loi.

Passage à la discussion de l'article unique.

Imprimerie nationale:

M. Liñaise, rapporteur de la commission des finances.

Monnaies et médailles:

M. Litaise, rapporteur.

Ordre de la Libération:

M. Litaise, rapporteur.

Légion d'honneur:

M. Litaise, rapporteur.

Postes, télégraphes et téléphones:

MM. Sclater, rapporteur de la commission des finances; Jacques Debù-Bridel, Carcassonne, Bertaud, Chaintron, Lodéon, Charles Brune, ministre des postes, télégraphes et téléphones.

Amendement de M. Pellenc. — MM. Pellenc, le ministre. — Retrait.

Amendements de M. Jacques Debù-Bridel. — MM. le ministre, Jacques Debù-Bridel. — Retrait.

Amendement de M. Chaintron. — MM. Chaintron, le ministre, — Retrait.

Mme Dévaud, M. le ministre.

Amendement de M. Chaintron. — MM. Chaintron, le ministre. — Retrait.

Amendement de M. Chaintron. — MM. Chaintron, le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendement de M. Jacques Debû-Bridel. — MM. le ministre, Jacques Debû-Bridel. — Adoption.

Amendements de M. Chaintron. — MM. Chaintron, le ministre. — Retrait.

MM. Henri Cordier, le ministre, Chapalain, le rapporteur.
Caisse nationale d'épargne.

Adoption de l'article modifié et de l'avis sur le projet de loi.

14. — Dépôt de propositions de loi.

15. — Dépôt de propositions de résolution.

16. — Dépôt d'un rapport.

17. — Renvoi pour avis.

18. — Règlement de l'ordre du jour.

M. Sclafér, au nom de la commission des finances.

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du vendredi 21 juillet a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?..

M. Peschaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Peschaud.

M. Peschaud. Mes chers collègues, je veux élever une protestation respectueuse, mais ferme, sur les conditions dans lesquelles a été posée, à la séance de vendredi, la question de la reconstruction de la ligne Bort-Eygurande submergée par les eaux du barrage.

C'est, en effet, par l'artifice d'un amendement au chapitre 5150 du budget des travaux publics, avec lequel elle n'avait rien à voir, que M. Pellenc l'a évoquée devant nous. Sans doute est-il superflu d'affirmer, dans cette enceinte, où nul, je pense, ne me contredira, qu'étant donné les méthodes de travail que nous imposent les circonstances et les modalités de la Constitution, il est impossible à chacun de nous d'être toujours présent à toutes les discussions.

Dès lors, s'il était par surcroît possible de soumettre à notre Assemblée n'importe quelle question sans rapport avec les débats prévus à l'ordre du jour, l'exercice de notre mandat deviendrait illusoire et nos délibérations perdraient leur autorité.

C'est cependant ainsi qu'en l'absence des représentants des départements intéressés, vous n'avez connu de cette affaire que les seules affirmations de M. Pellenc, d'ordinaire mieux informé.

Il s'agit en réalité d'une question primordiale pour toute une région, dont les communications directes avec Paris sont interrompues depuis le 15 mai. La ligne Bort-Eygurande, n'en déplaise à l'ironie de l'auteur de l'amendement, n'est en rien comparable à la ligne Nyons-Pierrelatte. Ce n'est pas une de ces lignes secondaires dont un quelconque plan de réorganisation de la S. N. C. F. pourrait envisager la suppression, mais bien un des grands rayons qui unissent nos provinces à Paris. Sa reconstruction, dont on exagère volontiers le coût pour les besoins de la cause, est imposée à Electricité de France par le traité de concession et ne saurait être éludée par le seul fait du prince.

La dépense qu'elle exige ne doit pas être considérée isolément, mais fait partie intégrante du prix de revient du barrage. S'il ne paraissait pas rentable, il ne fallait pas l'entreprendre. L'ayant construit, il faut en supporter les charges.

Un jour viendra peut-être où des barrages seront édifiés sans qu'on paye d'indemnités d'expropriation. Etant donné ses appartenances, il est peu probable que tel soit le but recherché par M. Pellenc. Au surplus, tant que nous n'en sommes pas là, je ne crois pas que le Conseil de la République ait jamais voulu dire que les contrats ne devaient plus être respectés.

Le ministre de la production industrielle, qui est le ministre compétent en l'occurrence, a réaffirmé il y a peu de temps la validité de l'engagement pris. Il ne s'agit pas, comme M. Pellenc le pense, d'une opération purement comptable. Sur le plan financier d'ailleurs, les charges qui résultent de l'allongement du parcours imposé aux voyageurs et aux marchan-

disés, et que supporte Electricité de France, atteindront 100 millions par an, ce qui permet d'amortir en grande partie la reconstruction de la ligne.

Mais il s'agit surtout d'une question de moralité. Toute une honnête population rurale, attachée au droit écrit, est en train de perdre confiance dans les engagements souscrits par l'Etat ou par ces grandes féodalités que sont les entreprises nationales.

Traduisant le sentiment profond de leurs mandants, les élus locaux démissionnent en masse et je ne crois pas que, dans ce conseil des communes de France, de tels avertissements puissent être négligés.

Mise à part la courte période de leur construction, les barrages sont loin de contribuer à la prospérité des régions où ils sont établis. N'ajoutons pas à toutes les gênes, à tous les bouleversements de l'économie locale qu'ils entraînent, une régression dans les conditions d'existence des riverains. Le progrès ne doit pas être à sens unique. Craignons, par une injustice, de blesser ce sentiment de solidarité qui est l'armature même de la nation.

Nous réservant d'en développer les arguments si la question revient un jour devant nous, telle est la déclaration sommaire dont, au nom de mon collègue Piales et en mon nom, je vous prie de bien vouloir nous donner acte. (*Applaudissements sur un certain nombre de bancs à droite et au centre.*)

M. le président. Monsieur Peschaud, je note que votre protestation porte sur le fond du débat et non sur la forme dont nous sommes ici, à ce bureau, les gardiens.

L'amendement a été déposé, discuté et adopté. Sur la manière dont l'amendement a été introduit, au point de vue de la forme vous ne faites pas d'observation; il n'y a pas à en faire. Nous vous donnons acte de votre protestation sur le fond.

Il n'y a pas d'autre observation sur le procès-verbal ?..

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (éducation nationale).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 536, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (présidence du Conseil).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 537, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (industrie et commerce).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 538, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'organisation de la compagnie des commissionnaires agréés près la bourse de commerce de Paris.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 540, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier et compléter l'acte dit loi du 5 juin 1944 réglementant la profession d'opticien lunetier détaillant.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 541, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant attribution d'un supplément exceptionnel de pension à la veuve du général d'armée Giraud

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 542, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression). (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant reconduction et modification de la législation sur les emplois réservés.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 543, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression). (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier certaines dispositions du décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines, en ce qui concerne la retraite des ouvriers mineurs.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 544, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la production industrielle. (Assentiment.)

— 3 —

TRANSMISSION DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter le quatrième alinéa de l'article 4 de l'ordonnance n° 45-2184 du 24 septembre 1945 relative à l'exercice et à l'organisation des professions de médecin, de chirurgien-dentiste et de sage-femme.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 545, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à abroger l'article 25 de la loi du 14 février 1942 validée par l'ordonnance du 18 octobre 1945 relative à l'organisation et au fonctionnement du marché financier.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 546, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à subventionner l'achèvement du monument élevé à Chasse-neuil à la mémoire des héros de la résistance.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 547, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, complétant l'article 17 (alinéa 3) de la loi n° 48-1306 du 23 août 1948 portant modification du régime de l'assurance-vieillesse.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 548, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (Assentiment.)

— 4 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Mostefai El-Hadi une proposition de loi tendant à faire bénéficier tous les membres de la justice musulmane en Algérie de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant organisation du régime des pensions civiles.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 550 et distribuée. Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

— 5 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Pellenc une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faire respecter les droits et prérogatives du Parlement en matière de contrôle de services publics et à réprimer les manquements aux égards dus aux parlementaires dans l'exécution des missions confiées par les Assemblées.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 551, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions. (Assentiment.)

— 6 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Marrane un rapport fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (industrie et commerce) (n° 538, année 1950).

Le rapport sera imprimé sous le n° 539 et distribué.

J'ai reçu de M. André Diethelm un rapport fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (présidence du conseil).

Tome I^{er}.

I. — Services administratifs de la présidence du conseil;

II. — Services de presse;

III. — Direction des journaux officiels;

V. — Commissariat général au plan;

VI. — Secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne (n° 537, année 1950).

Le rapport sera imprimé sous le n° 552 et distribué.

— 7 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Léo Hamon un avis présenté au nom de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) sur la proposition de résolution de MM. Léo Hamon et Menu tendant à inviter le Gouvernement à restreindre le nombre des documents d'état civil requis devant les administrations et à instituer un livret de famille national modèle (nos 95 et 499, année 1950).

L'avis sera imprimé sous le n° 549 et distribué.

— 8 —

NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacances, de membres de commissions générales.

Conformément à l'article 16 du règlement, les noms des candidats ont été insérés au *Journal officiel* du 19 juillet 1950.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées et je proclame:

M. Brunet membre de la commission du ravitaillement et des boissons;

Et M. Reynouard membre de la commission du travail et de la sécurité sociale.

— 9 —

COMMISSION CONSULTATIVE DE PROTHESE ET D'ORTHOPEDIE

Nomination de deux membres.

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination d'un membre titulaire et d'un membre suppléant de la commission consultative de prothèse et d'orthopédie.

Il a été donné connaissance au Conseil de la République, dans la séance du 18 juillet 1950, de la demande de désignation présentée par M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

Conformément à l'article 19 du règlement, les noms des candidats présentés par la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression) ont été publiés au *Journal officiel* du 21 juillet 1950.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées et je proclame M. Dassaud membre titulaire et M. Giaouque membre suppléant de la commission consultative de prothèse et d'orthopédie.

— 10 —

SITUATION DEMOGRAPHIQUE DE LA METROPOLE, DE L'ALGERIE, DES DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Adoption d'un avis sur une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à faire procéder à une étude complète de la situation démographique de la métropole, de l'Algérie, des départements et territoires d'outre-mer. (Nos 401 et 500, année 1950.)

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

M. Pierre Vitter, rapporteur de la commission de la famille, de la population et de la santé publique. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, la proposition de loi déposée par M. Robert Prigent, qui a été adoptée par l'Assemblée nationale dans sa séance du 2 juin 1950, tend à procéder à l'examen complet et approfondi de la situation démographique de notre pays.

Le 22 février 1939 était créé le haut comité de la population. Ses suggestions aboutirent à la rédaction d'un code de la famille qui reçut force de loi par le décret du 29 juillet 1939.

Le code de la famille fut le début d'une politique hardie et constructive de la famille et de la population. Des dispositions furent prises; en particulier, la législation des allocations familiales a été étendue et renforcée et a pris place dans le dispositif général de la sécurité sociale. D'autres mesures matérielles et morales vinrent également renforcer le système de protection et d'encouragement à la famille française.

Nous rendons un juste hommage à ceux qui ont été les auteurs de cette politique nouvelle car, peu à peu, ses effets se sont fait sentir, et à une baisse catastrophique de notre population a succédé une hausse croissante qui, après s'être stabilisée, paraît vouloir durer.

Après onze années d'application de cette politique et surtout après les tourments d'une nouvelle guerre et ses répercussions sur notre population, il semble indispensable de faire le bilan des résultats obtenus en les comparant à d'autres périodes et à d'autres pays, et d'en tirer les conclusions qui s'en dégagent.

Il faut voir, en effet, si cette politique familiale, dont les bienfaits sont incontestables, doit être poursuivie intégralement ou si nous devons lui apporter certaines modifications compte tenu de l'évolution de cette population, des conditions matérielles et morales de notre pays, des changements intervenus dans notre monde moderne, des transformations observées dans les autres nations, enfin, et surtout, des perspectives d'avenir.

Des problèmes essentiels engageant tout l'avenir de notre pays sont étroitement liés à cette étude. D'autres pays l'ont également compris, tels la Grande-Bretagne, les Pays-Bas et la Suède qui viennent de procéder à de semblables enquêtes. Dans notre monde actuel, aucun grand problème social, économique ou psychologique ne peut être tranché sans étudier auparavant ses répercussions proches ou lointaines sur la population et la famille, cellule de notre société. Pour n'en citer que quelques uns: l'habitat rural, la politique de construction, la réforme de l'enseignement, la politique sanitaire, la lutte contre les fléaux sociaux, l'orientation des migrations internes ou internationales, l'intégration des étrangers, la politique sociale (sécurité sociale, fiscalité, salaires), la déconcentration industrielle, l'hygiène, le sport, etc.

Nos assemblées parlementaires sont appelées continuellement à légiférer sur tous ces problèmes qui sont la vie même de notre nation, et cette étude doit avoir pour objet de donner aux pouvoirs publics et aux législateurs les renseignements statistiques et moraux qui leur manquent quelquefois pour accomplir leur tâche avec toute la conscience et toute l'efficacité désirables.

Cette étude pourrait porter d'abord sur l'époque qui a précédé l'application du code de la famille, ensuite sur la période de 1939 à 1950, avec une étude spéciale de la période de la guerre de 1939 à 1945, une comparaison entre ces deux périodes et une conclusion sur les causes de l'évolution démographique observée.

Une autre partie pourrait étudier l'orientation de notre situation démographique actuelle et les buts qu'il faudrait atteindre pour le meilleur développement de notre pays.

Enfin, la dernière partie, après avoir résumé les études précédentes, indiquerait les meilleurs moyens d'atteindre ces buts.

Cette étude, très vaste, touchant tous les domaines — sociaux matériels, moraux et même biologiques — pourrait être entre-

prise très utilement sous la direction du haut comité de la population, qui est l'organisme le plus qualifié, en utilisant les moyens matériels de l'institut national d'études démographiques et de l'institut de la statistique et des études économiques, sans que cela nécessite de dépenses supplémentaires au budget.

Votre commission, suivant les suggestions du conseil économique acceptées par l'Assemblée nationale, a maintenu l'extension de cette étude démographique à l'Algérie ainsi qu'aux départements et territoires d'outre-mer.

Enfin, elle a également maintenu la date du 31 décembre 1951, fixée par l'Assemblée nationale, car il ne semble pas qu'une telle étude, qui a demandé plusieurs années aux autres nations, puisse être terminée en France avant cette date.

Mesdames, messieurs, votre commission de la famille, de la population et de la santé publique a cependant exprimé son étonnement qu'il soit nécessaire de promulguer une nouvelle loi pour permettre au haut comité de la population, avec l'aide de l'institut national d'études démographiques et de l'institut de la statistique et des études économiques, de procéder à une telle enquête, car il lui a semblé que c'était justement la raison d'exister de ces organismes.

Néanmoins, étant donné l'importance des renseignements qui découleront de cette étude, votre commission a adopté cette proposition de loi qui permettra de rassembler les documents de ces divers organismes, et orientera leurs travaux vers un but précis. C'est pour toutes ces raisons que votre commission vous demande, de bien vouloir voter le texte qui vous est proposé. (Applaudissements.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles de la proposition de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er}:

« Art. 1^{er}. — Il sera procédé à une étude de la situation démographique de la métropole, de l'Algérie, des départements et territoires d'outre-mer. Cette étude devra fournir au Parlement les éléments indispensables à l'orientation et au développement de la législation démographique et familiale.

« Elle fera l'objet d'un rapport qui devra être déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale et communiqué au Conseil de la République avant le 1^{er} janvier 1952. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Cette étude portera principalement sur :

« 1^o L'application du code de la famille, ses résultats, ses déficiences et sa réforme éventuelle;

« 2^o La situation présente de la population, tant sur le plan qualitatif que quantitatif, son évolution et ses perspectives d'avenir. » — (Adopté.)

« Art. 3. — Des décrets pris sur le rapport des ministres intéressés détermineront les mesures propres à assurer l'application de la présente loi. » — (Adopté.)

Avant de mettre aux voix l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi, je donne la parole à M. Doucouré, pour expliquer son vote.

M. Amadou Doucouré. Mesdames, messieurs, j'ai à peine besoin de vous dire à quel point, mes amis et moi, nous donnons notre adhésion aux principes de la proposition de loi qui vous est soumise.

Suivant en cela l'avis du Conseil économique et celui de l'Assemblée nationale, la commission de la famille et de la population a estimé qu'il convenait d'étendre à toute la population de l'Union française cette étude générale de la situation démographique.

Le texte qui est présenté à nos délibérations répond, en effet, et depuis longtemps, à une véritable nécessité; indispensable instrument de la connaissance et du gouvernement des peuples, l'étude démographique sera certainement, dans les territoires d'outre-mer, le seul moyen d'étudier les relations entre les divers éléments de la population, d'envisager les moyens de son développement et de choisir les procédés économiques nécessaires à la réalisation du but final qui est l'amélioration constante de la condition des hommes.

Vous savez qu'aux termes de l'article 74 de la Constitution, les territoires d'outre-mer sont dotés d'un statut particulier fixé par la loi, tenant compte de leurs intérêts propres dans l'ensemble des intérêts de la République, et que, dans l'article 80, il est précisé que des lois particulières doivent établir les conditions dans lesquelles les ressortissants des territoires d'outre-mer exerceront leurs droits de citoyens.

Cette tâche, qui est la nôtre et qui restera toujours nouvelle, au fur et à mesure de l'évolution de nos populations, serait vaine sans une connaissance approfondie des mœurs, des coutumes, des aspirations et des besoins de nos ressortissants.

Tous ces éléments ne peuvent être connus que par leurs diverses traductions démographiques. La complexité des tâches du Parlement moderne, appelé à résoudre des problèmes qui sont posés parfois à des milliers de kilomètres de lui, exige que de semblables moyens d'études lui soient fournis. A cet égard, la démographie nous semble un domaine essentiel, mais nous saisissons cette occasion pour dire qu'il n'est pas le seul et que cette excellente initiative, qui permettra une plus grande connaissance mutuelle des peuples de l'Union française, gagnerait à être étendue.

Soucieux de borner mes commentaires au cadre strict de cette proposition de loi, je voudrais exprimer ici le souhait que la réalisation de cette étude comportât la mise en œuvre de tous les moyens indispensables. Ils seront sans doute nombreux et peut-être plus coûteux qu'on l'imagine, mais il importe qu'on n'hésite pas à les réunir, car toute lacune partielle risquerait de vicier les conclusions d'ensemble.

Sur le plan social, par exemple, on ne saurait éviter d'examiner dans le détail le genre de vie des autochtones si l'on veut réellement procéder à l'amélioration de l'ensemble. Il sera certainement difficile de déceler les causes exactes de tous les fléaux qui tendent au perpétuel appauvrissement de races entières et au dépeuplement, de connaître les raisons profondes d'émigrations qui n'ont pas fini de se produire. Les divers aspects du problème du mariage devront être étudiés avec une précision qui n'exclura pas la délicatesse.

Voilà, en effet, autant de problèmes qui devront être résolus sans doute par la loi et pour lesquels le législateur devra avoir les moyens d'information nécessaires.

Il importera aussi de ne pas perdre de vue que la démographie n'est pas une fin en soi et qu'elle ne vaut que par les conclusions qu'elle entraîne. C'est ainsi que, notamment, nous lui confions volontiers un grand rôle dans le domaine économique. Elle permettra de déceler les causes de non-productivité, de la sous-alimentation, de l'injuste répartition des ressources et d'arrêter les éléments de politique nécessaires pour encourager le travail et accroître le niveau de vie.

En conclusion, à l'heure où des influences nombreuses se manifestent pour chercher à éloigner l'autochtone de ses frères métropolitains, il est très heureux que, par la proposition que vous avez aujourd'hui à ratifier, le législateur associe dans une même sollicitude tous les hommes de la France métropolitaine, des départements et des territoires d'outre-mer.

Nous voterons cette proposition de loi sous le bénéfice des seules précisions que nous vous avons apportées à cette tribune et nous saluons cette initiative comme une contribution efficace à cette tâche permanente que constitue le maintien d'une véritable union française (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 11 —

ORGANISATION DES PROFESSIONS DE MEDECIN, CHIRURGIEN DENTISTE ET SAGE-FEMME

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'ordonnance du 24 septembre 1945, relative à l'exercice et à l'organisation des professions de médecin, chirurgien dentiste et de sage-femme. (Nos 307 et 508, année 1950.)

Dans la discussion générale, la parole est à M. Plait, rapporteur.

M. Bernard Lafay, président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique. M. Plait étant absent, la commission m'a demandé de bien vouloir le remplacer.

Mesdames, messieurs, l'organisation des professions de médecin, chirurgien dentiste et sage femme est régie par l'ordonnance du 24 septembre 1945.

Après cinq années d'existence, il est apparu que quelques modifications étaient nécessaires; tel est l'objet de ce projet de loi adopté déjà en première lecture par l'Assemblée nationale, que votre commission vous demande à votre tour de bien vouloir adopter. (*Applaudissements.*)

M. Couinaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Couinaud.

M. Couinaud. Je voudrais, à l'occasion de ce projet, dire un mot de la naturalisation des médecins.

Il y a à l'heure présente des naturalisations parfaitement abusives dans le corps médical, et je regrette que M. le ministre de la santé ne soit pas là car je lui aurais à nouveau — je lui avais déjà parlé de cette question — cité des exemples, et notamment un cas qui existe dans le département de l'Orne et que je lui ai déjà signalé.

Ces jours derniers, à l'Assemblée nationale, mon collègue M. Fretet l'a entretenu de cette même question. Elle est d'ailleurs très simple: il s'agit de savoir si un médecin qui a été poursuivi pour exercice illégal de la médecine, d'une part, et qui, d'autre part, a été interdit de séjour par le préfet, peut prétendre à être naturalisé. Dans le cas considéré la naturalisation a été obtenue dans un délai record, c'est-à-dire en trois mois, alors que les délais de naturalisation sont, en général, de plusieurs années.

Ce médecin, malgré tout cela, a-t-il le droit d'exercer la médecine dans le département ?

Le conseil de l'ordre de l'Orne, comme celui de Paris, ont toujours donné un avis favorable à cette naturalisation. Je demande à M. le ministre de bien vouloir prendre les mesures nécessaires afin que cesse ce que l'on considère, dans le département, comme un véritable scandale. (*Applaudissements.*)

M. Jules Catoire, secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population. J'en prends note.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er}:

« Art. 1^{er}. — L'article 23 de l'ordonnance n° 45-2184 du 24 septembre 1945 est modifié ainsi qu'il suit:

« Art. 23. — Les décisions du conseil départemental rendues sur les demandes d'inscription au tableau peuvent être frappées d'appel devant le conseil régional, par le médecin demandeur s'il s'agit d'un refus d'inscription, par le conseil national s'il s'agit d'une décision d'inscription. Le silence gardé pendant deux mois, à compter de la demande, par le conseil départemental, constitue une décision implicite de rejet susceptible d'appel.

« Les décisions du conseil régional en matière d'inscription au tableau sont notifiées sans délai au président du conseil départemental qui les notifie lui-même dans les dix jours au médecin qui en a été l'objet. Elles sont également notifiées sans délai au préfet du département, au procureur de la République et au conseil national de l'ordre. Elles peuvent être frappées d'appel devant la section disciplinaire du conseil national par le médecin intéressé, le conseil départemental ou le conseil national.

« Le délai d'appel, tant devant le conseil régional que devant la section disciplinaire du conseil national, est de trente jours à compter, soit de la notification de la décision expresse frappée d'appel, soit de l'expiration du délai de deux mois constituant décision implicite de rejet du conseil départemental. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(*L'article 1^{er} est adopté.*)

M. le président. Art. 1^{er} bis. — Il est intercalé entre les articles 27 et 28 de l'ordonnance n° 45-2184 du 24 septembre 1945 un article 27 bis ainsi rédigé:

« Art. 27 bis. — Dans le cas de démission individuelle de membres d'un conseil départemental et si le nombre des membres suppléants ne permet pas leur remplacement, il sera fait appel aux praticiens ayant obtenu, lors de l'élection dudit conseil, le plus grand nombre de voix après les élus.

« Si pour quelque cause que ce soit, un conseil départemental ne peut se réunir dans les trois mois qui suivent l'élection,

il sera procédé au remplacement des membres titulaires défaillants par les membres suppléants d'abord, ensuite par ceux des praticiens ayant obtenu, lors de l'élection dudit conseil, le plus grand nombre de voix après les élus, et ce, jusqu'à ce que le conseil soit au complet.

« Si cette impossibilité se produit plus de trois mois après l'élection du conseil départemental, le préfet, sur proposition du conseil national de l'ordre intéressé, nommera une délégation de trois à cinq membres, suivant l'importance numérique du conseil défaillant. Cette délégation assurera les fonctions dudit conseil jusqu'à l'élection d'un nouveau conseil, dans un délai maximum de trois mois. » — (Adopté.)

« Art. 1^{er} ter. — L'article 28 de l'ordonnance n° 45-2184 du 24 septembre 1945 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 28. — L'assemblée générale appelée à élire les conseils départementaux de l'ordre ou à procéder au remplacement des membres desdits conseils dont le mandat vient à expiration est convoquée par les soins des présidents des conseils départementaux de l'ordre en exercice et, en cas d'empêchement, par les soins du conseil national de l'ordre, les frais restant à la charge du conseil départemental intéressé.

« Une convocation individuelle est adressée, à cet effet, à tous les praticiens du département exerçant à poste fixe et inscrits au tableau de l'ordre, au moins deux mois avant la date fixée pour les élections. » — (Adopté.)

« Art. 2. — L'article 29 de l'ordonnance n° 45-2184 du 24 septembre 1945 est complété ainsi qu'il suit :

« La décision du conseil régional peut être frappée d'appel devant la section disciplinaire du conseil national dans le délai de trente jours. » — (Adopté.)

« Art. 3. — L'article 33 de l'ordonnance n° 45-2184 du 24 septembre 1945 est modifié ainsi qu'il suit :

« Art. 33. — Un conseil régional des médecins est institué pour chaque région sanitaire. Il exerce, au sein de l'ordre des médecins, la compétence disciplinaire en première instance.

« Le conseil régional est composé de neuf membres titulaires et neuf membres suppléants élus par les conseils départementaux parmi les personnes de nationalité française, âgées de 30 ans au moins et remplissant les conditions exigées pour l'exercice de la médecine. Chaque conseil départemental élit au moins un membre, les sièges restants étant répartis entre les départements par le conseil national de l'ordre, compte tenu du nombre des médecins de chaque département. Les membres du conseil régional sont élus pour neuf ans et renouvelables par tiers tous les trois ans. Le tirage au sort du prochain tiers sortant a lieu dès que le nouveau conseil est constitué. Les membres sortants sont rééligibles.

« Les membres du conseil régional élisent parmi eux leur président, les fonctions de président d'un conseil départemental et du conseil régional et celles de secrétaire général, s'il en existe, ne pouvant être cumulées.

« Dans la région sanitaire de Paris, le conseil régional compte un délégué du conseil départemental de Seine-et-Marne, deux délégués du conseil départemental de Seine-et-Oise et six délégués du conseil départemental de la Seine.

« Sont adjoints au conseil avec voix consultative :

« Un conseiller juridique qui peut être, au gré du conseil, soit un magistrat honoraire désigné par le premier président de la cour d'appel, soit un président honoraire de conseil de préfecture ou un conseiller de préfecture honoraire désigné par le président du conseil de préfecture interdépartemental, soit un avocat inscrit au barreau ;

« Le directeur départemental de la santé, représentant le ministre de la santé publique et de la population ;

« Un professeur de la faculté ou, à défaut, de l'école de médecine de la région, désigné par le ministre de l'éducation nationale ;

« Le médecin-conseil régional des assurances sociales, représentant le ministre du travail et de la sécurité sociale, pour les affaires relevant de l'application des lois sur la sécurité sociale.

« Un renouvellement général des conseils régionaux aura lieu à une date fixée par arrêté du ministre de la santé publique et de la population dans les six premiers mois de la promulgation de la présente loi. Les conseils régionaux actuellement en fonction le resteront jusqu'à la constitution des nouveaux conseils. »

Les dix premiers alinéas de cet article ne font l'objet d'aucun amendement.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets ces alinéas aux voix.

(Ces alinéas sont adoptés.)

M. le président. Par voie d'amendement, MM. Lodéon et Symphor proposent, avant le dernier alinéa de cet article, d'insérer les deux alinéas nouveaux suivants :

« Dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française et de la Martinique, le conseil départemental a les attributions dévolues par l'ordonnance du 24 septembre 1945 aux conseils régionaux.

« Toutefois, lorsque le conseil départemental siègera comme conseil régional, il s'adjoindra, en plus du directeur départemental de la santé, un conseiller juridique et le médecin de la sécurité sociale du département intéressé, dans les conditions ci-dessus déterminées ».

La parole est à M. Lodéon.

M. Lodéon. Mesdames, messieurs, c'est le décret du 25 mars 1948 qui organise dans les nouveaux départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane les professions de médecin, chirurgien-dentiste, pharmacien et sage-femme.

L'article 3 de ce décret prévoit l'installation d'un conseil régional à Fort-de-France pour l'ensemble des trois départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique, dans les conditions prévues par le titre II, chapitre 3, de l'ordonnance du 24 septembre 1945.

Mais l'éloignement et les difficultés de communication entre ces trois départements contraignent les médecins à souhaiter une décentralisation qui ne peut que faciliter l'exécution de l'immense programme envisagé tant du point de vue sanitaire que du point de vue médical.

C'est ainsi que la Réunion a son conseil régional propre, prévu par l'article 5 du décret du 25 mars 1948. Il se tient à Saint-Denis.

Avec la modification de l'ordonnance du 24 septembre 1945, il est donc possible d'envisager cette mesure par le projet de loi sur lequel vous êtes appelés à donner un avis. Il serait ainsi possible de donner légalement satisfaction aux médecins qui souhaitent une amélioration de ce texte. Et je reprends la rédaction de ce texte telle que nous souhaitons que vous l'adoptiez :

« Dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française et de la Martinique, le conseil départemental a les attributions dévolues par l'ordonnance du 24 septembre 1945 aux conseils régionaux.

« Toutefois, le conseil départemental siègera comme conseil régional. Il s'adjoindra, en plus du directeur départemental de la santé, un conseiller juridique et le médecin conseil de la sécurité sociale du département intéressé, dans les conditions ci-dessus déterminées ».

Voici les raisons pour lesquelles nous vous demandons, puisque cela est possible, d'obtenir l'amélioration de ce décret par la modification de l'ordonnance applicable à ces départements et nous soumettons à votre adoption le projet de modification de ce texte. (Applaudissements.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission accepte l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à la santé publique. Le Gouvernement l'accepte aussi.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Ces deux alinéas s'inséreront donc avant le dernier.

Sur le dernier alinéa, quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je le mets aux voix.

(Le dernier alinéa est adopté.)

M. le président. Sur l'ensemble de l'article 3, ainsi complété, il n'y a pas d'observation ?...

Je le mets aux voix.

(L'ensemble de l'article 3, ainsi complété, est adopté.)

M. le président. « Art. 4. — L'article 38 de l'ordonnance n° 45-2184 du 24 septembre 1945 est modifié ainsi qu'il suit :

« Art. 38. — Les décisions du conseil régional doivent être motivées. A l'exception de celles relatives aux inscriptions aux tableaux de l'ordre qui sont notifiées dans les formes prévues par l'article 23 ci-dessus, elles sont notifiées sans délai au président du conseil départemental, qui les notifie lui-même dans

les dix jours au médecin qui en a été l'objet. Elles sont également notifiées dans les dix jours au directeur départemental de la santé, au procureur de la République, au conseil national de l'ordre et au ministre de la santé publique et de la population. Si des syndicats de médecins sont intervenus dans la procédure, elles leur seront notifiées dans le même délai. » — (Adopté.)

« Art. 5. — L'article 44 de l'ordonnance n° 45-2184 du 24 septembre 1945 est modifié ainsi qu'il suit :

« Art. 44. — La section disciplinaire du conseil national est saisie des appels des décisions des conseils régionaux en matière disciplinaire, d'élections au conseil de l'ordre, d'inscription au tableau et de suspension temporaire du droit d'exercer prévue par l'article 65 ci-dessous.

« L'appel est formé par une déclaration au secrétariat du conseil national. Cette déclaration doit être faite par le ministre, le préfet, le procureur de la République, le directeur départemental de la santé, le conseil départemental de l'ordre intéressé ou le syndicat des médecins, ou par le médecin intéressé, dans les trente jours de la notification.

« L'appel a un effet suspensif sauf en matière d'inscription au tableau. L'arrêté d'appel doit être rendu dans les deux mois.

« Les décisions rendues par la section disciplinaire du conseil national ne sont susceptibles de recours que devant le conseil d'Etat, dans les conditions de droit commun. » — (Adopté.)

« Art. 5 bis. — Le premier alinéa de l'article 52 de l'ordonnance n° 45-2184 du 24 septembre 1945 est complété par la disposition suivante :

« Toutefois, dans la région sanitaire de Paris, le conseil régional de l'ordre des chirurgiens dentistes compte deux délégués du département de Seine-et-Marne et deux délégués du département de Seine-et-Oise. Il est complété par des délégués du département de la Seine. »

« Le deuxième alinéa dudit article est ainsi modifié :

« Le conseil régional de l'ordre des chirurgiens dentistes est composé de neuf délégués des conseils départementaux élus dans les conditions fixées à l'article 33 pour les conseils régionaux des médecins. » — (Adopté.)

« Art. 5 ter. — Le premier alinéa de l'article 53 de l'ordonnance n° 45-2184 du 24 septembre 1945 est modifié ainsi qu'il suit :

« Il est institué un conseil national de l'ordre des chirurgiens dentistes, composé de neuf membres élus par les conseillers départementaux des diverses régions sanitaires, réunies en sept groupes selon les modalités fixées par arrêté du ministre de la santé publique et à raison d'un membre par groupe de région; les autres membres étant élus par le conseil départemental de la Seine. »

« Le dernier alinéa dudit article est ainsi modifié :

« Le conseil a, en ce qui concerne l'ordre des chirurgiens dentistes, les mêmes attributions générales que le conseil national de l'ordre des médecins vis-à-vis des médecins. Le conseil national de l'ordre des chirurgiens dentistes élit, dans son sein, tous les deux ans après renouvellement quatre membres qui constituent une section disciplinaire dont la présidence est assurée par le conseiller d'Etat, président de la section disciplinaire du conseil national de l'ordre des médecins ou par son suppléant. La désignation des membres de la première section disciplinaire de l'ordre des chirurgiens dentistes aura lieu dès la promulgation de la présente loi; les membres sortants sont rééligibles. » — (Adopté.)

« Art. 6. — Il est intercalé entre les articles 63 et 64 de l'ordonnance n° 45-2184 du 24 septembre 1945, un article 63 bis ainsi rédigé :

« Art. 63 bis. — Tout conseiller départemental, régional ou national de l'ordre qui, sans motif valable, n'a pas siégé durant trois séances consécutives, peut, sur proposition du conseil intéressé, être déclaré démissionnaire par le conseil national. » — (Adopté.)

« Art. 7. — L'article 65 de l'ordonnance n° 45-2184 du 24 septembre 1945 est modifié ainsi qu'il suit :

« Art. 65. — Dans le cas d'infirmité ou d'état pathologique rendant dangereux l'exercice de la profession, le conseil régional peut prononcer la suspension temporaire du droit d'exercer. Celle-ci, qui est prononcée pour une période déterminée, pourra, s'il y a lieu, être renouvelée. Elle ne peut être prononcée que sur un rapport motivé adressé au conseil régional, établi, après examen, dans un délai de deux mois à compter du choix du troisième expert, par trois médecins experts spécialisés, désignés, l'un par l'intéressé ou sa famille, le second par le conseil départemental et le troisième par les deux premiers. En cas de

carence de l'intéressé ou de sa famille, la désignation du premier expert sera faite, à la demande du conseil régional, par le président du tribunal de première instance. » — (Adopté.)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 12 —

REGIME DES STATIONS UVALES

Discussion immédiate et adoption d'un avis sur une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la décision sur la demande de discussion immédiate de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier, en ce qui concerne les stations uvales, les dispositions de l'article 2, paragraphe 4°, de l'acte dit loi n° 498 du 3 avril 1942 relative au régime des stations classées. (Nos 461 et 528, année 1950.)

Je consulte le Conseil de la République sur la procédure de discussion immédiate.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

La discussion immédiate est ordonnée.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Bernard Lafay, rapporteur.

M. Bernard Lafay, président et rapporteur de la commission de la famille, de la population et de la santé publique. En 1935, sur l'initiative de notre collègue M. Delthil, une proposition de loi a été votée à la Chambre des députés instituant les stations uvales. Ces stations uvales étaient rattachées, comme les stations thermales, au ministère de la santé publique.

Durant l'occupation, en raison des restrictions et des contingents, ces stations uvales furent rattachées au ministère de l'agriculture et du ravitaillement.

C'est le retour de ces stations uvales sous la coupe du ministère de la santé publique que vous demande cette proposition de loi.

M. le président. Si j'ai bonne mémoire, monsieur le rapporteur, M. Delthil était sénateur en 1935. La proposition a été votée d'abord au Sénat, puis à la Chambre des députés. C'est une précision historique. La méthode n'était pas si mauvaise ! (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique :

« Article unique. — L'article 2, paragraphe 4°, de l'acte dit loi n° 498 du 3 avril 1942 relative au régime des stations classées est modifié ainsi qu'il suit :

« En ce qui concerne les stations uvales, sur l'initiative du ministre de la santé publique et de la population, par arrêté concerté du ministre de l'intérieur, du ministre des finances, du ministre de la santé publique et de la population et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'avis sur la proposition de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 13 —

DEVELOPPEMENT DES CREDITS DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR 1950 (CAISSE NATIONALE D'EPARGNE, IMPRIMERIE NATIONALE, ORDRE DE LA LIBERATION, MONNAIES ET MEDAILLES, LEGION D'HONNEUR, PCSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES)

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (caisse nationale d'épargne, Imprimerie nationale, ordre de la Libération, monnaies et médailles, Légion d'honneur, P. T. T.) :

I. — Articles de loi;

II. — Caisse nationale d'épargne: M. Sclafar, rapporteur;

III. — Imprimerie nationale: M. Litaize, rapporteur;

IV. — Légion d'honneur, ordre de la Libération: M. Litaïse, rapporteur;

V. — Monnaies et médailles: M. Litaïse, rapporteur;

VI. — P. T. T.: M. Sclafér, rapporteur.

(N^{os} 525, 529, 530, 531, 532 et 533, année 1950).

La commission des finances avait proposé d'examiner ces différents budgets dans l'ordre suivant:

Imprimerie nationale, Légion d'honneur et ordre de la Libération, Monnaie nationale, caisse nationale d'épargne, postes, télégraphes et téléphones.

M. Sclafér, rapporteur de la commission des finances pour le budget des postes, télégraphes et téléphones. Il serait préférable de prendre le budget des postes, télégraphes et téléphones avant celui des caisses d'épargne qui en est le complément.

M. le président. Les budgets seraient donc examinés dans l'ordre que je viens d'indiquer, les deux derniers étant intervertis.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre des finances et des affaires économiques:

M. Fourvovs, administrateur civil à la direction du budget;

Pour assister M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones:

MM. Farat, secrétaire général;

Brachard, chef du cabinet;

Lange, directeur général des télécommunications;

Le Mouel, directeur général des postes;

Usciat, directeur de la caisse nationale d'épargne, des chèques postaux et des articles d'argent;

Lauzon, directeur du personnel;

Vailland, directeur des bâtiments et des transports;

Dumas, directeur adjoint du budget et de la comptabilité;

Lapierre, sous-directeur du service social;

Gillot, administrateur de 1^{re} classe;

Marcheval, administrateur de 1^{re} classe.

Pour assister M. le garde des sceaux, ministre de la justice:

M. Miret, chef du 1^{er} bureau à la grande chancellerie de la Légion d'honneur.

Acte est donné de ces communications.

Imprimerie nationale.

M. le président. La parole est à M. Litaïse.

M. Litaïse, rapporteur de la commission des finances. Mesdames, messieurs, votre commission des finances vous propose d'adopter le projet de budget de l'Imprimerie nationale tel qu'il a été déposé par le Gouvernement et adopté, avec des modifications de faible importance, par la première assemblée.

La première de ces modifications porte sur le chapitre 1000 (§ 1^{er}): le Gouvernement proposait de remplacer deux emplois de concierge et cinq emplois de veilleurs de nuit par un emploi de caporal pompier et six emplois de pompier veilleur.

Les postes de concierge étant des emplois réservés, l'Assemblée nationale a estimé que l'un d'entre eux devait être maintenu.

La seconde frappe le chapitre 3050, article 5. L'Assemblée jugeant que les frais de transport d'impression dans les départements étaient trop élevés, a réduit ce crédit de deux millions.

Votre commission s'est ralliée à ces deux modifications.

Le budget qui nous est soumis, ainsi modifié, prévoit un excédent de recettes de 117.455.000 francs. En vérité, cet excédent ne représente pas un bénéfice pour le Trésor puisqu'il est presque entièrement prélevé sur le budget des administrations d'Etat, obligatoirement clientes de l'Imprimerie nationale. Les travaux effectués pour des particuliers, en effet, n'entrent que pour une très faible part (25 millions) dans le chiffre d'affaires global de cette entreprise, soit 2.485 millions, sur lesquels 472 millions doivent provenir de travaux confiés à l'industrie privée.

Votre commission ne fait pour l'instant aucune observation particulière sur ce budget, mais elle a chargé votre rapporteur de vous dire qu'elle jugeait que cette administration publique pourrait être gérée dans un esprit plus commercial et moins administratif, étant donné les tarifs très élevés qu'elle impose à ses clients et en raison du personnel nombreux qu'elle

occupe et qui laisse à penser qu'il ne devrait pas être confié de travaux à l'industrie privée, ou qu'il devrait en être confié davantage avec une réduction de personnel plus sensible.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique:

« Article unique. — Les budgets annexes de la caisse nationale d'épargne, de l'Imprimerie nationale, de la Légion d'honneur, de l'ordre de la Libération, des monnaies et médailles et des postes, télégraphes et téléphones, rattachés pour ordre au budget général pour l'exercice 1950, sont fixés, en recettes et en dépenses ordinaires, à la somme de 139.878.198.000 francs, conformément au détail ci-après:

« Caisse nationale d'épargne, 10.128.800.000 francs.

« Imprimerie nationale, 2.485 millions de francs,

« Légion d'honneur, 597.230.000 francs.

« Ordre de la Libération, 8.662.000 francs.

« Monnaies et médailles, 11.074.600.000 francs.

« Postes, télégraphes et téléphones, 115.583.908.000 francs.

« Ces recettes et ces crédits sont répartis par service et par chapitre, conformément à l'état annexé à la présente loi ».

Il y a lieu de réserver cet article jusqu'au vote des chapitres de l'état annexé !

Je donne lecture de l'état annexé.

Imprimerie nationale.

Personnel.

« Chap. 1000. — Traitements du personnel commissionné, 68.237.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix le chapitre 1000.

(Le chapitre 1000 est adopté.)

M. le président. « Chap. 1010. — Indemnités et allocations diverses, 7.373.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1020. — Indemnités de résidence, 17.046.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1030. — Supplément familial de traitement, 875.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1040. — Salaires des ouvriers, ouvrières, garçons d'ateliers et apprentis, 541.700.000 francs. » — (Adopté.)

Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3000. — Matériel, 13 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3010. — Entretien des bâtiments et fournitures pour réparations, 10 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3020. — Location de locaux industriels, 500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3030. — Entretien, réparation, amortissement industriel du matériel d'exploitation, 115.300.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3040. — Chauffage, éclairage et force motrice, 30 millions 270.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3050. — Approvisionnement pour le service des ateliers et dépenses remboursables, 1.469 millions de francs. » — (Adopté.)

Charges sociales.

« Chap. 4000. — Allocations familiales, 36.200.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4010. — Allocations de logement, 500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4020. — Primes d'aménagement et de déménagement, 100.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4030. — Indemnités en cas de maladie, maternité et accidents du travail, 24.160.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4040. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale. » — (Mémoire.)

Subventions.

« Chap. 5000. — Contribution aux caisses de retraites, 32 millions 484.000 francs. » — (Adopté.)

Dépenses diverses.

- « Chap. 6000. — Secours, 800.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 6010. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)
 « Chap. 6020. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)
 « Chap. 6030. — Excédent des recettes sur les dépenses à verser au Trésor, 117.453.000 francs. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble de l'état annexé.

(L'état annexé est adopté.)

M. le président. Nous allons aborder maintenant la discussion du budget de la Légion d'honneur.

M. le rapporteur. Je préférerais que nous étudions, avant le budget de la Légion d'honneur, celui des monnaies et médailles qui n'appellera vraisemblablement aucune observation de la part du Conseil.

M. le président. Je pense que le Conseil de la République n'y verra aucun inconvénient. (Assentiment.)

Nous prenons donc la discussion du budget des monnaies et médailles.

Monnaies et médailles.

M. le président. La parole est à M. Litaïse, rapporteur.

M. Litaïse, rapporteur de la commission des finances. Mesdames, messieurs, votre commission des finances n'a pas cru devoir apporter de modifications au budget de l'administration des monnaies et médailles, tel qu'il a été déposé par le Gouvernement et adopté par l'Assemblée nationale, au cours de sa séance du 30 mai 1950.

Ce budget présente un large excédent de recettes: 8 milliards 745.917.000 francs seront reversés à l'Etat, sur un budget total de 11.074.600.000 francs, ne comportant que 2.328 millions 638.000 francs de dépenses.

Il semble donc s'agir d'une entreprise bien gérée et dont la qualité de travail ne peut être discutée, la réputation de la gravure et de la frappe françaises, pour les monnaies et médailles, dépassant largement nos frontières.

La commission émettra le vœu — sans insister auprès du Gouvernement dont elle connaît les difficultés — que soit réalisée, quand la conjoncture financière s'améliorera, l'installation d'un nouvel atelier de fabrication des monnaies et médailles en dehors de Paris, et surtout en dehors de notre vieil hôtel des monnaies, qui a un réel intérêt historique mais où les ouvriers travaillent dans des conditions d'hygiène, et, si j'ose dire, de sécurité, regrettables.

M. le président. Nous passons à l'examen des chapitres.

*Monnaies et médailles.**DÉPENSES**Personnel.*

- « Chap. 1000. — Personnel commissionné, 31.494.000 francs. »
 Personne ne demande la parole ?...
 Je mets aux voix le chapitre 1000.
 (Le chapitre 1000 est adopté.)

M. le président. « Chap. 1010. — Indemnités au personnel commissionné, 7.313.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1020. — Indemnités de résidence, 50.765.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1030. — Supplément familial de traitement, 2 millions 338.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1040. — Salaires, 305.452.000 francs. » — (Adopté.)

Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3000. — Remboursement de frais, 1.286.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3010. — Entretien des bureaux et du matériel, 7 millions 145.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3020. — Impressions à commander à l'Imprimerie nationale, 3.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3030. — Affranchissements, taxes, abonnements et communications téléphoniques et entretien du matériel téléphonique, 1.300.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3040. — Entretien des ateliers et du matériel d'exploitation; 131.300.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3050. — Matériel automobile, 5.600.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3060. — Matériel neuf et installations nouvelles, 30 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3070. — Fabrication des monnaies, 1.261 millions 150.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3080. — Fabrication des médailles, 102 millions 712.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3090. — Fabrications annexes (estampilles pour briquets, poinçons, etc.), 150.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3100. — Remboursement à l'imprimerie des journaux officiels, 15.000 francs. » — (Adopté.)

Charges sociales.

« Chap. 4000. — Prestations familiales, 27.093.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4010. — Allocations de logement, 310.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4020. — Primes d'aménagement et de déménagement, 70.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4030. — Assistance aux ouvriers atteints de maladie ou victimes d'accidents du travail, 9.160.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4040. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale. (Mémoire.)

Dépenses diverses.

« Chap. 6000. — Secours, 400.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6010. — Gratifications aux ouvriers ayant apporté des perfectionnements techniques à l'outillage, 100.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6020. — Retrait des monnaies françaises démonétisées, 350 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6030. — Application au fonds d'entretien de la circulation monétaire. — (Mémoire.)

« Chap. 6040. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 6050. — Dépenses des exercices clos. (Mémoire.)

« Chap. 6060. — Revalorisation du fonds de roulement. (Mémoire.)

« Chap. 6070. — Application au trésor de l'excédent des recettes sur les dépenses, 8.745.917.000 francs. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble de l'état annexé.

(Le Conseil de la République a adopté.)

Ordre de la Libération.

M. le président. Nous allons examiner les chapitres relatifs au budget de l'ordre de la Libération.

La parole est à M. Litaïse, rapporteur de la commission des finances.

M. Litaïse, rapporteur de la commission des finances. Je commencerai par le budget de l'ordre de la Libération, qui est petit et sur lequel la commission des finances n'a pas eu à formuler de grosses observations. Il s'agit d'un très modeste budget qui comprend les frais du secrétariat de la commission nationale de la médaille de la Résistance et qui se trouve, cette année, augmenté, d'une part du traitement du grand chancelier de l'Ordre, jusqu'alors rétribué sur les fonds du secrétaire d'Etat à la marine, d'autre part, d'un crédit supplémentaire d'un million de francs pour secours susceptibles d'être accordés aux médaillés de la Résistance; enfin, d'un crédit de 138.000 francs, correspondant à la reprise d'activité du secrétariat de la médaille de la Résistance. Si, en effet, aucun nouveau compagnon de la Résistance ne doit plus être admis dans l'ordre, il a paru nécessaire au Gouvernement de proroger le délai (dont la clôture avait été fixée au 31 mars 1950 par le décret du 16 janvier 1947) dans lequel peuvent être examinées les candidatures nouvelles à la médaille de la Résistance.

L'incidence financière des mesures prises pour rendre un juste hommage à ceux qui ont le plus efficacement contribué à la libération nationale, ou pour assurer la pérennité de leur souvenir, étant faible, notre commission vous propose d'adopter le projet de budget soumis tel qu'il est arrêté à la somme de 8.666.000 francs.

Ces deux budgets de la Légion d'honneur et de l'ordre de la Libération étant, en quelque sorte, indépendants, bien que réunis sous un même volume, je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire adopter celui que je viens de rapporter, celui de l'ordre de la Libération, avant de passer à l'étude du second.

M. le président. Nous passons à l'examen des chapitres du budget de l'ordre de la libération

Ordre de la libération.**DÉPENSES****Personnel.**

« Chap. 1000. — Traitements du chancelier et du personnel titulaire, 2.332.000 francs. » —
 Personne ne demande la parole ?...
 Je mets aux voix le chapitre 1000.
 (Ce chapitre est adopté.)

M. le président. « Chap. 1010. — Salaires du personnel auxiliaire, 400.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 1020. — Indemnités diverses, 301.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 1030. — Indemnités de résidence, 445.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 1040. — Supplément familial de traitement, 30.000 francs. » — (Adopté.)

Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3000. — Matériel, 1.889.000 francs. » — (Adopté.)

Charges sociales.

« Chap. 4000. — Allocations familiales, 265.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 4010. — Allocations de logement. (Mémoire.)
 « Chap. 4020. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale. (Mémoire.)

Dépenses diverses.

« Chap. 6000. — Secours aux compagnons de la Libération et aux médaillés de la Résistance et œuvres sociales, 3 millions de francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 6010. — Emploi de fonds provenant de legs et de donations. (Mémoire.)
 Personne ne demande la parole ?...
 Je mets aux voix l'ensemble de l'état.
 (Le Conseil de la République a adopté.)

Légion d'honneur.

M. le président. Nous prenons maintenant le budget de la Légion d'honneur.
 La parole est à M. Litaise, rapporteur de la commission des finances.

M. Litaise, rapporteur de la commission des finances. Mesdames, messieurs, en ce qui concerne le budget annexe de la Légion d'honneur, l'état qui vous est soumis n'a guère retenu l'attention de la commission des finances que sur un point, mais ce point est particulièrement important.

Il s'agit, en effet, du traitement des membres de l'ordre de la Légion d'honneur et de celui des médaillés militaires. Ces traitements n'ont, depuis leur institution, été relevés que deux fois : en 1930 et en 1947. Ils n'ont bénéficié que d'une majoration dérisoire, puisque la croix de chevalier de la Légion d'honneur, à laquelle était attachée, lors de sa création, une pension annuelle de 250 francs, ne vaut plus, à ses titulaires, qu'un traitement de 750 francs l'an avec les toutes récentes majorations. La médaille militaire n'est pas mieux traitée, puisque son revenu initial de 100 francs (en 1852) s'élève, depuis le 1^{er} janvier 1947, à 500 francs.

Lorsque ce budget est venu en discussion devant notre commission des finances, nous ignorions encore les dispositions gouvernementales à l'égard des anciens combattants et nous reconnaissons qu'un effort sérieux, quoique encore insuffisant aux yeux des anciens combattants, a, très certainement, été fait; que le Gouvernement a fait le maximum compatible avec les circonstances présentes; mais nous avons cru à ce moment-là, en commission des finances, qu'il convenait d'examiner la question sous un autre angle et je dois vous présenter ses conclusions.

La question des traitements de la légion d'honneur avait motivé, de la part de l'Assemblée nationale, une réduction indicative de 2 millions sur le crédit du chapitre 700, réduction tendant à obtenir du ministre des finances la majoration des crédits de ce même chapitre pour permettre la revalorisation des traitements des légionnaires et des médaillés militaires. Avant ce vote, M. Augustin Touchard avait demandé avec émotion et éloquence que ces traitements fussent affectés du coefficient 5 par rapport au taux actuel. Mais le Gouvernement est

resté muet. La proposition de M. Touchard entraînerait, si elle était adoptée une dépense supplémentaire de 1.300 millions de francs. C'est un chiffre, certes, élevé et ce n'est pas dans cette assemblée que nous avons l'habitude de pousser à la dépense. Notre souci constant a été de réduire les charges de l'Etat au maximum. Mais si l'on parle souvent dans cette assemblée, comme dans l'autre, de justice sociale, nous estimons que cette justice exige de donner à ceux qui ont rendu les services les plus éclatants à la société la récompense qui leur est due. C'est pourquoi votre commission des finances avait pensé qu'il n'est pas concevable que la IV^e République ne puisse inscrire, à son budget de 2.200 milliards, pour s'acquitter d'une dette envers ceux qui ont tout risqué et souvent tout perdu pour la défense de la France et de la liberté, une somme au moins égale à celle que le 1^{er} Empire consacrait à la récompense de ses héros.

En 1812 l'ordre de la Légion d'honneur comptait 21.000 membres dont 1.300 civils seulement.

Or, les traitements afférents aux divers grades s'élevaient à la même époque à 5.000 francs pour les grands officiers, 2.000 francs pour les commandants qui sont les actuels commandeurs, 1.000 francs pour les officiers et 250 francs pour les légionnaires. Il est évident que le nombre des titulaires, c'est-à-dire des parties prenantes, est considérablement augmenté. Je ne vais pas vous infliger la lecture de mon rapport écrit, vous y trouverez le chiffre exact des titulaires de la Légion d'honneur et de la Médaille militaire pour 1949.

Il n'est pas exagéré de dire que le franc de 1812 avait une valeur au moins deux cents fois supérieure à celle du franc actuel, ce qui revient à dire que la charge budgétaire des 21.000 légionnaires de l'Empire était sensiblement égale à celle que représenteraient les traitements des légionnaires et médaillés si la proposition de M. Touchard était adoptée.

L'Etoile des braves adoucissait la misère des « demi-soldes » chers à Georges D'Espargès, en leur apportant l'équivalent de 50.000 de nos francs. La « croix » ne donne plus au « poilu » de 1914-1918 que la valeur de dix paquets de tabac.

M. de La Centre. Et encore de mauvais tabac !

M. le rapporteur. C'est très juste, mon cher collègue, vous êtes connaisseur.

Le médaillé militaire de Verdun ne reçoit que la quarantième partie, en valeur réelle, du traitement que percevait le médaillé de Reischaffen.

Bien entendu, il faut tenir compte des circonstances présentes. On m'a opposé, lors de la discussion en commission, qu'aux époques que je cite le système des pensions n'était peut-être pas aussi large qu'à l'heure actuelle. Je n'en suis pas convaincu, je ne suis pas historien et n'ai pu me livrer à des recherches, mais je crois que, tout de même, à l'époque, les grands invalides, les grands mutilés et les vrais serviteurs de la patrie n'étaient pas abandonnés à leur sort et que le traitement de la Légion d'honneur et de la Médaille militaire n'était, même alors, que la juste récompense des services rendus.

Les Français disposent de quelque soixante décorations pour fleurir leur boutonnière, mais c'est toujours vers le ruban rouge que tendent sinon les plus légitimes, du moins les plus fortes aspirations.

Si je reconnais volontiers — n'étant pas partie, puisque je ne suis ni décoré, ni « décorable » — qu'on s'est montré trop libéral dans la distribution de cette décoration, il n'en reste pas moins que nous devons penser à nos combattants, à ceux qui ont vraiment donné quelque chose au service de la France, et qui méritent mieux que l'état. Je ne dirai pas d'abandon, encore moins de mépris, mais d'indifférence dans lequel nous les laissons. Il y a en effet une hiérarchie des mérites à conserver.

Légion d'honneur et Médaille militaire représentent, pour la grande part de ceux qui en sont décorés, un *pretium doloris* dont la dévalorisation déshonore la nation qui la laisse accomplir.

C'est pourquoi votre commission des finances s'est ralliée en principe à la proposition de M. Touchard, qui demandait qu'on applique le coefficient 5 aux traitements de la Légion d'honneur et de la Médaille militaire. Soucieuse cependant de ne pas créer de difficultés au Gouvernement, elle s'est contentée de présenter, par la bouche de son rapporteur, un abattement de mille francs sur chacun des chapitres relatifs au traitement de la Légion d'honneur et de la Médaille militaire; mais elle espère que le Gouvernement entendra son appel et qu'il voudra bien, dans un avenir prochain, se rapprocher autant que possible du chiffre qui lui est indiqué pour récompenser dignement les titulaires de ces décorations.

Pour le surplus, la commission se rallie au budget tel qu'il est présenté et vous en propose purement et simplement le vote dans l'état où ce budget a été déposé. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je donne lecture des chapitres du budget de la Légion d'honneur.

Légion d'honneur.

DÉPENSES

Dette.

« Chap. 700. — Traitements des membres de l'ordre et des médaillés militaires, 319.498.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 700.

(*Le chapitre 700 est adopté.*)

Personnel.

M. le président. « Chap. 1000. — Grande chancellerie. — Traitements, 12.805.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1010. — Grande chancellerie. — Cadres complémentaires, 2.477.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1020. — Grande chancellerie. — Salaires, 4 millions 115.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1030. — Grande chancellerie. — Indemnités diverses, 1.262.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1040. — Maisons d'éducation. — Traitements, 45 millions 228.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1050. — Maisons d'éducation. — Cadres complémentaires, 2.865.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1060. — Maisons d'éducation. — Salaires, 17 millions 300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1070. — Maisons d'éducation. — Allocations aux professeurs externes. — Indemnités diverses, 4.032.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1080. — Indemnités de résidence, 18.781.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1090. — Supplément familial de traitement, 107.000 francs. » — (*Adopté.*)

Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 3000. — Grande chancellerie. — Matériel, 5 millions 436.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3010. — Fournitures faites par divers administrations et services, 15.040.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3020. — Frais relatifs au domaine d'Ecouen, 30.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3030. — Maisons d'éducation. — Matériel, 51 millions 382.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3040. — Entretien des bâtiments de la Légion d'honneur, 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3050. — Maisons d'éducation. — Reconstruction des immeubles détruits par faits de guerre, 40 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3060. — Maisons d'éducation. — Travaux d'équipement. » — (*Mémoire.*)

Charges sociales.

« Chap. 4000. — Allocations familiales, 1.672.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4010. — Allocations de logement. » — (*Mémoire.*)

« Chap. 4020. — Primes d'aménagement et de déménagement. » — (*Mémoire.*)

« Chap. 4030. — Allocations viagères aux auxiliaires. » — (*Mémoire.*)

« Chap. 4040. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale. » — (*Mémoire.*)

Dépenses diverses.

« Chap. 6000. — Maisons d'éducation. — Produits à consommer en nature 2.210.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6010. — Secours, 2.860.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6020. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance, 20.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6030. — Dépenses des exercices clos. » — (*Mémoire.*)

« Chap. 6040. — Dépenses de la Légion d'honneur effectuées sur fonds de concours. » — (*Mémoire.*)

« Chap. 6050. — Emploi de rentes avec affectation spéciale (legs et donations), 108.000 francs. » — (*Adopté.*)

Je mets aux voix l'ensemble de l'état annexé.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

Postes, télégraphes et téléphones.

M. le président. Nous allons examiner les chapitres du budget des postes, télégraphes et téléphones.

La parole est à M. Sclafer, rapporteur de la commission des finances.

M. Sclafer, rapporteur de la commission des finances. Mesdames, messieurs, vous me permettez bien de vous avouer ma satisfaction de voir aujourd'hui dans une discussion budgétaire le Gouvernement représenté au banc des ministres par un sénateur. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

L'événement est assez rare pour qu'il soit signalé. Ce sénateur jouit d'ailleurs de l'estime de tous ses collègues, qui se félicitent de ce qu'une tâche aussi lourde que celle de l'administration des postes, télégraphes et téléphones ait été confiée à un homme dont les qualités sont depuis longtemps appréciées au Conseil de la République. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Tâche lourde, assurément, que celle de ce département ministériel doté de six directions dont les activités sont très différentes les unes des autres, allant de la poste aux télécommunications, chargé également de leur modernisation et de leur équipement, avec un personnel de 228.000 fonctionnaires et agents comprenant les catégories les plus variées, depuis l'ingénieur polytechnicien jusqu'au facteur auxiliaire, et dont le budget est l'un des plus importants de l'Etat.

Puisque je parle du personnel, je me dois de rendre hommage à l'excellent état d'esprit qui l'anime du haut en bas de l'échelle (*Applaudissements*), à sa haute conscience professionnelle, à ses connaissances techniques et à la véritable coquetterie qu'il met à remplir tous ses devoirs et à bien servir la nation. (*Nouveaux applaudissements.*)

Le public, d'ailleurs, ne s'y trompe pas, et lui accorde très justement une cote particulière. La recherche de la perfection se fait sentir notamment dans le soin avec lequel est préparé et étudié chaque année le budget, et les rapporteurs et les commissions des finances des deux assemblées trouvent par là même leur travail bien simplifié. C'est ce que je vais essayer de vous prouver.

Les résultats de la gestion de l'administration des postes, télégraphes et téléphones, au cours de l'année 1949 sont les suivants: la loi de finances du 31 décembre 1948 complétée par le collectif d'aménagement, avait, pour le budget de l'exercice 1949, fixé les chiffres suivants en ce qui concerne la première section.

Recettes et dépenses ordinaires: prévisions de recettes 112.218 millions, en nombre rond; crédits ouverts au titre des dépenses: 103.695 millions; excédent des recettes sur les dépenses: 8.523 millions.

Sur cette somme, 8 489 millions devaient servir à financer une partie des travaux d'établissement prévus à la deuxième section et 33.792.000 francs étaient affectés au remboursement des avances reçues du Trésor en couverture des déficits d'exploitation des années antérieures.

Bien qu'actuellement les résultats définitifs de l'exercice ne soient pas entièrement connus, il est cependant possible de faire des comparaisons valables. Les recettes comptabilisées à la date du 30 avril 1950 s'élevaient à 112.051 millions de francs, chiffre légèrement inférieur aux évaluations inscrites dans la loi de finances. Mais ces évaluations auraient dû être diminuées de 750 millions pour tenir compte de l'abaissement, à compter du 1^{er} juillet 1949, de certains tarifs postaux, ce qui les eût ramenés à 111.468 millions. Les recettes ont donc été supérieures aux évaluations de 4 p. 100, environ. Les dépenses actuellement connues s'élèvent à 101.321 millions. Il est probable que quelques reclassements viendront modifier ce chiffre, mais dans de très faibles proportions.

Les crédits ouverts par la loi de finances atteignaient un total de 103.695 millions de francs. Le décret du 16 septembre 1949, supprimant un certain nombre d'emplois vacants, ayant annulé 121.960.000 francs et le décret du 30 septembre 1949 ayant réalisé, sur les crédits de matériel, une économie de 500 millions, les crédits disponibles pour couvrir les dépenses de l'exercice 1949 s'élevaient donc à 103.075 millions. Les dépenses faites ont ainsi été inférieures de 1.752 millions aux prévisions, soit moins de 1,7 p. 100 environ. Ces pourcentages, plus 4 p. 100, pour les recettes, et moins 1,7 p. 100 en ce qui concerne les dépenses, prouvent suffisamment la sérieuse des évaluations pour qu'il soit inutile d'insister.

En définitive, l'exercice 1949 se soldera par un excédent des recettes sur les dépenses de 10.730 millions de francs environ.

Afin de ne pas allonger les débats et de vous permettre d'avoir les renseignements précis et le plus possible chiffrés, j'ai préparé un rapport peut être un peu trop copieux, mais dans lequel j'ai exposé toutes les questions qui avaient retenu l'attention du rapporteur de la commission des finances.

Je me contenterai donc de faire un résumé à la tribune, me tenant bien entendu à votre disposition pour vous fournir des renseignements complémentaires, s'il y avait lieu.

Dans une première question, je traiterai du rajustement des tarifs et de leur répercussion sur le volume du trafic.

Mon rapport indique, dans des tableaux, le produit des taxes encaissées et le volume du trafic enregistré. L'examen de ces tableaux conduit aux observations suivantes.

Sous l'effet des relèvements de taxes intervenus en septembre 1948 et en janvier 1949, les produits encaissés pendant les huit premiers mois de 1949 sont sensiblement supérieurs aux recettes des huit premiers mois de 1948. Le volume du trafic constaté en 1949 est, par contre, inférieur à ce qu'il avait été en 1948. Le pourcentage d'augmentation des taxes, entre 1948 et 1949, n'a pas été uniforme pour tous les objets de correspondance: 233 p. 100 pour un mandat ordinaire de 100 francs et 25 p. 100 seulement pour un mandat de versement de 30.000 francs à un compte courant de chèque postal, le rapport existant entre la baisse du trafic constatée et l'augmentation des taxes intervenue ne constitue pas une valeur constante.

S'il est permis d'affirmer que les augmentations de tarifs ont — dans une proportion difficile, sinon impossible, à déterminer avec précision — contribué à provoquer une chute du trafic, il convient de signaler que bien d'autres causes encore sont à l'origine de la baisse effectivement enregistrée. Examinons-les succinctement.

Pour le trafic postal, la diminution résulte, en plus de l'incidence du relèvement des taxes:

De la suppression quasi totale des envois de colis de ravitaillement qui constituaient une part importante des paquets transportés par la poste depuis 1940;

Du ralentissement sensible des échanges commerciaux;

De la concurrence faite à la poste, sur les petits parcours par les transporteurs routiers.

En ce qui concerne le trafic des chèques postaux et des articles d'argent, une faible diminution de trafic se manifeste pour l'ensemble des opérations pendant les deux périodes considérées, mais la comparaison des trafics enregistrés au cours des quatre premiers mois de 1949 et 1950 permet de noter une reprise sensible du trafic (plus 6,5 p. 100) qui se révèle ainsi, dans l'ensemble, supérieur à celui de 1948.

Les variations du trafic des chèques postaux et des articles d'argent sont dominées par deux mouvements que j'ai étudiés dans un rapport:

1° A mesure que se développe le service des chèques postaux, les usagers abandonnent le mandat d'article d'argent au profit du mandat de versement, moins coûteux, et surtout du virement postal entièrement gratuit;

2° De grosses entreprises, qui ont à effectuer de nombreux paiements en espèces, abandonnent l'administration au profit d'entreprises privées.

Les augmentations de taxes ont fait perdre à la poste, au profit d'organismes privés, un grand nombre de paiements en espèces (mandats, d'articles d'argent et surtout chèques postaux d'assignation). L'hémorragie a été arrêtée le 1^{er} juillet 1949 par la réduction des taxes (applicables aux chèques d'assignation multiples) réalisée par le décret du 23 juin, mais les clients perdus au cours du 1^{er} semestre de l'année ne sont revenus à la poste qu'en faible proportion.

Ainsi s'expliquent:

a) Une diminution considérable du trafic des mandats d'articles d'argent;

b) Une augmentation continue du nombre des virements, conforme d'ailleurs aux désirs des pouvoirs publics.

En ce qui concerne le trafic téléphonique, l'examen des derniers résultats enregistrés permet de remarquer que, dans le service interurbain notamment, le trafic reprend sa courbe ascendante. Dans les grandes villes et les centres industriels il atteint et dépasse parfois celui enregistré en 1948. La reprise est plus lente dans les campagnes; il faut y voir, sans doute, la conséquence d'une diminution des transactions individuelles entre les producteurs ruraux et les citoyens.

Pour le trafic télégraphique, la baisse constatée depuis 1923 se poursuit régulièrement depuis cette époque (exception faite des années de guerre). Il s'agit d'un phénomène à peu près général observé dans la plupart des pays et dont les causes principales sont: la concurrence du téléphone; la concurrence

de la poste aérienne; la création de réseaux « Télex »; la concession de liaisons télégraphiques spécialisées, généralement exploitées par téléimprimeurs.

Les résultats enregistrés au cours des derniers mois permettent de remarquer que, bien que la baisse de trafic continue à se manifester, son importance diminue, puisque la situation du trafic télégraphique au cours des derniers mois connus est passée de 32 p. 100 (octobre 1949 par rapport à octobre 1948), à 7,1 p. 100 (mars 1950 par rapport à mars 1949) et 8 p. 100 (août 1950 par rapport à août 1949).

Peut-on diminuer les taxes ?

La question s'est posée de savoir si un abaissement éventuel des taxes engendrerait une augmentation de trafic suffisante pour justifier cet abaissement.

Il est toujours très difficile de déterminer avec exactitude quelle sera l'incidence, sur le volume du trafic, d'une modification éventuelle des taxes, que ce soit dans le sens d'une augmentation ou dans celui d'une diminution. De plus, l'administration se trouve devant la nécessité d'équilibrer son budget et le produit des diverses taxes doit au moins être maintenu à son niveau actuel. Or, si les derniers relèvements de taxes ont eu une influence sur la diminution du trafic, il n'en demeure pas moins que les sommes encaissées ont presque doublé. On peut en conclure qu'un abaissement des taxes qui, pour avoir une répercussion sensible sur le volume du trafic devrait être important, aurait pour conséquence de créer une diminution des recettes qui serait hors de proportion avec l'augmentation du trafic. Des exemples viennent d'ailleurs à l'appui de cette thèse.

Lorsque la loi du 6 mars 1906 a abaissé de 15 à 10 centimes la taxe de la lettre, la mesure s'est traduite par une diminution très sensible des recettes qui, trois ans après, n'avaient pas encore retrouvé leur niveau antérieur, malgré un accroissement important du trafic, accroissement dont la cause ne résidait pas uniquement dans la diminution de la taxe;

La diminution, en juillet 1949, de 50 à 35 francs du droit de recommandation, n'a entraîné aucun accroissement du trafic des envois recommandés.

Il semble donc bien que le trafic supplémentaire susceptible d'être produit par un abaissement éventuel et généralisé des taxes ne compenserait pas la chute des recettes qu'une telle mesure ne manquerait pas de provoquer.

Des aménagements limités à certaines catégories d'objets de correspondance ou à certains services peuvent être envisagés. Cette possibilité n'a d'ailleurs pas échappé à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones, puisque un décret du 9 mai 1950 portant réaménagement de certaines taxes postales a été publié au *Journal officiel* du 10 mai. En cet état, je crois que le mieux est d'accorder confiance à notre très attentif ministre pour décider selon les circonstances.

La promesse de péréquation des retraites, faite par le Gouvernement, a été tenue en ce qui concerne le ministère des postes, télégraphes et téléphones, qui, bien que comptant 95.000 retraités, a été le premier à avoir terminé les travaux de péréquation dans les délais que s'était fixés le Gouvernement.

Nous avons encore à déplorer cette année que de nombreuses demandes d'abonnement au téléphone ne puissent être satisfaites.

Dans certaines circonscriptions téléphoniques, les installations du bureau central permettraient le rattachement de nouveaux abonnés, mais les câbles téléphoniques partant de ce central sont saturés et en conséquence aucune ligne n'est plus disponible. Un effort a été entrepris pour doter ces bureaux de nouveaux câbles qui donneront satisfaction, dans ces circonscriptions, aux candidats à un abonnement téléphonique.

Un crédit de 500 millions de francs a été demandé pour l'acquisition du câble nécessaire. On estime ainsi pouvoir rattacher 25.000 nouveaux abonnés.

En principe, lorsque l'administration des P. T. T. effectue des opérations pour le compte d'une autre administration, elle est remboursée forfaitairement du prix de revient de ces opérations, remboursement qui est pris en recettes sous le titre « Remboursement des services rendus ».

Jusqu'au présent budget, le prix de revient des opérations effectuées sur les comptes courants de chèques postaux des comptables publics constituait une exception puisqu'aucun remboursement n'était effectué au budget annexe des P.T.T.

Dorénavant, ces services seront rémunérés, puisqu'un crédit de 557 millions de francs a été inscrit à ce titre au présent projet de budget.

Nous profiterons de l'occasion qui se présente pour rappeler que le transport par les P.T.T. des journaux et écrits périodiques à un tarif de faveur ridicule — vingt centimes par exemplaire

alors que le prix de revient ressort à 6,65 francs — crée dans les caisses des P.T.T. un déficit réel de l'ordre de 4.500 millions, auquel s'ajoute celui de 400 millions provenant de l'utilisation du télégraphe par la presse.

C'est donc une charge voisine de 5 milliards de francs que supporte de ce chef le budget des P.T.T. sans aucune compensation. Mais il s'agit de la presse et, dans ces conditions, je n'en dirai pas plus.

Nous nous proposons maintenant d'examiner le projet, tel qu'il se présente après le vote de l'Assemblée nationale.

Ce projet, je le répète, est relatif à la première section du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, et retrace les recettes escomptées, ainsi que les dépenses prévues pour le fonctionnement des services de l'administration pendant l'année 1950.

Il se résume dans les chiffres suivants: recettes, 115.583.908.000 francs; dépenses, 110.645.810.500 francs. L'excédent des recettes sur les dépenses qui ressort à 4.938.097.500 francs sera, comme les années antérieures, affecté au financement d'une partie des travaux d'équipement prévus à la deuxième section: recettes et dépenses d'équipement.

Pour les recettes, nous venons d'indiquer que l'on compte, en 1950, sur un total de 115.583.908.000 francs. Les évaluations inscrites au budget de 1949 étaient de 112.218.808.000 francs. Une plus-value des recettes de 3.365.100.000 francs est donc envisagée en 1950 par rapport à 1949.

Cette somme est la résultante des incidences des diverses mesures ci-après. Le mode d'encaissement des taxes téléphoniques par période bimestrielle a fait que le relèvement des tarifs de janvier 1949 n'a eu sa répercussion, l'an passé, pour les produits du service téléphonique, qu'à partir du mois de mars. Les recettes de 1950 présenteront donc, de ce fait, par rapport à celles de 1949, une augmentation de 800 millions de francs.

Mais, d'autre part, la diminution de certains tarifs, intervenue en juillet 1949, n'a eu sa répercussion sur les recettes de l'année passée que pendant six mois; il est donc normal de prévoir pour 1950 une répercussion supplémentaire d'égale montant, soit une diminution de 1.650 millions de francs.

Un relèvement des surtaxes aériennes, consécutif à la dévaluation monétaire de septembre 1949, conduit à envisager une augmentation des encaissements de 385 millions de francs.

L'évolution du trafic doit apporter, en 1950, un accroissement des produits évalué à 1.430 millions de francs.

L'achat de câble téléphonique qui est prévu à la deuxième section de ce budget permettra le rattachement de 25.000 nouveaux abonnés. En ne prenant en compte que les taxes de raccordement et les redevances d'abonnement versées par ces nouveaux usagers du téléphone, le supplément de recette à attendre est de l'ordre de 500 millions de francs.

En outre, une augmentation de 250 millions de francs est due à des causes diverses, en particulier l'augmentation des versements de la S.N.C.F. en représentation des services rendus.

D'autre part, les sommes encaissées par le budget annexe des P.T.T. doivent être majorées, par rapport à 1949, de 1.223 millions de francs au titre du remboursement des services rendus aux administrations publiques. Cette majoration trouve sa justification dans:

1° L'augmentation du prix de revient des opérations effectuées par la poste (647 millions);

2° La variation du nombre des opérations donnant lieu à remboursement (19 millions);

3° Le remboursement du prix de revient des opérations effectuées sur les comptes courants postaux des comptables publics: versements, virements, copies de comptes, mandats-contributions, fourniture de formules de chèques postaux, soit 557 millions.

Une autre cause de l'augmentation des recettes réside dans le fait que le solde des comptes de chèques postaux appartenant aux particuliers atteindra 190 milliards de francs en 1950, en augmentation de 40 milliards sur les évaluations de 1949. Ce solde donnant lieu, de la part du Trésor, au versement d'un intérêt de 1 p. 100, il y a lieu de tenir compte d'une recette supplémentaire de 400 millions de francs.

De plus, le total de diverses « autres recettes » (produits des ateliers, produit des ventes, retenues sur les traitements d'agents logés), atteindra 265 millions de francs, soit une augmentation, par rapport au budget de l'exercice précédent, de 62 millions de francs.

Enfin, l'Assemblée nationale, estimant qu'en raison des sujétions qui leur sont imposées, les receveurs et chefs de centre des P. T. T. doivent être considérés comme occupant les locaux administratifs par « nécessité absolue de service » et qu'en consé-

quence, aucune retenue ne doit plus être opérée sur leur traitement au titre du logement, a réalisé sur les crédits du chapitre 12, une réduction de 35 millions de francs.

Les prévisions de dépenses pour 1950 atteignent 110.645 millions de francs. En 1949, il avait été ouvert un total de crédits de 103.695 millions de francs. J'ai désigné, dans mon rapport, les différences par chapitre avec leur décomposition.

Je retiens seulement que les dépenses inscrites dans le projet de budget de 1950 sont en augmentation de 6.950.489.500 francs sur celles prévues au projet de 1949.

L'incidence de divers textes, déjà intervenus, se chiffrent à 1.586 millions. L'augmentation des dépenses relatives à des mesures nouvelles ressort à 5.364 millions.

Ce chiffre est la résultante de diverses mesures que j'ai analysées dans mon rapport et dont vous me permettrez de ne pas faire la longue énumération.

Il me reste à indiquer les modifications ou propositions de votre commission des finances.

En ce qui concerne la dette publique, l'examen du chapitre 10 « Service des bons et obligations amortissables et des avances du Trésor » nous a permis de constater que la charge d'intérêt relative aux avances du Trésor a été calculée en prenant comme base d'évaluation des avances se montant à 13 milliards pour la couverture du déficit de 1948 et à 15 milliards pour le financement des travaux d'établissement de 1950.

Or, actuellement, les résultats de l'exercice 1948 sont connus et on a pu constater que les avances du Trésor ne se sont élevées qu'à 12.277 millions. D'autre part, le projet de loi relatif au développement des dépenses civiles d'investissements pour l'exercice 1950 prévoit pour le financement des travaux d'équipement des P. T. T. des avances du Trésor s'élevant à 10.413 millions de francs au lieu de 15 milliards.

En conséquence, nous vous proposons de réduire les crédits du chapitre 10 de 90 millions correspondant au montant de l'intérêt à 3 p. 100, d'abord pendant un an sur 700 millions de francs (différence pour les avances destinées à couvrir le déficit de 1948), ensuite, pendant une demi-année, sur 4.600 millions de francs (différence pour les avances destinées au financement des travaux d'établissement de 1950).

J'en arrive à la transformation d'emplois d'agent d'exploitation en emplois de contrôleur.

Le 24 avril 1950, M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones a adressé à son collègue des finances et des affaires économiques une lettre par laquelle il lui demandait d'envisager la transformation de 3.000 emplois d'agent principal et agent d'exploitation et 300 emplois d'agent principal et d'agent des installations en 3.000 emplois de contrôleur principal et contrôleur et 300 emplois de contrôleur principal et contrôleur des installations électromécaniques, et de saisir sans délai la commission des finances de l'Assemblée nationale de cette proposition, par la voie d'une lettre rectificative.

Cette mesure était justifiée par la parité reconnue par l'Assemblée nationale lors de la discussion du projet de budget de 1946 entre le personnel homologué des P. T. T. et des régies financières, parité qui risquait d'être rompue puisque les transformations effectuées dans les régies atteignent un pourcentage sensiblement plus élevé que celles effectuées aux P. T. T.

Les transformations envisagées qui n'auraient pris effet que du 1^{er} octobre 1950 auraient entraîné sur l'exercice 1950 une augmentation de dépenses de 61 millions de francs environ.

Lors de la discussion du projet de loi de développement du budget annexe des P. T. T. par l'Assemblée nationale, le 3 mai 1950, la lettre rectificative demandée n'avait pas encore été transmise par le département des finances.

Par lettre du 12 mai, celui-ci faisait connaître à l'administration des P. T. T. que les propositions faites ne pouvaient recevoir un accueil favorable. Elles dérogeaient, disait-il, à la règle adoptée par le Gouvernement de ne présenter, à l'occasion du projet de budget de 1950, que des créations et des transformations d'emplois gagées par des suppressions équivalentes.

D'autre part, elles n'étaient pas conformes, paraît-il, aux dispositions de l'article 1^{er} de la loi des maxima en ce qu'elles entraînaient une dépense supplémentaire non prévue dans les crédits globaux.

Depuis, le projet de budget des P. T. T. a été examiné par l'Assemblée nationale et aucune lettre rectificative n'est plus susceptible d'être présentée en vue de modifier les crédits. Cependant, l'administration des P. T. T. qui juge équitable de faire aboutir sa proposition, a adressé — le 24 mai 1950 — une nouvelle lettre au ministre des finances pour lui demander de prévoir l'insertion d'un article dans le « projet de loi relatif au développement des crédits affectés au fonctionnement des ser-

vices civils pour 1950 », projet non encore examiné par l'Assemblée nationale. Cet article de loi réaliserait la transformation prévue sans répercussion budgétaire.

Nous n'aurons à connaître de cet article — s'il est proposé — que lors de l'examen du projet de loi précité, mais nous pouvons d'ores et déjà déplorer que le ministère des finances n'ait pas cru pouvoir accueillir favorablement la première proposition faite par l'administration des P. T. T., car il est hors de doute que, si aucune mesure n'intervenait en faveur des agents d'exploitation des P. T. T., les parités seraient rompues entre ceux-ci et leurs homologues des régies financières.

En effet, à la suite du vote du budget de 1948, la proportion des transformations d'emplois de contrôleur adjoint et commis des directions générales de l'enregistrement et des contributions directes en emplois de contrôleur principal et contrôleur s'est établie à environ 70 p. 100. Or, 25 p. 100 seulement des emplois de commis des postes, télégraphes et téléphones de l'époque ont été transformés en emplois de contrôleur principal et contrôleur, et, même en tenant compte des emplois tenus par les commis ancienne formule, la proportion ne dépasse pas 43 p. 100.

D'autre part, les effectifs du corps des contrôleurs principaux et contrôleurs des services du Trésor ont été, au cours de l'année 1949, augmentés de 3.000 emplois, par voie de transformations. De ce fait, la proportion des emplois considérés se trouve encore améliorée pour l'ensemble des régies financières.

Afin de maintenir les parités entre le personnel homologue de l'administration des postes, télégraphes et téléphones et des régies financières — parités reconnues par l'Assemblée nationale lors de la discussion du budget de 1946 — il est nécessaire de réaliser une nouvelle tranche de transformation d'emplois d'agent d'exploitation des postes, télégraphes et téléphones (emplois qui se sont substitués aux emplois de commis existant en 1948) en emplois de contrôleur principal et contrôleur.

J'en arrive enfin, pour terminer, à la question des heures d'ouverture des bureaux de poste. L'an passé, le Conseil de la République, suivi par l'Assemblée nationale, votait un abattement de 1.000 francs pour marquer son désir de voir rétablir les anciennes heures d'ouverture des bureaux de poste. Ce vœu n'ayant été suivi d'aucun effet, nous avons demandé à M. le ministre des P. T. T. les raisons qui s'opposaient à la réalisation d'une mesure aussi instamment demandée par le Parlement.

Il nous a été répondu que, à la faveur de la baisse du trafic qui avait été procuré quelques disponibilités de personnel, il avait été envisagé d'apporter certaines améliorations aux conditions d'ouverture de nombreux bureaux de poste de moyenne importance et même de revenir, pour certains, à la situation antérieure au 4 octobre 1948. Mais la politique d'économie qui est actuellement de rigueur ayant conduit à prévoir de nouvelles suppressions d'emplois, l'administration des P. T. T. ne disposait plus du personnel nécessaire. La dépense qui serait occasionnée par le retour aux heures normales d'ouverture des bureaux de poste a été chiffrée à 560 millions de francs correspondant, sur la base des traitements en vigueur en 1949, à la rémunération de 800 titulaires et 1.200 auxiliaires.

Le problème se pose donc de savoir si, compte tenu des difficultés présentes, le budget doit s'imposer une charge supplémentaire de l'ordre de 600 millions ou s'il doit être demandé aux usagers des P. T. T. de patienter en attendant des jours meilleurs.

Il est apparu à votre commission des finances que, si certaines restrictions s'expliquent en des périodes difficiles, elles doivent être rapportées dès que les possibilités financières le permettent et elles sont telles en ce moment, puisque le projet de budget que nous examinons se présente avec un excédent de recettes substantiel.

M. Charles Brune, ministre des postes, télégraphes et téléphones. Attendons 1951 !

M. le rapporteur. Il est d'autre part inadmissible qu'à l'époque actuelle qui est une époque de progrès, l'administration des P. T. T., qui s'est souvent ralliée à des techniques nouvelles afin de moderniser ses services, rétrograde en ce qui concerne les possibilités offertes au public pour l'accès aux guichets des bureaux de poste.

En conséquence, et parce qu'elle ne peut pas faire plus, votre commission des finances, vous demande de voter un abattement indicatif des crédits, qui marquera la volonté du Conseil de la République de voir l'administration rétablir au plus tôt les heures normales d'ouverture des bureaux de poste d'avant le 4 octobre 1948.

Sous réserve des deux seules modifications prévues aux chapitres 0010 et 1060, votre commission des finances vous propose d'adopter le projet de loi transmis par l'Assemblée nationale. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

M. le président. La parole est à M. Debû-Bridel.

M. Jacques Debû-Bridel. Mes chers collègues, après le rapport si complet de notre rapporteur spécial, qui par moment donnait à cette discussion un certain air de famille auquel nous nous associerons volontiers, on a quelque scrupule à apporter une note discordante dans ce débat.

J'aimerais pourtant et sans compétence spéciale, en simple usager des postes, télégraphes et téléphones, m'associer à M. Sclafar pour dire l'admiration que nous avons à juste titre pour cette grande administration des postes, télégraphes et téléphones qui joue un rôle si important dans la vie économique de notre pays et qui remplit d'une façon générale, à la satisfaction de chacun, sa tâche. C'est un hommage que nous devons à l'ensemble de ce personnel.

Ceci dit, nous ne pouvons pas cependant conclure que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes.

En examinant les chiffres du budget qui nous est soumis, nous avons un premier sujet d'inquiétude sur lequel je me permets d'attirer l'attention du ministre: c'est la diminution du volume du trafic postal.

D'après les prévisions de recettes, la variation du trafic postal entre 1948 et 1950 se traduit par une diminution des produits de 9.900 millions, ce qui correspondrait à une baisse générale du trafic postal de l'ordre de 18 p. 100. C'est là où je me permets de n'être pas en accord complet avec notre rapporteur spécial, cette diminution du volume du trafic postal depuis 1948 n'est-elle pas, comme nous l'avions prévu quand on a majoré les tarifs, liée justement à cette hausse excessive des tarifs postaux ?

On nous a cité avec raison certains précédents remontant à 1929 et au delà, où la diminution des tarifs avait entraîné *ipso facto* une diminution de recettes, qui, du reste, a été comblée au bout de quelques années. La situation n'est pas identique. N'avons-nous pas atteint, en matière de tarifs postaux, cette limite qu'il est dangereux économiquement de dépasser, les tarifs atteignant un tel taux qu'ils sont trop onéreux pour les entreprises et qu'ils entraînent automatiquement une réduction du trafic ?

Pour notre part nous le craignons, et nous demandons aussi à M. le ministre de bien vouloir reprendre l'examen de ce problème, car la diminution des recettes est un fait — nous sommes forcés d'en prendre acte — et il a coïncidé incontestablement avec la hausse des tarifs.

Cette diminution des recettes varie du reste suivant les postes et l'activité du ministre des P. T. T. C'est ainsi que la diminution du trafic télégraphique est de beaucoup la plus sérieuse. Elle est de 1.245 millions. Nous sommes en droit de nous demander si la diminution du trafic télégraphique n'est pas liée automatiquement à l'augmentation même du trafic téléphonique. Chaque nouvel abonné du téléphone n'est-il pas un client de moins pour le télégraphe ? Dans cette adaptation aux circonstances économiques actuelles qu'exige notre vie administrative, le nécessaire est-il fait pour réduire le rôle du télégraphe aux circonstances nouvelles ? Prévoyez-vous, notamment en matière de personnel, d'installation de nouveaux bureaux, cette diminution constante du télégraphe avec l'augmentation constante elle aussi du téléphone ? Il y a là un problème sur lequel je me permets d'attirer également votre attention.

D'une façon générale, au point de vue de l'effectif du personnel, nous sommes arrivés, en 1950, à un effectif analogue à celui de 1948. Si les renseignements que je possède sont exacts, et j'ai tout lieu de le croire, nous avions en 1948 un effectif de 225.887 unités. Cet effectif s'est élevé jusqu'à 226.653 unités en 1949 et il est redescendu cette année à 225.667 unités.

Nous devons signaler, en passant, cet effort certain de compression. Nous sommes cependant en droit de nous demander si une réduction plus importante, dans des services déterminés, ne serait pas possible. L'examen du budget nous prouve en effet qu'à plusieurs reprises des créations d'emplois de grade sont gagées par des suppressions d'emplois d'exécution. Exemple: au chapitre 1060, page 165 du bleu, création de 37 emplois de maîtrise aux chèques postaux gagés par la suppression de 59 emplois de facteurs, page 173 du même rapport.

Je vous indique, en outre, que ces suppressions d'emplois de facteurs ont donné lieu à des protestations assez sérieuses de la part des différents syndicats de facteurs. D'une façon générale, nous enregistrons plusieurs mesures analogues de suppression d'emplois d'exécution servant à permettre des créations nouvelles d'emplois.

Ces diverses mesures montrent que l'administration dispose, sans doute, de réserves importantes de personnel d'exécution

pour gager le renforcement des cadres supérieurs. Nous aimerions être sûrs que cette réserve n'est pas encore un peu artificiellement gonflée.

Cependant, nous savons que les revendications du personnel des P.T.T., personnel auquel nous venons de rendre l'hommage qu'il mérite, sont parfaitement fondées. Il s'agit d'une catégorie de fonctionnaires dont le travail est particulièrement efficace et délicat et exige des qualités d'honnêteté, d'ordre, de ponctualité, de méthode et d'initiative que nous connaissons tous, personnel auquel des promesses formelles avaient été faites, et qui semblent n'avoir pas toujours été tenues. C'est là véritablement un sujet assez grave de constater — ce cas vous dépasse, monsieur le ministre, il est d'ordre gouvernemental — qu'en période de crise le Gouvernement s'engage vis-à-vis de ses fonctionnaires, de ses employés, que des promesses sont faites, que finalement le temps passe, les passions se calment et que ces promesses ne sont pas tenues.

Il y a là un aliment trop facile pour des campagnes de démoralisation et je me permets, au nom de mon groupe, d'insister auprès de vous, monsieur le ministre, pour que les promesses faites le 3 août 1945 à votre personnel soient tenues. C'est à la suite de la grève du personnel — qui fut à l'époque presque totale — que le Parlement, en plein accord avec le Gouvernement, avait à l'unanimité adopté une résolution invitant ce gouvernement à rétablir au bénéfice des postiers cette parité de traitement précédemment rompue avec le personnel des régies financières.

Cette parité existait avant la guerre, elle avait été rompue. Elle avait été rétablie et, actuellement, l'administration des finances, qui est toujours très disposée à prêcher l'économie et opposée à toute augmentation des dépenses quand il s'agit d'une autre administration ou simplement de catégories de victimes de la guerre, ne montre pas toujours, quand il s'agit de ses intérêts personnels, les mêmes susceptibilités.

Mme Devaud. Charité bien ordonnée commence par soi-même. (Sourires.)

M. Jacques Debû-Bridel. Charité bien ordonnée commence par soi-même, c'est certain. L'administration des finances, trop souvent, illustre ce proverbe par son exemple. Aujourd'hui, ces parités sont régulièrement dépassées. C'est la raison pour laquelle j'ai déposé trois amendements indicatifs demandant le rétablissement de ces parités.

Si M. le président m'y autorise, je pourrais peut-être analyser rapidement ces trois amendements, ce qui m'éviterait de reprendre la parole ici ?...

M. le président. Parfaitement.

M. Jacques Debû-Bridel. Avec l'accord de M. le président et de M. le ministre, j'envisagerai rapidement les trois cas. Le premier amendement porte sur le chapitre 1050; c'est un amendement indicatif proposant un abattement de 1.000 francs tendant à la création de 25 emplois de vérificateurs principaux des services de distribution à l'indice 360. Cette création d'emploi pourrait être compensée par la suppression de 27 emplois de vérificateurs.

La raison qui justifie amplement cette modification et cette création d'emploi tient justement au retour à cette parité avec l'administration des finances, parité qui est à nouveau violée.

Actuellement, la situation des vérificateurs est sans avantage, elle s'arrête aux vérificateurs sans principalat, comme dans les douanes. La parité est supprimée avec les régies financières. Par ailleurs, si nous avions la possibilité de discuter ce chapitre, article par article, j'aurais demandé un changement de dénomination au paragraphe 15 du chapitre 1250 et proposé que l'on transformât en « vérificateurs des services de distribution » les agents principaux de surveillance des services de distribution.

Ce changement de dénomination se justifie par différentes raisons. D'abord, par les attributions étendues de ces agents sur les services de distribution aussi bien télégraphique que postale. Cette appellation a d'ailleurs été acceptée par votre administration, monsieur le ministre, et elle éviterait la confusion avec les agents de surveillance ou cadres des services de distribution.

En effet, l'appellation actuelle peut faire croire que ces agents sont recrutés par voie de tableau d'avancement, alors qu'ils sont recrutés par concours. Malheureusement, la suppression de la discussion du budget, article par article, nous a privés d'une de nos attributions, et nous sommes placés, dans le rapport qui nous est présenté, en face d'un chapitre global. Je ne puis donc déposer d'amendement tendant à ce simple changement d'appellation. Je vous demanderai simplement, monsieur le ministre, de tenir compte de mes observations.

J'ai également déposé, au nom de mon groupe, un deuxième amendement, au chapitre 1060. Il s'agit, là encore, de rétablir la parité entre les services des finances et les inspecteurs adjoints des postes, télégraphes et téléphones qui, autrefois, constituaient cette catégorie de fonctionnaires qu'on appelait les contrôleurs.

La parité entre les inspecteurs adjoints, inspecteurs et inspecteurs rédacteurs, chefs de section des postes, télégraphes et téléphones, avec leurs homologues des régies financières, a été rompue dernièrement à la suite d'un surclassement de ces catégories par l'administration des finances.

Je puis, sur ce point, vous donner un exemple très précis. En 1945, le traitement de l'inspecteur des régies financières s'élevait à 99.000 francs. Il correspondait à celui du contrôleur des postes, télégraphes et téléphones, devenu maintenant inspecteur adjoint, dont le traitement était également de 99.000 francs. A l'heure actuelle, l'inspecteur des régies financières de classe exceptionnelle arrive à l'indice 390, alors que le contrôleur des postes, télégraphes et téléphones n'est qu'à l'indice 315. Nous avons là une disparité très nette que rien ne justifie.

Je vous demanderai donc, monsieur le ministre, de bien vouloir tenir compte de cet abattement indicatif et d'insister, comme cela se doit, avec toute l'énergie nécessaire auprès de votre collègue des finances pour que cette revendication parfaitement justifiée d'une catégorie vraiment digne d'intérêt de votre personnel obtienne satisfaction.

J'ajoute qu'à l'Assemblée nationale vous avez répondu à M. Francis Leenhardt, auteur d'un vœu semblable, que vous étiez en principe d'accord. Je suis certain que vous tiendrez compte du désir analogue exprimé par notre assemblée.

M. le ministre. C'est la raison pour laquelle vous retirez votre abattement indicatif ? (Sourires.)

M. Jacques Debû-Bridel. Si vous me donnez votre accord, monsieur le ministre, j'en prends acte et retire volontiers mon amendement.

J'en arrive à mon troisième et dernier amendement sur le chapitre 1230, qui a trait au rétablissement de l'indemnité de gérance et de responsabilité des receveurs et chefs de centre.

Le rajustement de cette indemnité se justifie par la nécessité de respecter, une fois de plus, la parité qui avait été promise avec les catégories homologues des régies financières.

Certains receveurs et chefs de centre nommés par inscription au tableau d'avancement occupaient précédemment un emploi dans lequel ils percevaient un traitement supérieur à celui qu'ils touchent actuellement. Ils se sont donc trouvés, par le jeu des différentes prescriptions administratives, désavantagés par suite de leur avancement.

L'administration a pris un certain nombre de mesures destinées à éviter que des promotions ou des changements d'emplois aient pour conséquence immédiate une diminution de traitement; mais ces mesures ne règlent pas toutes les situations. C'est pourquoi nous insistons auprès de vous, monsieur le ministre, pour le rétablissement de ces indemnités.

Tel est l'essentiel des mesures de détail que nous vous demandons de bien vouloir prendre. Nous sommes, vous le savez — puisque vous êtes membre de cette assemblée — soucieux avant toute chose de l'équilibre financier et budgétaire. Nous recherchons des économies nécessaires, mais nous désirons aussi que les fonctionnaires, serviteurs de l'Etat, se sentent véritablement, quand leurs revendications sont légitimes, appuyés par la sollicitude de cette assemblée. C'est pourquoi nous comptons sur vous, monsieur le ministre, pour leur donner des satisfactions méritées. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

M. le président. La parole est à M. Carcassonne.

M. Carcassonne. Mesdames, messieurs, rassurez-vous, monsieur le ministre, je ne veux pas apporter de virulentes critiques à la présentation de votre budget.

MM. Sclafer et Debû-Bridel ont chanté votre louange et vous seriez sans doute étonné que je ne vienne pas vous dire, au nom du groupe socialiste, combien vous nous êtes sympathique et combien nous nous réjouissons à notre tour d'avoir un sénateur ministre des postes, télégraphes et téléphones. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

Le groupe socialiste m'a chargé de vous dire, mesdames et messieurs, que nous approuvons entièrement l'essentiel de l'excellent rapport qui fut présenté tout à l'heure par l'honorable M. Sclafer. Dans cette approbation générale, nous approuvons notamment le chapitre prévu à la page 29, concernant la transformation d'emplois d'agents d'exploitation en emplois de contrôleurs. Nous espérons qu'enfin M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones pourra recevoir l'accord de son

collègue des finances et que, par un moyen ou par un autre, nous arriverons à donner satisfaction à ceux qui attendent très légitimement ces résultats. Nous estimons, en effet, qu'on ne saurait trop encourager l'admirable personnel des postes, télégraphes et téléphones et la grande administration que dirige M. Brune avec une autorité à laquelle nous rendons hommage.

Le groupe socialiste porte également un intérêt tout particulier à la mesure évoquée tout à l'heure par M. Schlafer, concernant l'ouverture des bureaux de poste des petites communes. Pourquoi y tenons-nous spécialement ? Parce que les heures d'ouverture des bureaux correspondent aux heures de travail. L'ouvrier ou sa famille ayant besoin d'effectuer une opération postale quelconque dans une petite commune, n'a pas la possibilité de se rendre au bureau de poste qui ferme à midi pour n'ouvrir à nouveau qu'à 14 heures seulement, période qui correspond souvent à ses heures de travail. C'est donc la classe ouvrière tout entière qui est touchée par cette disposition et nous tenons particulièrement à l'allongement de la durée d'ouverture des bureaux.

D'autre part, monsieur le ministre, le groupe socialiste est extrêmement favorable aux liaisons aériennes. Nous savons que, prochainement, de nouvelles liaisons doivent être réalisées. Cependant, sachant que ce moyen est extrêmement coûteux, nous serions désireux que soient, d'abord, employées à fond les possibilités que nous donne la Société nationale des chemins de fer français par des horaires favorables.

Un accord doit pouvoir intervenir facilement avec le ministre des travaux publics.

Ce n'est que dans le cas où la Société nationale des chemins de fer français ne pourrait assurer une liaison rapide, que nous vous demanderions d'employer le moyen coûteux des transports aériens.

Ne voyez pas dans cette recommandation, monsieur le ministre, une idée rétrograde du parti socialiste. Notre parti, partisan avant tout du progrès....

M. de La Gontrie. Il n'est pas le seul !

M. Carcassonne. ... est très désireux, avec d'autres partis, dont celui représenté avec tant de distinction et de compétence par mon ami M. de La Gontrie (*Applaudissements*), que dis-je ? avec tous les partis représentés ici aussi dignement (*Nouveaux applaudissements*) que des liaisons aériennes soient établies, afin que l'on puisse recevoir le courrier dans le minimum de temps.

Que de fois n'avons-nous pas entendu de critiques ? Alors qu'entre Marseille et Paris le courrier est acheminé très rapidement, à l'intérieur d'un même département nous savons qu'il faut quelquefois deux jours, même trois et quatre jours, sans exagération méridionale, s'il y a un dimanche et un jour férié, entre l'expédition et la réception.

M. le président. C'est une histoire marseillaise ! (*Rires.*)

M. Carcassonne. C'est une histoire marseillaise, me dit M. le président. J'adore les raconter ; nous sommes ici dans un sujet extrêmement sérieux et important ; mais, aujourd'hui, je veux, devant une Assemblée aussi digne et aussi sélecte que la nôtre, réserver ces histoires pour le téléphone seulement. (*Rires.*)

M. de La Gontrie. C'est pour cela que les autres abonnés ne peuvent obtenir leur communication ! (*Sourires.*)

M. Carcassonne. Monsieur le ministre, le groupe socialiste s'intéresse d'une façon particulière à l'équipement des liaisons téléphoniques Paris-Marseille et Paris-Nice.

En ce moment, on obtient très facilement la communication entre Paris et Toulouse, mais il en est différemment entre Paris-Marseille et Paris-Nice. De grands projets de modernisation de ces lignes sont, paraît-il, en cours, et les habitants des régions marseillaise et niçoise, désireux de voir réduits au maximum les délais d'attente, m'ont chargé de venir vous demander, monsieur le ministre, des précisions à ce sujet.

Comme tout le monde, nous déplorons — parce que nous recevons de très nombreuses réclamations — que vous ne puissiez pas installer le téléphone très rapidement à tous ceux qui vous en font la demande. Je sais, monsieur le ministre, que c'est votre souci. J'ai lu avec attention, et avec plaisir, ajouterais-je, la réponse que vous avez donnée à l'Assemblée nationale, lorsque vous avez été interpellé sur cette question. Je sais que votre désir personnel est de donner satisfaction à tous ceux qui vous demandent d'obtenir enfin le téléphone. Peut-être d'ailleurs que lorsque ces personnes seront reliées au réseau, se rendront-elles compte que ce n'est pas l'idéal ni le paradis ! (*Sourires.*)

Cependant, des gens attendent cet abonnement.

Je sais tous les efforts que vous faites pour satisfaire ces demandes, monsieur le ministre. Je souhaite qu'ils aboutissent rapidement, et dans l'économie. Pourquoi dans l'économie ? Parce qu'on m'a indiqué que lorsque des personnes qui vivent à la campagne, en dehors d'un petit village de France, vous demandent le téléphone, vous envoyez des devis qui s'élèvent à un prix tel que la plupart des solliciteurs doivent y renoncer. Je vous demande, monsieur le ministre, de nous donner des apaisements à ce sujet. Il faut que les liaisons téléphoniques puissent s'établir même avec les campagnes les plus modestes de France.

Je voudrais vous dire aussi que nous avons entendu de nombreuses doléances d'imprimeurs. On ne commande plus d'imprimés ni de prospectus parce que les commerçants hésitent devant les frais très élevés d'affranchissement. Je sais que des améliorations très grandes ont été apportées et que le tarif a été déjà abaissé sérieusement.

Pour que nos imprimeurs vivent, monsieur le ministre, abaissez le prix d'affranchissement des prospectus. Ainsi, tout le monde sera heureux, notamment le Conseil de la République qui compte un sénateur ministre. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Bertaud.

M. Bertaud. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, on vous a parlé des services postaux, on vous a parlé du téléphone rural ; je vais me permettre de vous dire quelques mots du téléphone automatique.

La modernisation de nos moyens de communication en ce qui concerne la transmission rapide de la pensée humaine a fait un sort essentiellement favorable au téléphone automatique. Or il apparaît que nos populations urbaines tendent de plus en plus à s'accommoder de ces facilités et voudraient voir intensifier les réseaux automatiques qui desservent Paris et la province. Je me permettrai donc de poser à M. le ministre quelques questions pour connaître exactement son point de vue à ce sujet.

En me plaçant uniquement dans la position du commerçant, de l'homme d'affaires qui attend depuis des mois l'installation d'une ligne reliée à un réseau automatique — ligne dont il a un besoin urgent — je désirerai savoir si tout a été fait comme il convenait pour donner satisfaction aux multiples demandes que les services des P. T. T. ont enregistrées et si l'on entend faire tout ce qui doit être fait pour accélérer l'installation des lignes demandées par les éventuels usagers.

Je sais qu'à une certaine époque les demandes d'installations se sont heurtées à des difficultés multiples, provenant de la pénurie des matières premières nécessaires pour la pose de ces lignes, notamment du manque de cuivre et de plomb.

Je sais également que les industriels spécialisés dans la fabrication des postes et de ces installations essentiellement délicates ne pouvaient satisfaire à la demande, en raison également des difficultés qu'ils éprouvaient à se procurer les matériaux et produits nécessaires aux fabrications d'appareils. Ce sont déjà là des raisons essentielles qui retardaient la prise en considération de multiples demandes.

Je sais, enfin, que la situation financière de votre département ministériel, ainsi que celle de notre budget, ne permet pas des investissements très importants dans ces installations. Mais tout ceci est heureusement dépassé et nous pouvons dire que nous arrivons maintenant à un stade nouveau puisque, pratiquement, tous les matériaux qui faisaient défaut existent actuellement et peuvent permettre l'installation rapide de lignes et que tous les types d'appareils peuvent également se trouver très facilement.

Quant à la trésorerie, monsieur le ministre, si j'en juge par le rapport qui nous a été présenté sur le budget des postes, télégraphes et téléphones, je suis obligé de reconnaître que la gestion des divers ministres qui se sont succédé a dû être excessivement prudente, puisque, pratiquement, nous enregistrons, sur l'exercice 1949, un excédent de recettes sur les dépenses.

Je voudrais, évidemment, que les budgets de tous les ministères fussent, sur ce point, identiques à celui-là. Il apparaît que c'est un cas exceptionnel, permettez que je le souligne ; mais cela doit vous permettre justement, monsieur le ministre, de trouver, avec le maximum de confiance dans le résultat de vos efforts, les crédits nécessaires pour réaliser les améliorations d'installations que la population parisienne, et la population de banlieue notamment, ainsi d'ailleurs que celle des grandes villes de France, réclament avec impatience.

Etant donc admis, en principe tout au moins, que vous avez à votre disposition les éléments nécessaires et suffisants pour des réalisations pratiques, je vous serai très obligé de bien vouloir, monsieur le ministre, nous faire connaître quelles

sont les réalisations que vous projetez, quel est le programme que vous avez établi et dans quelles conditions nous pouvons donner à tous ceux qui attendent et s'impatientent quelquefois les apaisements qu'ils méritent.

Mais en supposant que vous répondiez à cette question de la façon la plus favorable, et je crois que vraisemblablement vous admettez le bien-fondé de mon intervention, je me permettrais de solliciter de votre bienveillance quelques explications supplémentaires ayant celles-là un caractère technique.

Actuellement, si j'en crois les renseignements qui m'ont été fournis, le système de téléphone automatique utilisé est le système dit *rotary*. Il me serait agréable de savoir si, dans les installations prochaines, ou dans les améliorations que vous entendez faire, vous emploieriez ce système ou si vous en utiliseriez un autre.

Sans méconnaître ses avantages et les services qu'il a rendus et rend encore, il faut tout de même considérer que ce système est vieux de vingt-cinq ans. Or, nous croyons savoir que la technique moderne a apporté toute une série de perfectionnements aux installations d'origine. Dans ces conditions nous pouvons prétendre avoir le choix entre un certain nombre d'appareillages basés sur des principes différents qui sont utilisés à l'étranger ou dont les projets, réalisables, attendent dans les cartons d'ingénieurs spécialisés que l'on veuille bien les expérimenter; peut-être pourrait-on trouver là aux meilleures conditions possibles de quoi apporter de substantielles améliorations au développement et au fonctionnement du réseau automatique actuel.

Il m'a même été indiqué que le comité technique des postes, télégraphes et téléphones se serait, il y a environ quelques mois ou deux ou trois ans peut-être, penché sur ce problème et aurait proposé la mise en essai sur le réseau de l'Isle-Adam d'un équipement mis au point par un ingénieur français et fabriqué par une maison française. S'il en est bien ainsi, et si les expériences en laboratoire ont été concluantes, nous trouverions là la solution la plus élégante au problème, puisque, d'une part nous pourrions apporter tous apaisements aux préoccupations des candidats usagers du téléphone automatique, et, d'autre part, on ne pourrait pas nous reprocher d'aller chercher à l'étranger un équipement que nous pouvions trouver chez nous.

Au cas où les faits ne concorderaient pas avec les renseignements que je possède, je pense qu'il existe suffisamment d'installations fonctionnant bien, soit en Europe, soit en Amérique, ou peut-être même derrière le rideau de fer, qui pourraient nous donner également satisfaction.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de bien vouloir, si cela vous est possible, me fournir quelques explications, en ce qui concerne le programme que vous envisagez au point de vue équipement du téléphone automatique dans la région parisienne, dans Paris, et, subsidiairement, dans les grandes villes de France.

Je vous demande également, au point de vue technique, que vous me fassiez connaître si vous entendez vous en tenir à l'ancien système qui évidemment a donné des satisfactions ou, au contraire, si vous pensez résolument vous engager dans cette voie de progrès qu'a toujours suivie l'administration des P. T. T. et procéder à une réorganisation et à une amélioration de nos installations avec un matériel et un équipement modernes, ce qui signifierait, encore une fois, que la France sait quand il le faut ne pas se laisser distancer sur la voie du progrès.

Vous avez, je pense, monsieur le ministre, beaucoup plus de facilités que d'autres services publics pour agir au mieux des intérêts des usagers et également de votre ministère. Les P. T. T. jouissent d'un monopole de fait, et pratiquement, ils n'ont à souffrir d'aucune concurrence. Dans ces conditions, ils peuvent se permettre des initiatives qui ne peuvent manquer de s'avérer rentables. Je suis persuadé que les réponses que vous allez me faire non seulement répondront à mes propres désirs mais me permettront de dire à ceux qui s'imaginent, que le droit à une ligne téléphonique est fonction de toute autre chose que le besoin ou l'ancienneté d'inscription, que votre ministère est décidé à résoudre rapidement le problème que pose l'insuffisance actuelle des réseaux téléphoniques automatiques. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Chaintron.

M. Chaintron. Mesdames, messieurs, mon intervention sera brève, d'autant plus que nous sommes engagés dans une discussion qui nous apparaît bien vaine, étant donné qu'en cette période de l'année nous devrions discuter le budget de 1951 alors que nous sommes en train de parler sur des choses du passé.

Notre discussion vient ici, sur le plan parlementaire, comme la moutarde après le repas. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Nous sommes, comme le disait notre collègue Demu-sois, serrés dans le corset des lois des maxima et, d'autre part,

nous discutons *a posteriori* de dépenses déjà engagées, pour leur grosse part. Mon intervention serait donc sans effet. Cependant, nous voulons apporter ici un certain nombre d'observations. En ce qui concerne la gestion, si nous en croyons les chiffres publiés dans le rapport, elle est, paraît-il, conforme aux prévisions budgétaires. L'excédent des recettes sur les dépenses fut de l'ordre de 10 milliards pour 1949. Elle serait de 3 milliards pour 1950.

Cette gestion serait encore plus favorable si les tarifs étaient plus modérés, me semble-t-il, et si la crise économique ne venait ralentir le rythme et le volume des échanges et des transports.

Dans une courte parenthèse, je veux d'ailleurs dire ici, une fois de plus, que ce « ralentissement sensible des échanges », selon les termes mêmes du rapport, ce début de crise, provient de la politique générale des gouvernements qui se sont succédés depuis que, sur l'ordre de Truman, en 1947, les communistes ont été chassés du gouvernement et la France de plus en plus vassalisée, enchaînée aux Etats-Unis qui l'entraînent dans le chaos économique, la réaction et la guerre.

Deux conclusions: 1° Puisqu'il y a un tel excédent, cela signifie qu'on peut et qu'on doit perfectionner notre service postal français et le moderniser hardiment;

2° Puisqu'il y a un excédent de recettes, cela signifie qu'on peut et qu'on doit donner satisfaction aux revendications des travailleurs des P. T. T. et mettre fin aux suppressions d'emplois.

Les revendications des travailleurs des P. T. T. sont raisonnables. Elles sont de divers ordres: indemnités de risques pour les ouvriers souterrains, indemnités de travail, indemnités de déplacement jusques et y compris indemnités de bicyclette, de chaussures, de vêtements de travail sur lesquelles on lésine trop souvent.

Ces travailleurs, dont chacun se plaît à reconnaître les qualités professionnelles, méritent que satisfaction soit donnée à leurs très légitimes revendications. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Lodéon.

M. Lodéon. Mesdames, messieurs, M. le ministre ne m'en voudra pas d'utiliser cette discussion générale pour essayer d'attirer son attention sur une urgente réalisation en faveur des départements d'outre-mer.

Certes, dans ces départements d'outre-mer, il ne manque au personnel des bureaux, des guichets, voire du personnel technique, ni conscience, ni courage. Mais ces bureaux ont un matériel et un logement insuffisants.

Puisque nous visons tout de suite le matériel, je voudrais demander à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones, si son programme comporte l'installation prochaine de téléphone automatique, qu'on souhaite de tous ses vœux depuis de longues années, ou si cette installation est encore à l'étude.

Je voudrais également attirer son attention, comme j'ai eu l'occasion de le faire quelquefois, sur la nécessité de diminution de tarifs et surtaxes dont il a été beaucoup question tout à l'heure.

Je sais que M. le ministre, avec les moyens dont il dispose, étudie la question de façon à la résoudre au mieux des intérêts du public, parce qu'il s'agit, en faveur des usagers, d'accorder satisfaction. Je sais que son budget doit s'équilibrer en recettes et dépenses et je crois — je le souhaite ardemment en tout cas — que l'avenir pourra donner cette contradiction à la méthode qui consiste à associer l'élévation des tarifs à l'élévation du chiffre d'affaires.

Je suis persuadé que dans l'avenir, grâce à la compréhension de M. le ministre, l'usager pourra bénéficier de tarifs moins prohibitifs. Je sais que M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones, nouvellement installé, a fourni un effort véritablement admirable pour s'assimiler toutes ces questions d'ordre technique qu'il est en train de réaliser avec conscience et avec ardeur. Je sais sa conviction dans la défense de son personnel, et son souci d'amélioration. C'est pourquoi d'ailleurs nous lui faisons la plus entière confiance, persuadé que son passage au ministère des P. T. T. apportera, avec la sympathie générale, la gratitude, d'ailleurs déjà éprouvée, de nos vieux départements d'outre-mer. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. Charles Brune, ministre des postes, télégraphes et téléphones. Mesdames, mes chers collègues, je n'ai jamais abusé de la tribune lorsque j'avais l'honneur de siéger parmi vous et je dois vous déclarer que je ne l'ai jamais abordée sans une certaine émotion.

Aujourd'hui, cette émotion est certainement atténuée, d'une part, par les paroles trop élogieuses prononcées à mon endroit

par M. le rapporteur spécial — elles sont dues d'ailleurs davantage à son amitié qu'à mes mérites — et d'autre part, par les marques de sympathie que vous n'avez jamais cessé de me témoigner et dont je vous ai profonde gratitude. (*Nouveaux applaudissements.*)

Mon intervention sera brève car, au demeurant, M. le rapporteur spécial, dans un rapport très complet et très documenté, a dit l'essentiel.

Je me dois cependant de fixer un certain nombre de points et de souligner notamment qu'avant de satisfaire toutes les demandes qui nous sont adressées, il ne faut pas oublier que le budget des P. T. T. est, de par la loi du 30 juin 1923, un budget annexe et qu'il doit par suite être nécessairement équilibré.

Nous n'avons donc pas le droit d'engager une dépense quelconque sans prévoir une recette correspondante.

De plus, nous avons, en ce qui concerne les P. T. T. une autre notion à considérer. Les P. T. T. sont un service public. L'administration des P. T. T. dans ses différentes branches est là pour servir les usagers qui ont besoin, à tout moment, de ses différents services. Il est nécessaire que s'établisse entre cette notion du budget annexe avec sa nécessité d'équilibre, et celle de service public, un compromis.

C'est à ce compromis que nous avons toujours tendu, mes prédécesseurs et moi-même. Nous nous efforçons de le réaliser. Ne soyez donc pas trop exigeants, lorsque vous nous adressez des demandes telles que celles que j'ai entendues tout à l'heure. Malgré toute la bonne volonté dont nous pouvons être animés, et malgré le désir que nous avons de les satisfaire, nous nous trouvons dans l'impossibilité de vous donner entière satisfaction.

Il est cependant un moyen de mieux servir les usagers: c'est de tendre à la modernisation des moyens mis à leur disposition grâce à un meilleur équipement du pays. Cette modernisation est toujours coûteuse, mais nous pensons qu'une administration, telle que l'administration des P. T. T., toujours en continuel devenir, doit y tendre sans cesse. Nous nous sommes efforcés de l'appliquer dans toutes les branches de l'activité, et notamment dans les postes.

Mais il est une question de première importance et sur laquelle vous me permettez de dire quelque mots bien que ce ne soit pas exactement le sens de la discussion que nous avons aujourd'hui, puisque mon exposé se rapportera davantage à la deuxième section du budget: équipement et investissements, qu'à la première section: recettes et dépenses de fonctionnement.

Il est nécessaire que nous équipions notre pays notamment en matière de télécommunications. Le téléphone a pris dans ce pays un développement très important. Tout à l'heure, j'ai entendu dire que nous ne pouvions pas satisfaire toutes les demandes. C'est en effet pour le moment impossible. Pour l'ensemble de la France, il y a actuellement 75.000 demandes en instance et, 10.000 pour Paris seulement.

Il faut donc installer, aussi bien pour établir la liaison de pays à pays qu'à l'intérieur de notre pays même, des centraux, des réseaux de câbles.

Il est également indispensable que nous puissions donner le téléphone à tous ceux qui le demanderont et, pour cela, il est indispensable qu'un effort financier extrêmement important soit réalisé.

Les moyens qui ont été mis jusqu'à ce jour à la disposition de l'administration des P. T. T. sont, je dois le dire, insuffisants. Tout à l'heure, on soulignait que notre budget était en excédent et que le bénéfice que nous réalisons serait versé à la deuxième section, c'est-à-dire à la section investissements.

En réalité, en admettant que nous réalisions un bénéfice de 5 milliards en 1950, nous n'aurions que le cinquième des vingt-cinq millions indispensables annuellement pour permettre, en quatre années, à notre pays de posséder un équipement à peu près à la mesure de ses besoins.

C'est parce que nous avons besoin de cet équipement, et parce qu'un programme doit être établi, que j'ai fait étudier par mes services un plan quadriennal qui a été adressé à l'administration des finances et qui, j'ose l'espérer, sera accepté par elle.

C'est là une nécessité absolue. A l'heure actuelle, en effet, la France ne se trouve qu'au quinzième rang des puissances en ce qui concerne l'équipement téléphonique. De plus en plus, comme le disait tout à l'heure, je crois, M. Debû-Bridel, on a besoin du téléphone. Il ne faut pas oublier que les télécommunications mesurent la vie économique de notre pays, qu'elles assurent les relations entre les individus, non seulement à l'intérieur de la France, mais également entre la France, les territoires d'outre-mer et les pays étrangers. C'est une nécessité pour la culture française d'avoir un réseau de télécommunications qui permette de la répandre à travers le monde.

Je pense que nous aurons l'occasion, au moment de la discussion du budget d'investissements, d'examiner en détail les grandes lignes du programme quadriennal que j'ai établi; c'est la raison pour laquelle je me borne à vous le signaler aujourd'hui; mais, ce que je vous demande, c'est de bien retenir qu'il est absolument urgent que notre administration soit dotée des crédits indispensables à l'établissement, notamment, de ces réseaux de télécommunications sans lesquels la vie moderne ne saurait se concevoir. (*Applaudissements.*)

Un certain nombre de questions m'ont été posées; je vais y répondre brièvement.

M. Sclafar a tout d'abord parlé, dans son rapport, de la transformation des emplois d'agents d'exploitation en emplois de contrôleurs. En la matière, nous sommes entièrement d'accord. Si cette transformation n'a pas été réalisée jusqu'à ce jour, ce n'est pas à l'administration des P. T. T. qu'en incombe la responsabilité. Nous avons d'ailleurs l'intention de demander l'inclusion dans la loi de finances d'un article qui permette cette transformation; elle assurera la parité admise des agents des P. T. T. avec ceux des régies financières, parité que nous avons promise et que nous désirons réaliser à tous les échelons.

M. Sclafar a également parlé de l'ouverture des bureaux de postes. J'ai déjà eu l'occasion de m'en expliquer devant la commission des finances. Nous avons dû procéder à la réduction des heures d'ouverture des bureaux en raison des compressions de personnel. Il ne faut pas oublier que l'administration des postes, télégraphes et téléphones est une de celles qui ont subi les plus fortes compressions.

Il n'est peut-être pas inutile que le Conseil de la République en prenne connaissance. Elles sont les suivantes: le décret du 16 avril 1947 — commission de la hache — a entraîné la suppression de 1.000 emplois d'auxiliaires; la loi du 7 janvier 1948 — commission de la guillotine — a fait disparaître 3.880 emplois d'auxiliaires; le décret du 16 septembre 1949, 553 emplois d'auxiliaires; les suppressions pures et simples d'emplois se montent, au titre du budget ordinaire de 1948, à 1.542; à 1.523 en 1949 et à 5.165 en 1950; soit au total 13.663 emplois supprimés depuis 1947, et récemment encore la commission des économies a décidé d'imposer la suppression d'environ 1.200 emplois dans les cadres de notre administration.

Vous pouvez ainsi apprécier la situation dans laquelle nous nous trouvons à l'heure actuelle. Je ne méconnais pas les difficultés qui résultent pour les usagers d'une fermeture des bureaux à des heures où, comme le disait M. Carcassonne, ce sont surtout les ouvriers qui s'y rendent, mais je pense que par un examen des cas particuliers, par une meilleure utilisation et par un aménagement du personnel des brigades de réserve, nous pourrions arriver — je ne fais aucune promesse, je promets seulement de procéder à une étude — à remédier à la situation qui a été signalée. Je dois déclarer, du reste, que c'est l'intérêt de l'administration des postes, télégraphes et téléphones, puisque, en général, plus la durée d'ouverture des bureaux est grande, plus les affaires traitées sont importantes.

M. Debû-Bridel a fait allusion aux diminutions des tarifs postaux. Je crois que M. Sclafar a par avance répondu à ses observations. Il n'est pas douteux, et tous les renseignements statistiques que nous avons depuis 1900 le prouvent, qu'une diminution des différents tarifs ne s'est jamais traduite par une augmentation sensible du trafic. C'est là un fait qu'il ne faut pas oublier; le cas le plus typique est celui de la diminution du tarif appliqué aux lettres lorsqu'il fut ramené de quinze centimes à dix centimes. L'augmentation de trafic qui résulte de cette diminution n'a pas compensé la perte que l'administration éprouvait du fait de la diminution du tarif.

M. Jacques Debû-Bridel. Ne permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre?

M. le ministre. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Jacques Debû-Bridel, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Debû-Bridel. Comme je le disais tout à l'heure, je crois que les exemples qui nous ont été cités, ceux de 1900 et de 1929, sont justes en eux-mêmes; mais je crois aussi que les chiffres que nous avons à l'heure actuelle démontrent que l'administration des postes, télégraphes et téléphones — ou plutôt celle des finances — a dépassé la limite utile des augmentations, car les chiffres des diminutions actuelles de trafic sont quand même liés de façon incontestable aux dernières augmentations des tarifs. Mais il est un cas sur lequel je me permets d'attirer tout spécialement votre attention — j'ai oublié de le faire à la tribune et je m'en excuse — c'est celui des livres. En taxant leur transport au prix actuel, vous avez diminué de façon très nette leur trafic et le prix de l'envoi aux libraires et du retour des libraires aux éditeurs porte à l'heure actuelle à l'industrie du livre un coup très préjudiciable. Sur ce cas très précis, je vous demande un effort tout particulier.

M. le ministre. Je remercie M. Debû-Bridel de son intervention, mais je crois que nous allons arriver facilement à nous mettre d'accord. Je reconnais que les tarifs ont atteint actuellement des maxima, et qu'ils ne peuvent pas être dépassés. Nous l'avons si bien senti qu'un décret du 26 mai 1950 a révisé en baisse certains d'entre eux.

Nous sommes, d'un autre côté, fermement inspirés, à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, de l'idée que, par tous les moyens possibles, nous devons favoriser les échanges culturels, notamment en ce qui concerne les échanges de revues et de livres. Nous sommes en train d'étudier actuellement des modifications de tarifs qui pourraient vous donner satisfaction.

M. Jacques Debû-Bridel. J'en serai très heureux.

M. le ministre. Mais tout à l'heure, M. Sclafar a noté qu'il était nécessaire, et je l'ai répété, de réaliser l'équilibre de notre budget et qu'une diminution importante de tarif devait être compensée par une économie ou une recette. Il est un point sur lequel l'administration des postes, télégraphes et téléphones subit des pertes importantes: c'est le transport des journaux. Je crois que nous faisons à la presse un cadeau dont elle et l'ensemble de la population doivent nous savoir gré, parce que, en subissant cette perte, nous favorisons des échanges qui ne pourraient certainement pas se produire dans la même mesure si les tarifs postaux applicables à la presse étaient plus élevés.

Nous nous sommes intéressés à ces échanges culturels entre la France, les pays étrangers et les pays d'outre-mer. Je crois que le Conseil de la République sera prochainement saisi d'une proposition de résolution déposée par M. Durand-Réville. Celle-ci a déjà fait l'objet d'un rapport de M. Lodéon et d'une étude de la part de mes services. Lorsqu'elle viendra en discussion devant le Conseil de la République, j'aurai l'occasion de vous faire connaître notre point de vue sur la question.

Cependant, ces échanges avec les pays étrangers, nous les favorisons encore d'une autre manière. Nous venons, dans le cadre de l'union postale universelle, d'établir en France et, par réciprocité, dans des pays étrangers, des bureaux susceptibles de recevoir des abonnements à nos revues et à nos journaux. Nous avons pensé que c'était là un moyen de contribuer à ces échanges culturels auxquels vous portez, monsieur Debû-Bridel, une particulière et légitime attention.

Vous avez insisté, d'autre part, sur la nécessité d'accorder au personnel tous les avantages qui lui avaient été promis. C'est une question qui n'a jamais échappé à mon administration, et, dans tous les cas, nous nous sommes efforcés de faire valoir les droits de notre personnel.

Je dois reconnaître que ce ne fut pas toujours avec le succès que nous eussions souhaité. Je le répète: nous avons fait des promesses et nous les tiendrons. Nous tenons à assurer la parité des traitements et avantages entre les fonctionnaires et les agents des régies financières.

M. Carcassonne a parlé des liaisons aériennes. Celles-ci sont quelquefois une nécessité. Tout à l'heure, il a souligné la diminution du trafic postal.

Il est nécessaire, pour éviter une diminution accentuée de ce trafic, de donner à ceux qui utilisent ce mode de correspondance les avantages les plus grands possibles.

C'est la raison pour laquelle nous avons établi en France deux liaisons aériennes: Paris-Lyon-Marseille-Nice et Paris-Bordeaux-Pau et Toulouse. Nous envisageons, mais nous avons à ce sujet quelques difficultés, une troisième liaison postale qui serait Paris-Lyon-Montpellier-Toulouse, avec peut-être — je dis bien: peut-être — une prolongation sur Perpignan. Malheureusement, il ne faut pas perdre de vue que ces liaisons aériennes coûtent extrêmement cher et que nous ne pouvons les utiliser, comme vous le soulignez, mon cher collègue, que dans la mesure où elles apportent sur l'utilisation de la Société nationale des chemins de fer français des avantages certains. C'est à cela que tendent nos études actuelles.

Il est bien certain qu'il serait illogique et inconcevable de doubler une voie ferrée par une liaison aérienne s'il n'en résultait pas, pour les usagers, un avantage évident.

Vous avez parlé des installations téléphoniques. Je vous ai donné le nombre des installations en instance. Vous avez parlé également des prix demandés aux personnes désirant posséder un téléphone. C'est exact, ces prix paraissent importants, mais je dois vous faire remarquer qu'ils sont le résultat d'un forfait, et qu'ils ne représentent, étant donné le prix de la main-d'œuvre et le prix des matériaux employés, qu'une très faible partie de la somme engagée par l'administration des P. T. T. pour réaliser les installations, qu'elles soient urbaines ou rurales.

Il est évident qu'il y a un effort important à faire. Nous tentons de le réaliser puisque vous pouvez voir que, dans notre budget, nous essayons de mécaniser le plus largement possible

nos services de télécommunications, de manière, à bénéficier, par une réduction sur les dépenses de personnel, de prix de revient moindres et, par là-même, à donner de plus grandes facilités aux futurs abonnés.

Vous avez parlé des liaisons entre Paris, Marseille et Nice. Il est certain que, si les liaisons téléphoniques Paris-Toulouse, en raison de l'existence d'un câble coaxial, donnent toute satisfaction, les satisfactions sont moindres pour les utilisateurs des communications téléphoniques entre Marseille, Lyon et Paris.

Cela tient à ce que le câble qui relie ces villes n'a pas un nombre de circuits suffisant et que les communications demandées sont nombreuses, dépassant sa capacité. Nous nous sommes efforcés de les améliorer et j'ai eu le plaisir d'appréhender récemment, de journalistes américains, que les délais d'attente étaient moindres qu'il y a quelque temps. Mais des améliorations restent à réaliser.

A cet effet est prévue la mise en service d'un câble Paris-Dijon-Lyon-Grenoble-Gap-Sisteron-Cannes-Nice-Grasse. Ce câble est en voie de construction. Il a été poussé jusqu'à Gap au cours de l'année 1949. La partie Grasse-Nice-Cannes-Sisteron sera réalisée en 1950-51. Il restera à parfaire ce câble en terminant le tronçon Sisteron-Gap. Cette opération sera réalisée ultérieurement et le plus rapidement possible.

J'espère, du reste, que si les deux emprunts en cours, d'une part l'emprunt des P. T. T. lancé en France et, d'autre part, un emprunt actuellement à l'étude, étaient réalisés, nous pourrions avancer de six mois l'achèvement de ce câble et donner une large satisfaction aux usagers, car une dérivation est prévue au câble Lyon-Nice sur le câble Lyon-Marseille.

Par cette amélioration des liaisons toute la région méditerranéenne pourra être desservie dans des conditions analogues à celles existant dans la région toulousaine.

Il m'a été demandé une diminution des tarifs des imprimés. Je sais que, dans une très large mesure, le trafic des imprimés a diminué. Là aussi, se pose une question de prix de revient et il n'est pas douteux que les tarifs actuellement appliqués aux imprimés, quels qu'ils soient, sont inférieurs au prix de revient. C'est la raison pour laquelle je ne puis vous promettre une diminution qui ne saurait être gagée par une économie réalisée par ailleurs.

M. Bertaud a parlé du téléphone dans son ensemble, en soulignant l'insuffisance — que je viens de reconnaître moi-même — et a demandé quelles étaient les améliorations en cours.

Il est nécessaire, pour améliorer le réseau téléphonique, d'une part, de créer des centraux et, d'autre part, de développer les réseaux de câbles.

En ce qui concerne les premiers, deux nouveaux centraux sont actuellement prévus à Paris: le central Richelieu et le central Port-Royal qui sont des automatiques. Il est également prévu des extensions d'autres centraux, notamment à Nord et à Botzaris.

Dans la banlieue parisienne, en 1951, une extension du central Longchamp, qui dessert la zone Auteuil-Suresnes et le bas de Saint-Cloud, va être réalisée.

Nous avons eu à ce sujet un certain nombre de réclamations. Nous pensons qu'une fois terminés ces travaux, les usagers auront toute satisfaction.

Pour l'ensemble de la France nous prévoyons également la construction d'automatiques à Montpellier, au Havre, à Strasbourg, à Dijon, à Lyon-Gaillon, à Brive, à Metz, etc. C'est une amélioration certaine sur la situation actuelle.

En ce qui concerne les câbles, en dehors du câble dont je viens de parler et qui sera terminé en 1952, est prévue la création d'un câble de Neufchâtel-Dijon qui passera par Pontarlier reliant Salins, Dôle, Saint-Jean-de-Losne et Dijon.

Ce câble a une importance très grande; il permettra des relations internationales et le transit à travers la France de communications qui viennent de Suisse et de l'Europe centrale. Il en résultera pour notre pays des avantages certains puisque ces communications nous sont payées en devises fortes.

Nous prévoyons également un câble Nancy-Dijon et enfin une série de câbles dans la région Ouest et Nord-Est qui amélioreront d'une façon sensible les relations notamment entre Paris et Soissons et le Nord de la France.

Vous m'avez demandé quel choix nous ferions en ce qui concerne les autocommutateurs. Vous vous adressez à un ministre qui n'est pas technicien et je ne m'engagerai pas dans une discussion sur les avantages respectifs de tel ou tel système. Il est coutume de dire que l'on parle très bien des choses que l'on ne connaît pas, or je m'aperçois souvent que l'on parle

aussi très mal des choses que l'on connaît mal. Pour éviter cet inconvénient, je ne me lancerai pas dans ce genre de dissertation: (Applaudissements à gauche.)

Il est exact qu'il y a deux ans, une commission s'est réunie pour examiner quel système devrait être choisi, à la fois lorsqu'il s'agirait d'une extension d'anciens et de création de nouveaux centraux. Il avait été décidé qu'un central serait établi à l'Isle-Adam pour étudier la connexion entre un système déterminé et le système actuellement existant qui est, vous le savez, le rotary.

Pour des raisons matérielles, cette étude n'a pu être poursuivie ni menée à bien. Je l'ai fait reprendre il y a trois mois. Il y a deux mois, j'ai réuni la commission de l'automatique parisien. Il y a quinze jours, j'ai réuni le conseil technique. Ce conseil attend encore un certain nombre de renseignements touchant notamment le prix des divers appareils, mais je déclare ici, que je désire régler cette question dans les deux mois qui viennent. Cette affaire a été suffisamment étudiée, notamment à l'occasion de missions à l'étranger, j'estime que mes services sont en possession de tous les éléments d'appréciation. Il leur appartient de déposer devant moi, avant la fin des vacances, un rapport sur lequel j'aurai à prendre les décisions que je croirai les meilleures. Mais je veux préciser que le choix du système devra être basé sur un certain nombre d'éléments.

Il faut d'abord que le système soit simple, qu'il soit efficace, autant que possible, qu'il soit bon marché, c'est-à-dire qu'entre deux systèmes, un cher et un moins cher, l'avantage doit aller au second à égalité d'efficacité. D'un autre côté, je désire, par tous les moyens possibles, favoriser l'industrie française. (Très bien! très bien! et applaudissements.)

Il serait néfaste, alors que nous avons des usines qui ont fait leurs preuves, des techniciens qui sont à l'avant-garde du progrès en matière de radio-communications, que nous allions chercher ailleurs des systèmes qui ne seraient pas supérieurs à ceux que nous pouvons trouver chez nous. (Applaudissements.)

Ce sont ces trois éléments que je désirais livrer à l'appréciation du Conseil de la République.

Je crois, monsieur Bertaud, avoir répondu à toutes vos questions.

M. Bertaud. Je vous en remercie, monsieur le ministre.

M. le ministre. M. Chaintron a parlé de la nécessité de l'équipement. J'ai répondu à ces observations. Il a souligné la nécessité de donner aux travailleurs des P. T. T. des avantages auxquels ils ont droit. Je crois également avoir répondu.

Quant à M. Lodéon, il a évoqué la situation des départements d'outre-mer. J'ai, vous le savez, mon cher collègue, pour les départements et les territoires d'outre-mer, un sentiment très vif de sympathie. Je sais que, dans ces départements, tout ne va pas pour le mieux, qu'à la Guadeloupe et à la Réunion, notamment, les installations sont nettement insuffisantes.

J'ai chargé, il y a quelques semaines, un ingénieur en chef d'une mission aux Antilles pour étudier sur place l'état actuel de tous les services relevant des P. T. T., dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Guyane. Je lui ai également donné pour tâche d'apporter des solutions concrètes. Je pense que nous arriverons, dans un temps prochain, à remédier à une situation que je n'hésite pas à déclarer absolument insupportable.

J'entends même vous faire une déclaration. Je ne sais pas si la durée de ma vie matérielle me le permettra, mais j'aurais grande envie d'aller me rendre compte de ce qui se passe dans ces départements d'outre-mer qui sont tellement près de nous par les sentiments. C'est, je crois, le meilleur moyen pour un ministre d'avoir une vue exacte des réalités et des insuffisances. (Applaudissements.)

Mesdames, messieurs, j'en ai terminé. Je crois avoir répondu à toutes les questions qui ont été posées. Vous me permettrez, à mon tour, avant de quitter cette tribune, de rendre hommage au personnel qui compose l'administration des P. T. T. (Applaudissements.)

Vous avez dit tout à l'heure que c'était un personnel excellent. Il est meilleur encore que vous pouvez le penser. J'ai eu l'occasion de l'apprécier dans de multiples circonstances. A quelque rang hiérarchique qu'il appartienne, ce personnel, depuis le secrétaire général jusqu'au simple facteur, est animé du souci de servir, de bien servir. Il a le sens de l'Etat, ce qui n'est pas commun à l'heure actuelle. Vous me permettrez de le dire ici et de lui rendre un hommage auquel, j'en suis certain, l'Assemblée voudra bien s'associer de nouveau. (Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

M. le président. Avant d'aborder l'examen des chapitres, le Conseil voudra sans doute suspendre quelques instants ses travaux. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures quarante minutes est reprise à dix-huit heures cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Nous examinons maintenant les chapitres du budget des postes, télégraphes et téléphones

Postes, télégraphes et téléphones.

1^{re} SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES

Dette publique.

* Chap. 10. — Service des bons et obligations amortissables et des avances du Trésor, 3.120.175.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 10.

(Le chapitre 10 est adopté.)

Dette viagère.

* Chap. 700. — Pensions et compléments de pensions, 280 millions 678.000 francs. » — (Adopté.)

Personnel.

* Chap. 1000. — Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale, 423.637.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 11) M. Pellenc propose de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs et de le ramener en conséquence à 423.636.000 francs.

La parole est à M. Pellenc.

M. Pellenc. Mes chers collègues, cet amendement a pour but de demander au Gouvernement un certain nombre de précisions et d'engagements, concernant le corps interministériel des télécommunications, dont la création est prévue au budget des postes, télégraphes et téléphones pour l'année 1950.

J'aurais pu faire porter mon amendement sur l'un ou l'autre des chapitres très divers sur lesquels influe cette mesure. J'ai tenu spécialement à le faire porter sur le chapitre 1000 qui comporte le traitement du ministre, pour me permettre, alors que je ne suis point encore rayé des cadres de cette administration des postes, télégraphes et téléphones — n'étant qu'en service détaché au Conseil de la République — de manifester au chef actuel de ce département la satisfaction que j'éprouve personnellement de l'avoir vu appeler à ces fonctions où il donne la démonstration, à la fois, de sa valeur, de son autorité et de ses qualités morales, et où l'ancien fonctionnaire que je suis, souhaite qu'il reste longtemps pour que l'on puisse apprécier, avec leur pleine efficacité les résultats des mesures qu'il a prises et de l'action qu'il a jusqu'à présent menée. (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. Marc Rucart. Merci, au nom des usagers!

M. Pellenc. J'en reviens à mon propos. Le corps interministériel des télécommunications, d'après les renseignements que la commission des finances a recueillis, s'appelle corps interministériel des télécommunications, parce qu'il est destiné à grouper dès cette année des techniciens qui appartiennent à deux services différents, le service des postes, télégraphes et téléphones et le service de la radiodiffusion; il est l'amorce d'une mesure plus générale, qui doit s'appliquer à des techniciens ayant la même origine, la même instruction théorique, la même formation technique, exerçant leur activité dans la même spécialité, et qui se trouvent, à l'heure actuelle, au service des divers départements ministériels civils.

Appartenant moi-même au cadre technique de l'administration des postes, télégraphes et téléphones, je ne puis, évidemment, que souscrire à cette mesure de logique et d'équité qui aura en particulier pour effet, après des années d'études et de discussions, de ramener la situation des techniciens des diverses administrations publiques qui s'occupent des télécommunications à parité avec celle des autres grands corps des ingénieurs de l'Etat.

Mais si l'on envisage dans quelles conditions cette mesure logique est en fait réalisée, on s'aperçoit que l'administration des postes, télégraphes et téléphones procède à la création d'un certain nombre d'emplois, qui, se substituant à un nombre équivalent d'emplois, constitueront, avec une appellation nouvelle, les premiers éléments de ce corps nouveau des télécommunications.

Si l'on examine, d'autre part, le budget de la radiodiffusion — et nous avons eu ce matin en commission des finances l'occasion de procéder à cet examen — on s'aperçoit que la radiodiffusion, de son côté, procède à la transformation d'un certain nombre d'emplois budgétaires pour constituer avec les appellations nouvelles d'autres éléments de ce corps nouveau des télécommunications.

Mais il semble que l'on opère, si je puis dire, d'une façon distincte et cloisonnée. Ces deux budgets étant des budgets annexes, les postes, télégraphes et téléphones semblent faire leur corps interministériel des télécommunications. La radiodiffusion de son côté semble faire elle-même son propre corps interministériel des télécommunications, si bien qu'en vérité, il n'y a plus rien d'interministériel du tout, si ce n'est une appellation commune, une similitude de grades spécialisés dans chacun des deux services. S'il devait en être ainsi, nous ne pourrions nous déclarer d'accord, car nous resterions sur une équivoque. Nous n'aurions pas ce corps unique dans lequel — comme nous l'avons dit et comme on nous l'a dit — des techniciens ayant même origine, ayant reçu le même enseignement dans une même école, étant appelés à exercer ensuite le même métier, concourraient tous à égalité, pour l'obtention des divers grades qui doivent leur être donnés dans le développement normal de leur carrière, quelles que soient les fonctions qui leur sont confiées.

Ceci serait particulièrement grave, à la fois pour les P. T. T. et pour la radiodiffusion; pour les P. T. T., parce que cela priverait d'avancement, à la faveur d'une équivoque, un certain nombre de techniciens qui ont vocation pour bénéficier, dans un corps unique, d'emplois d'avancement qu'ils attendent depuis longtemps; pour la radiodiffusion, qui, étant service jeune, ayant par conséquent, en particulier, des cadres techniques qui ont été l'objet d'avancements que le Conseil d'Etat et la Cour des comptes qualifient d'inespérés, se trouverait, de ce fait, encore abusivement favorisée, ce qui, du simple point de vue de l'équité, constituerait une véritable immoralité.

Or j'ai eu, à l'occasion précisément de l'enquête sur la radiodiffusion que le Conseil de la République a confiée à une commission spéciale et dont j'ai conduit pendant un certain temps les travaux, à demander à l'administration des finances si véritablement il s'agissait de constituer un corps unique ou s'il s'agissait de trouver un prétexte pour apporter des améliorations dans certains services civils, un peu aux P. T. T., où la situation des techniciens est très désavantageuse du point de vue de leur avancement, et beaucoup à la radiodiffusion où des avancements abusifs leur ont déjà, en règle générale, été donnés.

Bien entendu, on m'a répondu par la négative, en précisant que l'on voulait faire un corps unique, de manière à ne pas établir de distinction dans le développement de la carrière des divers techniciens appartenant à ce corps, quel que soit le service public auquel ils puissent être affectés — c'est, en quelque sorte, la contrepartie pour les cadres techniques de ce que l'on a fait pour le corps des administrateurs civils, la dissociation de la fonction et du grade.

Si c'est cela que l'on veut faire, alors très bien, nous ne pouvons que souscrire à cette mesure, mais il faut le préciser.

Si, au contraire, c'est, en fait et sous le bénéfice d'une équivoque, aboutir à accentuer encore l'inégalité de traitement existant déjà à l'heure actuelle entre les ingénieurs de la radiodiffusion et les ingénieurs des postes, télégraphes et téléphones, alors nous ne saurions en aucune façon y souscrire.

D'ailleurs, sans que la commission des finances ait eu à se prononcer formellement ce matin — car le budget de la radiodiffusion ne sera examiné en détail que vendredi prochain — j'ai cru comprendre, après en avoir parlé à M. le président, à M. le rapporteur général et à quelques-uns des membres, qu'on voulait donner à ce problème une solution logique et équitable, et non favoriser dans une administration qui ne l'a déjà été que trop, des calculs sur lesquels nous avons eu ce matin, en commission, des explications embarrassées.

Pour donner à cette question une solution logique et équitable, il y a un moyen, que je vais vous indiquer; il faut faire ce qu'on a fait pour les départements militaires: prévoir dans les articles de loi qui accompagnent le budget des services civils des dispositions analogues à celles que l'on a insérées dans les articles de loi relatifs aux crédits militaires.

Ces dispositions doivent prévoir de façon explicite la création de ce corps interministériel unique des télécommunications, fixer les éléments essentiels relatifs à sa constitution et à sa gestion en laissant à un règlement d'administration publique, bien entendu, le soin d'en préciser le détail.

Eh bien! c'est cela qu'il faut faire dans le cas présent, si l'on ne veut pas aboutir à des anomalies, je devrais même dire à des iniquités. Je demande donc à M. le ministre, à qui

j'ai déjà exposé en gros cette question, de bien vouloir y porter son attention pour la résoudre dans le sens désiré par le Conseil.

Ce n'est que dans ces conditions que nous pourrions donner notre accord à la mesure incorporée dans le budget des postes, télégraphes et téléphones, qui n'est qu'une mesure partielle; mesure qui doit être suivie, pour la radiodiffusion, d'une autre mesure partielle.

Or, le texte qui décidera du principe même de la constitution de ce corps interministériel des télécommunications ne viendra chronologiquement en discussion qu'au moment où nous examinerons les articles de loi, c'est-à-dire qu'après que nous serons prononcés sur les deux mesures partielles en question. Je vous précise donc que notre agrément sur ces deux mesures partielles est subordonné à l'engagement de M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones d'élaborer et de présenter aux assemblées, en accord avec les commissions financières d'ailleurs, le texte de base qui sera incorporé aux articles de loi relatifs au budget des services civils.

Ces dispositions devront préciser qu'il s'agit de la création de ce corps, premièrement en spécifiant qu'il s'agit bien d'un corps interministériel unique, correspondant pour l'instant aux deux services publics intéressés; deuxièmement, en précisant, comme cela se doit pour tous les corps interministériels, quelle sera celle des deux administrations qui gèrera administrativement et financièrement ce corps interministériel.

A mon sens, la logique voudrait que ce fût l'administration possédant les effectifs les plus nombreux, c'est-à-dire l'administration des postes, télégraphes et téléphones, mais, personnellement, je n'ai aucune préférence.

Bien entendu, du fait qu'une administration unique gèrerait ce corps, il serait indispensable de prévoir de la part de l'autre administration le remboursement des appointements des collaborateurs de ce corps qu'elle utiliserait pour son propre compte. C'est une précision qu'il n'est pas inutile d'indiquer dans un article de loi, car il ne faut pas oublier que nous avons affaire à deux budgets annexes.

Il est enfin un troisième point sur lequel je me permets d'attirer l'attention du Gouvernement pour lui demander de prendre un engagement précis à ce sujet, c'est que les nominations qu'il va falloir effectuer lors de la création de ce corps devront l'être — pour être équitables — en établissant immédiatement un tableau unique, pour lequel entreront concurremment en compétition les ingénieurs appartenant aux deux services. Si on n'agissait pas de cette manière, je vais en effet, par un exemple personnel que je vous citerai, vous faire mesurer l'étendue de l'iniquité à laquelle on aboutirait.

Un ingénieur en chef des P. T. T., appartenant à la promotion de l'école polytechnique de 1920, est entré dans l'administration des P. T. T. en même temps qu'un de ses collègues de la même promotion, qui est resté à la radiodiffusion quand celle-ci a été détachée des P. T. T. Ce dernier ingénieur a déjà acquis à la radiodiffusion le grade de chef de service d'administration centrale, c'est-à-dire un grade qui lui confère des avantages correspondant à 4 à 5 ans d'avance au moins sur son collègue resté aux P. T. T. où il assume une très lourde responsabilité. Eh bien! si l'on n'établissait pas ce tableau unique, le fonctionnaire des P. T. T., cependant que son collègue de la radiodiffusion conserverait à peu près sa situation actuelle, prendrait une nouvelle avance de 4 à 5 ans.

Ces deux collaborateurs, entrés ensemble autrefois aux P. T. T., avant que la radiodiffusion en soit séparée — elle y retournera certainement un jour d'ailleurs, et ce sera l'occasion d'une substantielle économie — ces deux collaborateurs, dis-je, autrefois à égalité au sein de l'administration des P. T. T., risqueraient de se retrouver un jour dans ce corps, l'un des deux ayant une avance de huit ans au moins, que rien ne peut le moins du monde justifier.

Or, ce cas ne serait pas unique. J'en ai compté plus d'une dizaine dans une investigation rapide.

Voilà les absurdités auxquelles on serait conduit. Il n'est pas un Parlement qui puisse s'associer à des opérations d'une injustice aussi flagrante.

Je demande donc au Gouvernement, et c'est la raison de l'abattement indicatif de 1.000 francs proposé, de prendre l'engagement de compléter les mesures budgétaires qu'il nous propose par des textes que réclament la logique et l'équité. Ces textes doivent nécessairement être incorporés dans les dispositions qui doivent accompagner les lois financières, sans quoi nous demanderons la disjonction des mesures envisagées.

Et par contre, si cette assurance nous est donnée, nous établirons de concert le texte approprié, et, bien entendu, je n'insisterai pas pour que l'abattement proposé soit maintenu. Je le retirerais.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. M. Pellenc, en développant son amendement, a surabondamment prouvé la nécessité d'un cadre commun des ingénieurs des télécommunications. Actuellement, deux grands services sont intéressés à cette création, d'une part les postes, télégraphes et téléphones; d'autre part, la radiodiffusion. Mais, dans un avenir plus ou moins lointain, d'autres ministères seront amenés également à collaborer à cette formation, le ministère de l'intérieur en particulier.

M. Pellenc vient d'émettre un certain nombre d'idées qui méritent d'être à la fois étudiées et retenues, mais il n'est pas possible, en une pareille matière, d'improviser en séance. Je puis cependant lui donner mon assentiment pour étudier, avec les services intéressés de la radiodiffusion, de nouvelles modalités du statut des ingénieurs des télécommunications. Je ne puis toutefois prendre l'engagement de faire en sorte que le statut soit tel qu'il vient de l'ébaucher.

Mais il est bien évident qu'un corps interministériel ne saurait être composé de deux parties indépendantes, d'un côté les postes, télégraphes et téléphones, de l'autre, la radiodiffusion. Il est nécessaire qu'un chapeau — si je puis m'exprimer ainsi — coiffe l'ensemble des deux services.

Cette disposition générale pourrait faire l'objet d'un article, comme l'a suggéré M. Pellenc, de la loi relative au budget des services civils, étant entendu qu'il serait rédigé en tenant compte à la fois des circonstances de fait et des nécessités de chacun des services intéressés.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Pellenc. Les déclarations que vient de faire M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones, puisqu'elles doivent conduire à la rédaction de dispositions qui seront incorporées dans les articles de loi relatifs au budget des services civils, pour répondre aux préoccupations de l'Assemblée, me permettent de considérer que nous avons satisfaction.

Dans ces conditions, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Il n'y a pas d'autre observation sur le chapitre 1000 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de la commission.

(Le chapitre 1000 est adopté.)

M. le président. « Chap. 1010. — Administration centrale. — Rémunération du personnel auxiliaire et contractuel, 4.363.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 1020. — Centre national d'études des télécommunications. — Service général. — Personnel titulaire, 65.830.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 1030. — Centre national d'études des télécommunications. — Service général. — Personnel des cadres complémentaires, 463.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 1040. — Centre national d'études des télécommunications. — Service général. — Rémunération du personnel contractuel et du personnel auxiliaire, 174.416.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 1050. — Service des directions. — Personnel titulaire, 1.929.237.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 1), M. Debû-Bridel et les membres du groupe de l'action démocratique et républicaine proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs et d'en ramener en conséquence la dotation à 1.929.236.000 francs.

La parole est à M. Debû-Bridel.

M. Jacques Debû-Bridel. J'ai défendu cet amendement tout à l'heure au cours de mon exposé; par conséquent je n'ai pas à y revenir.

M. le ministre. Il s'agit de l'amendement relatif aux vérificateurs ?

M. Jacques Debû-Bridel. C'est cela, monsieur le ministre.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. En ce qui concerne cet amendement, je dois déclarer qu'un projet de loi, portant réforme de structure, prévoyait la création d'un grade nouveau de vérificateur principal de distribution et de transport des dépêches en faveur des agents principaux de surveillance, d'une part, et d'un grade de conducteur des services de transbordement, en faveur des brigadiers chargeurs, d'autre part.

Pour des raisons d'opportunité, les créations dont il s'agit n'ont pu être demandées au titre du présent budget. L'admini-

nistration n'a cependant pas abandonné son projet initial. Elle ne manquera pas, dès que les circonstances le permettront, de soumettre les propositions nécessaires au vote du Parlement.

M. Jacques Debû-Bridel. Monsieur le ministre, je vous remercie de vos explications et de l'engagement que vous venez de prendre. Dans ces conditions, je retire mon amendement.

M. le ministre. Je vous remercie.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 1050, au chiffre de la commission.

(Le chapitre 1050 est adopté.)

M. le président. « Chap. 1060. — Service intérieur des bureaux. — Personnel titulaire, 22.320.917.000 francs. »

Je suis saisi de deux amendements (n° 2 et n° 4) : l'un, présenté par M. Debû-Bridel et les membres du groupe de l'action démocratique et républicaine; l'autre, par M. Chaintron et les membres du groupe communiste et apparentés. Ils tendent tous deux à réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs et à le ramener en conséquence à 22.320.916.000 francs.

M. Debû-Bridel a développé son amendement tout à l'heure.

M. Chaintron également.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Il s'agit de la situation des inspecteurs adjoints. Lors de la préparation des indices par la fonction publique, l'administration des postes, télégraphes et téléphones avait demandé le maintien des parités traditionnelles qui liaient ses agents du cadre principal à ceux des régies financières. Cette demande n'ayant pas été satisfaite en ce qui concerne les contrôleurs principaux, dénommés désormais inspecteurs, la question a été soumise à l'arbitrage du président du conseil, qui a décidé de limiter les inspecteurs des postes, télégraphes et téléphones à l'indice 360, alors que les inspecteurs des régies financières titulaires du baccalauréat pouvaient atteindre l'indice 390.

Mais cette disparité a été supprimée par le décret du 14 avril 1949 qui, en définitive, a donné également aux inspecteurs des postes, télégraphes et téléphones la possibilité d'obtenir l'indice 390 dans les mêmes conditions que les régies financières, c'est-à-dire avec la possession du baccalauréat.

Etant donné, d'autre part, que les chefs de section et chefs de section principaux des postes, télégraphes et téléphones avaient déjà été traités respectivement comme les inspecteurs centraux de première et deuxième catégorie, les textes qui déterminent la situation pécuniaire du corps des inspecteurs des postes, télégraphes et téléphones sont aujourd'hui rigoureusement identiques à ceux qui régissent les fonctionnaires des régies financières, ce qui assure aux uns et aux autres la même situation pécuniaire.

Pour compléter cette égalité de traitements, l'administration a cherché à obtenir aussi pour le corps des inspecteurs une proportion de débouchés comparable à celle qui existe dans les régies financières, étant bien entendu qu'il ne peut s'agir, en ce domaine, de réaliser une identité absolue que ne permettrait pas les différences de structure inévitables.

Des propositions budgétaires ont donc été établies en 1949 pour tendre vers la pyramide d'avancement ci-après : 4.000 inspecteurs adjoints, 8.000 inspecteurs, 1.500 chefs de section et 200 chefs de section principaux.

En raison des difficultés financières, le Gouvernement avait différé l'aboutissement complet de ce programme. Cependant, les demandes de l'administration des postes, télégraphes et téléphones ont été satisfaites pour plus des trois quarts, ce qui représente un gros effort dans le sens de l'amélioration. 110 emplois de chefs de section et 1.600 emplois d'inspecteurs ont été obtenus à cette occasion.

Si l'on considère qu'outre les débouchés normaux assurés aux fonctionnaires, le corps des inspecteurs trouve encore des possibilités d'avancement appréciable dans les recettes postales et les centres électriques, on voit que la pyramide d'avancement offerte aux intéressés est loin d'être défavorable. Il y a lieu de noter, d'ailleurs, que la réforme de structure ainsi poursuivie par voie de transformation d'emplois doit s'accompagner d'une réduction importante de l'effectif total du corps des inspecteurs qui passera de 18.500 à 13.700 unités, au cours d'une période transitoire pendant laquelle la proportion d'emplois offerts aux inspecteurs adjoints augmentera peu à peu pour tendre à l'assimilation finale.

Bien entendu, tant que cette période transitoire ne sera pas achevée, les possibilités d'avancement n'atteindront pas le niveau prévu; c'est pourquoi l'administration se préoccupe d'améliorer le sort de ceux des inspecteurs adjoints qui, pour des raisons diverses, n'ont pu bénéficier des débouchés dans leur corps avant d'être atteints par la limite d'âge.

En conclusion, on peut estimer que les reclassements de la fonction publique et les transformations réalisés ont apporté au corps des inspecteurs des postes, télégraphes et téléphones des avantages appréciables que l'administration cherchera encore à accroître, notamment en demandant que l'indice 390 devienne accessible aux inspecteurs même lorsqu'ils ne sont pas titulaires du diplôme du baccalauréat.

M. le président. Monsieur Debû-Bridel, maintenez-vous votre amendement ?

M. Jacques Debû-Bridel. Je prends acte des explications de M. le ministre.

Il est de fait qu'un gros effort a été réalisé en faveur de ce corps des inspecteurs adjoints, que satisfaction a été donnée aux trois-quarts d'entre eux.

Je prends acte que M. le ministre continuera l'effort entrepris pour donner satisfaction aux justes revendications du dernier quart de cet effectif, et je retire mon amendement.

M. le président. La parole est à M. Chaintron pour soutenir son amendement.

M. Chaintron. La réduction indicative que nous demandons a pour but d'attirer l'attention du Gouvernement sur trois points. Je vous demande de m'excuser de cette façon de procéder, peut-être assez peu classique, mais j'ai déposé trois amendements identiques quant à leur forme, puisqu'ayant un caractère indicatif, pour développer chacun de ces trois points. Il m'a semblé qu'il était préférable, pour ne pas prolonger ce débat qui se déroule dans les conditions que j'ai indiquées tout à l'heure, de les grouper. M. le ministre pourra sans doute répondre aussi bien à ces trois points que je présenterai successivement au cours de la défense d'un même amendement.

Le premier de ces points est le suivant: cette réduction indicative de 1.000 francs a pour but d'attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité de la mise en place partielle du corps des receveurs et des chefs de centre des P. T. T., tel qu'il résulte du statut particulier adopté par le comité technique paritaire de la direction du personnel des P. T. T. en mai 1948.

Il s'agit, entendons-nous bien, non pas de rétablir la parité mais de réduire l'écart existant actuellement entre le classement des établissements des régies financières et le classement des recettes et des centres des P. T. T.

Ces fonctionnaires sont déclassés, et les syndicats ne font pas autre chose que de reprendre, par ma voix, purement et simplement les propositions de l'administration des P. T. T. elle-même. Dans ces conditions, il me semble que, sur ce point, M. le ministre des P. T. T. ne pourrait que donner son accord.

Deuxième point: le comité technique paritaire du personnel des P. T. T., en mai 1948, a fixé de la façon suivante les emplois des cadres d'exécution: 4.000 inspecteurs adjoints, 8.000 inspecteurs, 1.500 chefs de section, 200 chefs de section principaux.

Au budget de 1949, certaines créations d'emplois ont été votées tendant à réaliser ces mesures. Les dispositions budgétaires de 1950 tendaient à l'aboutissement des mesures arrêtées par le comité technique paritaire. Malheureusement, ces dispositions, faites en accord avec les services de la direction du budget, ont été rejetées par une délibération du conseil des ministres, en août 1949.

Cependant, on a objecté que c'était une disposition générale tendant à rejeter indistinctement toutes les créations d'emplois. Je vous demande pardon, il n'en est rien, car on observe que cette mesure n'est pas appliquée à toutes les administrations puisqu'il a été créé, depuis, 5.000 emplois de sous-brigadiers à la sûreté nationale. Dans ces conditions, le personnel en cause des postes, télégraphes et téléphones demande avec raison que les créations d'emplois soient justement établies.

Le dernier point concerne les emplois de petits receveurs et chefs de centre. Ces emplois comportent de plus en plus de responsabilités importantes par la multiplication du nombre des opérations que les gérants sont tenus tout autant d'effectuer que de vérifier, ce qui entraîne — d'après ce que m'ont dit les syndicalistes des postes, télégraphes et téléphones — un surcroît d'heures de travail non rétribuées pouvant aller jusqu'à trois et quatre heures.

Si l'on ajoute à cela les sujétions de la garde des valeurs, l'obligation pour les gérants de ces établissements de répondre au téléphone à n'importe quelle heure du jour et de la nuit, nous avons là des éléments qui justifient amplement les mesures de surclassement à la catégorie supérieure de tous ces établissements, ainsi qu'en a d'ailleurs décidé le comité technique paritaire et étant donné le retard et le préjudice que subissent, relativement à cet endroit, les receveurs de sixième et de cinquième classes et les receveurs et chefs de centre de quatrième et de troisième classes.

Les syndicats dans leur majorité — la fédération postale en particulier — demandent avec raison qu'il soit procédé à l'élevation à la classe immédiatement supérieure de tous ces établissements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Si j'ai bien compris le développement de l'amendement de M. Chaintron, les trois points qu'il a énoncés se réduisent à deux, car le premier et le second me paraissent identiques. Il s'agit d'une question de reclassement, dans un cas receveurs-distributeurs et, dans le second, des receveurs et chefs de centre. Sommes-nous bien d'accord, monsieur Chaintron ?

M. Chaintron. Oui, monsieur le ministre, c'est bien cela. Je n'ai pas voulu prolonger le débat en entrant dans le détail.

M. le ministre. En ce qui concerne ce reclassement, je puis déclarer que, dans les prévisions budgétaires pour 1951, des propositions ont été établies en faveur des receveurs dans une mesure aussi large que possible et compatible avec les nécessités financières auxquelles j'ai fait allusion tout à l'heure.

Quant au dernier point, qui a trait aux inspecteurs, je crois y avoir satisfait, au cours de ma réponse à M. Debû-Bridel.

M. le président. Monsieur Chaintron, maintenez-vous votre amendement ?

M. Chaintron. Je constate qu'en définitive le Gouvernement répond par une promesse: demain on rase gratis. J'aurais préféré que l'on rasât aujourd'hui. (Sourires.)

M. le ministre. Je n'ai pas l'habitude de faire des promesses qui ne sont pas tenues. J'ai dit exactement et très objectivement ce qui avait été fait par mon administration touchant ces reclassements.

Vous savez très bien, monsieur Chaintron — vous êtes trop versé dans les questions administratives puisque vous fûtes en un temps préfet — que le préfet, comme le ministre, propose et que le Parlement dispose.

J'ai fait des propositions, dans mon projet de budget de 1951. C'est le Parlement qui, en fin de compte, aura le dernier mot. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

M. le président. Monsieur Chaintron, maintenez-vous votre amendement ?

M. Chaintron. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Mme Devaud. Je demande la parole sur le chapitre.

M. le président. La parole est à Mme Devaud.

Mme Devaud. Monsieur le ministre, je désirerais vous poser deux questions.

La première concerne les heures supplémentaires que les receveurs accomplissent gratuitement. La deuxième a pour but de savoir si le principe constitutionnel à titres égaux, grades égaux pour le personnel féminin et pour le personnel masculin est respecté dans votre administration.

Je me réserve de poser, plus tard, une question orale à ce sujet, mais je voudrais dès aujourd'hui savoir quelle est votre doctrine en la matière, car j'ai l'impression qu'on ne respecte pas tout à fait les droits du personnel féminin dans l'administration des P. T. T. et que certains postes et certains grades restent fermés à ce personnel.

Etant donné l'importance de la question, pour un grand nombre de femmes qui sont occupées dans les P. T. T., j'aimerais savoir, monsieur le ministre, quelle est votre doctrine en la matière. Votre doctrine personnelle, je crois la connaître, mais je voudrais savoir quelle est celle de votre administration.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je peux déclarer à Mme Devaud que les heures supplémentaires donnent lieu à rémunération. Si le...

Mme Devaud. Monsieur le ministre, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le ministre. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à Mme Devaud, avec l'autorisation de l'orateur.

Mme Devaud. Je crois savoir que les receveurs de certains postes accomplissent ces heures supplémentaires après la fermeture des bureaux, notamment pour assurer le service du téléphone, sans percevoir un traitement supplémentaire.

Ils accomplissent ainsi, j'en suis à peu près persuadée...

M. le ministre. Cet « à peu près » m'enlève une inquiétude. *(Sourires.)*

Mme Devaud. J'en suis persuadée pour certains postes.

Je connais mal, je l'avoue, la structure technique de l'administration des P. T. T., mais je sais que certains receveurs, dans les villages notamment, assurent les permanences du téléphone sans que leurs heures supplémentaires puissent leur être réglées.

M. le ministre. Si le téléphone fonctionne en dehors des heures d'ouverture du bureau, chaque communication fait l'objet d'une surtaxe dont le receveur touche une partie; c'est donc, en quelque sorte, le paiement du travail supplémentaire qu'il fournit.

En ce qui concerne les fonctionnaires des P. T. T. appartenant au sexe aimable et ceux de l'autre sexe...

Mme Devaud. Il est aimable aussi.

M. le président. Aimable est pris dans son acception latine! *(Sourires.)*

M. le ministre. ... il y a une égalité rigoureuse à identité de travail et de recrutement.

Mme Devaud. Je n'en suis pas sûre!

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le chapitre 1060 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de la commission.

(Le chapitre 1060 est adopté.)

M. le président. « Chap. 1070. — Service de la distribution. — Personnel titulaire, 5.608.718.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 5) M. Chaintron et les membres du groupe communiste et apparentés proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs et de le ramener, en conséquence, à 5.608.717.000 francs.

La parole est à M. Chaintron.

M. Chaintron. Pour le budget de 1950 l'administration avait fait des propositions en vue de la création, par transformation d'emplois, de 774 emplois de facteurs chefs, 90 emplois d'agents de surveillance, 25 emplois de vérificateurs principaux et 32 emplois de brigadiers chargeurs principaux. Bien que gagnés, ces créations d'emplois ont été rejetées par le ministère des finances.

Ces propositions, qui ne tendent pas seulement à améliorer la pyramide des catégories d'employés des P. T. T., répondent indiscutablement à des nécessités de service. En effet, pour 32.000 facteurs titulaires, auxquels s'ajoutent 20.000 facteurs auxiliaires, il n'y a que 1.250 emplois de facteurs chefs et 105 emplois d'agents de surveillance des postes.

De plus, la création des vérificateurs principaux et des brigadiers chargeurs principaux répond à un encadrement rationnel des agents affectés à la distribution et dans les bureaux gares les plus importants.

D'autre part, les créations d'emplois de facteurs chefs, agents de surveillance, brigadiers et vérificateurs principaux ont été demandées par l'administration des P. T. T. elle-même et acceptées par le conseil supérieur des P. T. T. le 4 août 1949. Je suppose, par conséquent, que si l'administration des P. T. T. a été amenée à formuler de telles propositions c'est qu'elles répondaient à des besoins constants du service.

C'est pourquoi je demande au Conseil de la République de se prononcer pour ces créations, par transformation d'emplois, que j'ai énumérées au début de mon intervention.

Deuxième point: le 21 octobre 1947, le Gouvernement s'était prononcé en faveur de la parité de rémunération entre les employés des P. T. T., des douanes actives et des gardiens de la paix. Dans l'arbitrage rendu à cette époque, il était précisé que ces parités ne seraient plus remises en discussion.

Or, l'attribution d'une indemnité, dite de risques, à tous les douaniers, du préposé au capitaine, à tous les policiers, étendue au personnel des services extérieurs de l'administration pénitentiaire et de l'éducation surveillée, a été l'artifice qui a permis au Gouvernement de remettre en cause les parités solennellement promises.

Le caractère de complément de traitement de ces indemnités ne souffre aucune discussion; il est admis par tout le monde, c'est-à-dire que je n'entends pas, à propos de ce problème, jeter encore parmi les fonctionnaires je ne sais quelle pomme de discorde et que je ne veux pas non plus mettre les différents fonctionnaires en concurrence.

Mais les travailleurs des P. T. T. me faisaient observer ceci: notre collègue, M. Charles Brune, informait, le 26 mai 1949, les secrétaires départementaux de la fédération postale de son accord le plus complet pour que le Gouvernement examine favorablement le rétablissement des parités de toute la hiérarchie des employés des P. T. T. avec celles des douanes actives et de la police d'Etat.

Si ses amis syndicalistes n'ont pas traduit exactement sa pensée, M. le ministre voudra bien me le dire, mais j'ai toutes raisons de croire qu'ils en ont fait une traduction fidèle.

Notre collègue est aujourd'hui ministre des P. T. T., membre du Gouvernement.

Cependant les employés des P. T. T. attendent toujours que satisfaction leur soit donnée, quoique leurs administrations aient admis la nécessité de rétablir les parités préexistantes des situations respectives des employés des P. T. T. et du personnel des douanes et de la police, la parité qu'a rompue l'attribution à ce dernier personnel d'une indemnité forfaitaire de risque.

Ainsi chacun s'accorde à reconnaître le bien-fondé de la revendication des facteurs, chargeurs, manutentionnaires, etc. Ces personnels attendent que les promesses qui leur sont faites deviennent une réalité et qu'il soit mis un terme à une situation qui n'a que trop duré.

Il n'y a pas, selon nous, d'autres moyens de rétablir la parité des employés des P. T. T. avec les catégories homologues de la police d'Etat que d'accorder à toute la hiérarchie des employés une indemnité comparable quant au taux à celle que touche, sous la dénomination de risque, le personnel des douanes et de la sûreté nationale.

Sans quoi il n'est pas de reclassement possible si sous divers artifices le reclassement opéré doit se trouver constamment remis en cause. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je dois d'abord répondre à M. Chaintron qu'il a parfaitement traduit la pensée que j'ai exposée il y a un an dans une lettre adressée aux secrétaires des sections syndicales en tant que président du groupe du rassemblement des gauches du Conseil de la République.

En ce qui concerne la nécessité de réaliser cette parité de traitements et de carrières entre les fonctionnaires des P. T. T. et les fonctionnaires des régies financières, je crois m'être expliqué tout à l'heure très clairement.

Si mes souvenirs sont exacts, j'ai répété deux fois à la tribune que l'administration était étroitement attachée à cette parité.

Je donne donc l'assurance aux membres du Conseil de la République qu'en toute occasion nous en demanderons le maintien.

Nous n'avons d'ailleurs pas attendu l'intervention de M. Chaintron pour le faire et dans un certain nombre de notes adressées au ministère des finances, nous avons à ce sujet marqué une position ferme qui restera inchangée.

En ce qui concerne la transformation de 961 facteurs en 90 agents de surveillance et 74 facteurs chefs, je me déclare entièrement d'accord avec l'auteur de l'amendement. Si cette transformation n'a pas encore été réalisée c'est qu'une décision gouvernementale s'est opposée en 1950 à l'insertion de transformations d'emplois au budget. Mais cette demande de transformation a été reprise, j'en donne ici l'assurance, dans mon projet de budget de 1951.

M. Chaintron. Les travailleurs des P. T. T. prendront acte, monsieur le ministre, de vos déclarations et de vos bonnes intentions en souhaitant qu'elles ne soient pas de celles dont sont pavées les chemins de l'enfer.

M. le ministre. Il ne dépendra pas de moi qu'elles ne soient pas réalisées.

M. Chaintron. L'an passé, j'ai développé, à cette tribune, un certain nombre de revendications du personnel des P. T. T.

On avait assuré qu'elles seraient satisfaites. Elles en sont aujourd'hui à peu près au même point. J'espère qu'il n'en sera pas de même l'année prochaine. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Chaintron. Non, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 1070 ?...

Je le mets aux voix, au chiffre de la commission.
(*Le chapitre 1070 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1080. — Service des lignes, des installations électriques et des transports. — Personnel titulaire, 3.754.272.500 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1090. — Service des locaux d'exploitation. — Personnel titulaire, 136.986.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1100. — Inspection générale. — Personnel titulaire, 24.623.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1110. — Services d'enseignement. — Personnel titulaire, 237.879.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1120. — Services spéciaux. — Personnel titulaire, 490.857.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1130. — Services d'acheminement des correspondances. — Personnel titulaire, 1.657.781.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1140. — Services techniques spécialisés. — Personnel titulaire, 814.553.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 6), M. Chaintron et les membres du groupe communiste et apparentés proposent de rétablir, pour ce chapitre, le crédit proposé par le Gouvernement, et de porter en conséquence la dotation de ce chapitre à 818.881.000 francs.

La parole est à M. Chaintron.

M. Chaintron. Le motif de cet amendement est le suivant: transformation de 40 emplois d'ingénieurs de travaux en emplois d'inspecteurs principaux.

L'examen des effectifs budgétaires dans le cadre administratif et dans le cadre technique, montre que ces derniers ne profitent pas des mêmes conditions d'avancement que les premiers.

Pour remédier à cette situation, et pour offrir aux deux catégories des possibilités d'avancement identique en conformité avec les vœux manifestés par l'administration, il paraît nécessaire: 1° d'augmenter le nombre des emplois d'inspecteur principal vers la branche technique de 40 emplois, ce qui amènerait la transformation de 40 emplois d'ingénieurs de travaux en emplois d'inspecteurs principaux, et 2° de prévoir en faveur des ingénieurs de travaux, un avancement de classe à l'indice 460, dans des proportions telles qu'il y ait une analogie de carrière avec celle des inspecteurs et chefs de section des services administratifs.

C'est donc une proposition minimum que je fais ici en demandant que soient transformés 40 emplois d'ingénieurs de travaux en 40 emplois d'inspecteurs principaux.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission n'a pas eu connaissance de cet amendement.

M. le président. Il a été déposé en séance, comme tous les autres d'ailleurs.

M. le rapporteur. La commission s'en remet à la décision de l'Assemblée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement s'en rapporte à la sagesse du Conseil.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets l'amendement aux voix.

(*Après une première épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, le Conseil de la République, par assis et levé, adopte l'amendement.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 1140 au chiffre de 818.881.000 francs résultant de l'amendement que le Conseil vient de voter.

(*Le chapitre 1140, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1150. — Services extérieurs. — Personnel des cadres complémentaires, 1.094.938.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1160. — Services extérieurs. — Rémunération du personnel contractuel et auxiliaire, 6.704.623.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1170. — Frais de remplacement, 3.496.390.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1180. — Allocations aux agents en congé de longue durée, 302.950.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1190. — Allocations à certains agents mis en disponibilité d'office pour maladie, 29.625.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1200. — Allocations dues aux agents de l'Etat victimes d'un accident survenu au cours d'un déplacement nécessité par l'accomplissement d'une mission. » — (*Mémoire.*)

« Chap. 1210. — Supplément familial de traitement, 437.604.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1220. — Indemnités de résidence, 7.258.022.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1230. — Indemnités spéciales, 755.234.000 francs. »

Par voie d'amendements (n° 3 et n° 7), M. Debû-Bridel et les membres du groupe de l'alliance démocratique républicaine, d'une part, M. Chaintron et les membres du groupe communiste et apparentés, d'autre part, proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs, et ramener en conséquence la dotation de ce chapitre à 755.233.000 francs.

M. Debû-Bridel a déjà développé son amendement.

M. Jacques Debû-Bridel. Oui, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Il s'agit de la revalorisation de l'indemnité de gérance et de responsabilité allouée aux receveurs chefs de centre, et en partie distribuée à compter du 1^{er} janvier 1948.

La moitié de l'indemnité de gérance et de responsabilité, allouée aux comptables et assimilés, a été incorporée dans le traitement des intéressés; l'autre moitié de l'indemnité en question, qui n'était pas soumise à la retenue de 6 p. 100 pour pension civile, continue d'exister en tant qu'indemnité distincte du traitement et constitue la nouvelle indemnité de gérance et de responsabilité. Il est normal que le rajustement de l'indemnité de gérance et de responsabilité soit envisagé parallèlement aux mesures de revalorisation de la rémunération principale. D'autre part, les taux de cette indemnité doivent s'échelonner entre les mêmes limites que celles qui seront retenues pour le rajustement de l'indemnité de même nature des comptables du Trésor, en vertu de cette loi de parité à laquelle nous sommes attachés.

Les propositions dans ce sens ont été adoptées et il est admis par là même que l'indemnité de gérance et de responsabilité soit comprise parmi celles dont la revalorisation s'impose de première urgence et pour lesquelles un crédit global d'amélioration de 485 millions a été envisagé.

M. le président. La parole est à M. Jacques Debû-Bridel.

M. Jacques Debû-Bridel. Je remercie M. le ministre de ses explications. Ce qui m'effraie un peu, c'est que, l'année dernière, le 25 mai 1949 — nous étions en avance — on s'était déjà engagé à faire le nécessaire.

Le cas de cette catégorie de fonctionnaires est particulièrement intéressant, puisqu'il s'agit de travaux effectués et que nous arrivons à cette situation vraiment paradoxale: c'est que celui qui a reçu un avancement se trouve défavorisé. Alors, monsieur le ministre, je crois qu'il serait peut-être nécessaire, même en présence de vos efforts, que le Conseil de la République, en acceptant notre amendement indicatif, manifestât véritablement son désir que satisfaction légitime soit donnée à cette catégorie de fonctionnaires.

M. le ministre. Sous cette forme-là, je ne m'oppose pas à l'amendement.

M. le président. Monsieur Chaintron, votre amendement sur ce chapitre 1230 a-t-il le même objet ?

M. Chaintron. Non, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Debû-Bridel, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. La parole est à M. Chaintron, pour défendre son amendement.

M. Chaintron. Le développement de mon argumentation sur mon amendement porte sur trois points. Le premier concerne les receveurs distributeurs. L'administration des postes, télégraphes et téléphones fait obligation aux receveurs distributeurs

de recruter les personnes devant assurer leur intérim au bureau au cours de leur distribution postale. C'est ainsi qu'ils sont tenus, par conséquent, de payer aux caisses primaires et aux contributions directes les cotisations de sécurité sociale et la taxe proportionnelle de 5 p. 100 qui incombent aux employeurs. Les receveurs distributeurs protestent contre cette qualité d'employeur que tend à leur imposer l'administration, en faisant remarquer d'abord que la suppléante ne peut être considérée comme leur employée, car un employeur est une personne morale qui paye de ses deniers une personne à son service, et qu'ensuite la suppléante n'est pas au service des receveurs distributeurs, mais bien évidemment au service de l'administration.

Le 14 septembre 1948, lors de la discussion du budget des postes, télégraphes et téléphones, le Parlement a adopté un amendement aux termes duquel l'administration des postes, télégraphes et téléphones était tenue de verser directement aux caisses primaires et aux contrôleurs des contributions la part patronale qui lui incombait. Mais l'administration n'a pas tenu compte de l'avis exprimé par le Parlement. Par un artifice, qui consiste à rembourser les receveurs distributeurs des frais qu'ils supportent par le jeu des lois sociales et de l'impôt, elle tend à leur imposer une sujétion qui soulève, je dois le dire, l'indignation de ces personnels.

A l'Assemblée nationale, M. le ministre a répondu que, si l'administration se chargeait de payer elle-même les cotisations, il faudrait pour cette tâche un personnel considérable et une grosse masse de papier.

Or, les personnels des postes, télégraphes et téléphones disent que c'est précisément la situation actuelle qui complique considérablement les services de direction par la multiplicité des jeux d'écriture que leur impose l'obligation qui leur est faite de composer un nombre considérable de circulaires pour les receveurs-distributeurs, alors qu'il serait si simple, et chacun le comprendra, à l'administration, de verser aux caisses primaires et aux contributions directes les cotisations afférentes à la suppléante, comme elle le fait d'ailleurs pour d'autres personnels.

Tel est le premier point que je voulais exposer, à l'occasion de cet amendement portant réduction indicative.

Le deuxième point est le suivant : les chargeurs, les courriers ambulants, les courriers convoyeurs, ainsi que les manutentionnaires des centres de tri et des recettes principales bénéficient d'une indemnité pour travaux de force.

En application des tranches de reclassement, celle indemnité a subi des abattements, et l'arrêté du 27 août 1948 prévoit la suppression pure et simple de celle-ci avec l'application intégrale du reclassement; mais, en tout temps, l'indemnité pour travaux de force a été payée en fonction des heures effectivement consacrées à un travail spécial ou pénible. Sa disparition tend à la faire considérer comme un simple supplément du traitement.

C'est pourquoi nous demandons que cette indemnité pour travaux de force soit rétablie, qu'elle ne soit pas limitée pour les manutentionnaires aux centres de tri, mais à tous les bureaux, et qu'elle soit portée à 6 francs de l'heure.

Le dernier point de mon amendement est le suivant : un crédit de 170 millions est prévu, en ce qui concerne les postes, télégraphes et téléphones, pour l'augmentation du taux des indemnités de chaussures et de bicyclette. Je me souviens déjà avoir développé les revendications des travailleurs des postes à ce sujet l'an passé. Elles ne sont toujours pas satisfaites.

Il apparaît qu'avec un tel chiffre de 170 millions on ne peut véritablement revaloriser, d'une façon substantielle, l'indemnité pour ces frais.

En effet, pour porter le taux de l'indemnité de chaussures à 5.000 francs, l'indemnité d'achat de bicyclettes à 12.000 francs et l'indemnité mensuelle d'entretien à 500 francs un crédit d'au moins 500 millions serait nécessaire. Est-ce qu'on peut dire que la demande des agents intéressés est exagérée? Vraiment, je ne le pense pas et je veux faire juge tous mes collègues au Conseil de la République, pour ceux qui ne sont pas informés.

Le taux actuel de l'indemnité de chaussures est de 500 francs par an. Il ne représente pas même la valeur de deux ressemelages alors qu'aux dires des facteurs une paire de chaussures « usage-travail » qui leur est nécessaire, de qualité moyenne, coûte 4.000 francs environ.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'insister pour souligner l'insuffisance notoire de l'indemnité de chaussures accordée à des agents qui, tels les facteurs et les agents des lignes, sont astreints à la marche pendant toute la durée de leur vacation.

Les intéressés, en réclamant que cette indemnité soit portée à 5.000 francs par an, sont particulièrement modestes si l'on tient compte qu'il leur faut deux paires de chaussures par an et plusieurs ressemelages.

Enfin, pour ce qui a trait à l'indemnité de bicyclette, les agents des postes, télégraphes et téléphones réclament que l'indemnité mensuelle d'entretien soit portée à 500 francs, taux minimum exigé pour remettre périodiquement en état de marche le vélo, pour acheter quatre pneus, une chambre à air, une chaîne roue libre, etc., par an, auxquels s'ajoutent les multiples réparations que nécessite l'utilisation intensive de la bicyclette faite par nos facteurs.

Quant à l'indemnité pour frais d'achat de bicyclette, elle est présentement de 3.500 francs, alors qu'une machine neuve équipée, vous le savez bien, coûte plus de 15.000 francs. Tout commentaire est, par conséquent, superflu; aussi pensons-nous que la demande des personnels intéressés, même sur ces questions qui peuvent apparaître petites à certains, sont parfaitement justifiées; que cette indemnité doit être portée à 12.000 francs, ce qui n'est nullement exagéré si l'on tient compte du fait que le facteur utilise presque exclusivement sa bicyclette à l'usage du service postal.

A diverses reprises, le Conseil de la République a été saisi de la question, mais le ministère des finances s'est toujours refusé de faire droit à une revendication que chacun considère comme parfaitement légitime et justifiée. Cette indemnité répond parfaitement à un remboursement de frais pour le personnel intéressé. C'est pourquoi le Conseil serait bien avisé en demandant que soient prévus les crédits nécessaires pour y faire face. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre. Je voudrais tout d'abord remercier M. Chaintron de rédiger ses amendements d'une manière telle qu'ils constituent une « colle » à plusieurs épisodes pour le ministre.

M. Chaintron. J'ai consulté les travailleurs intéressés.

M. le ministre. Ce n'est pas cela; je comprends très bien que vous déposiez ces amendements, mais vous les rédigez d'une manière telle que, lorsqu'on les a en main, même une heure avant le débat, il est impossible de savoir de quoi il s'agit.

M. le président. Le président non plus, c'est pourquoi il pose des questions. Il n'y a jamais d'exposé des motifs dans les amendements.

M. Chaintron. Veuillez m'en excuser et croire que je l'ai fait sans malice.

M. le ministre. J'en suis persuadé et je suis certain que, l'année prochaine, nous pourrions collaborer d'une façon plus efficace.

M. le président. Toutes ces questions seront réglées l'année prochaine, mais il y en aura d'autres sur de nouveaux sujets!

M. le ministre. Certainement!

En ce qui concerne le remboursement aux receveurs distributeurs des charges sociales qu'ils supportent au titre de leur suppléant, je dois d'abord déclarer qu'il ne s'agit pas, comme l'a dit M. Chaintron, d'une question qui passionne les intéressés. Je le répète ici, car j'ai eu l'occasion déjà de le dire à l'Assemblée nationale, j'ai pris contact, à plusieurs reprises, avec les receveurs distributeurs et j'ai constaté qu'ils y attachent une importance moindre que M. Chaintron. Il est normal, cependant, qu'il signale ce cas et je vais lui répondre.

L'administration considère la question comme entièrement réglée, étant donné que les receveurs distributeurs bénéficient, sous la forme d'un complément à l'indemnité de suppléance électrique qui leur est allouée, du remboursement intégral des charges de sécurité sociale qu'ils supportent au titre de leur suppléance. Dans ces conditions, le but poursuivi par l'Assemblée nationale et par vous-même est actuellement dépassé.

L'administration poursuit, d'autre part, le règlement de la question du remboursement aux receveurs distributeurs du versement forfaitaire, égal à 5 p. 100 des sommes payées à titre de salaires, auquel sont assujettis les employeurs depuis la suppression, par le décret du 1^{er} octobre 1948, de l'impôt cédulaire, antérieurement supporté par les salariés.

Un projet de décret tendant à l'augmentation de l'indemnité de suppléance électrique d'une somme égale au montant dudit versement forfaitaire est en cours d'examen par le ministère des finances.

De plus, une nouvelle procédure va être appliquée afin d'éviter que les receveurs distributeurs aient à faire l'avance des sommes qu'ils doivent verser au titre des cotisations à la sécurité sociale.

Voici pour le premier point.

En ce qui concerne le deuxième point, « indemnité pour travaux de force des manutentionnaires », cette indemnité a été supprimée à l'occasion du reclassement des fonctionnaires. Les manutentionnaires, comme les facteurs, ont obtenu avec infiniment de difficultés l'indice 185, qui les met à parité avec les douaniers.

Comme les traitements sont, en principe, exclusifs de toute indemnité, il n'a pas alors été possible de maintenir, au profit des manutentionnaires, l'indemnité pour travaux de force, qui était considérée comme un complément de traitement.

En ce qui concerne l'indemnité pour chaussures et bicyclette, je suis d'accord pour reconnaître que le montant en est insuffisant et ne correspond pas à la réalité des choses, mais je fais observer à l'auteur de l'amendement qu'il n'y a pas une indemnité spéciale de bicyclette pour les fonctionnaires des postes, télégraphes et téléphones, pour les fonctionnaires des ponts et chaussées ou pour tous autres; la fixation du taux a lieu sur le plan interministériel.

Nous avons, à plusieurs reprises, appelé l'attention du ministre des finances sur cette question. Nous avons insisté pour une revalorisation, à la fois de l'indemnité de chaussures et de l'indemnité de bicyclette, entretien et achat.

M. le président. Monsieur Chaintron, maintenez-vous votre amendement ?

M. Chaintron. Je le maintiendrai sur un des points, sans ordre de hiérarchie, mais il faut que j'en choisisse un. Ce sera le dernier, portant sur la question la plus menue, mais sur laquelle aucun homme sérieux ne peut élever de protestation, c'est-à-dire sur la question de l'indemnité de chaussures ou de bicyclette.

Je demanderai que le Conseil de la République se prononce sur ce point.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je crois que nous sommes tous d'accord sur la nécessité de revaloriser ces indemnités.

Je me demande vraiment, les explications ayant été fournies par vous-même, monsieur Chaintron, et par moi, s'il y a lieu de procéder à l'abattement de 1.000 francs. Nous sommes d'accord; je crois que le Conseil de la République est unanime pour la revalorisation de ces indemnités, car c'est équitable et nécessaire; mais, comme le pouvoir de décision n'appartient pas uniquement au ministère des P. T. T., reconnaissez que le maintien de votre amendement n'aurait qu'une valeur vraiment trop symbolique. Je vous demande donc de bien vouloir le retirer.

M. Chaintron. Je suis, en effet, plus partisan de l'efficacité que des symboles et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 1230 au chiffre de 755.233.000 francs résultant de l'adoption de l'amendement de M. Debù-Bridel.

(Le chapitre 1230, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 1240. — Indemnités éventuelles, 1.752.796.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 8), M. Chaintron et les membres du groupe communiste et apparentés, proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs et de le ramener en conséquence à 1.752.795.000 francs.

La parole est à M. Chaintron.

M. Chaintron. Mon amendement concerne l'indemnité de responsabilité pécuniaire. Des décrets du 17 septembre 1949 ont établi une discrimination entre les facteurs titulaires, d'une part, et les facteurs auxiliaires et agents du cadre complémentaire, d'autre part. Le taux de l'indemnité allouée aux facteurs titulaires est de 24 francs, alors que l'indemnité allouée aux auxiliaires et agents du cadre complémentaire n'est que de 12 francs.

C'est d'un illogisme qui saute aux yeux. Il s'agit, en effet, d'un personnel assurant une même fonction, avec la même responsabilité, encourant les mêmes risques, et aucun argument ne saurait justifier une telle discrimination.

L'équité commande donc de réaliser aussitôt que possible l'unification du taux de l'indemnité de responsabilité pécuniaire entre agents titulaires, auxiliaires ou du cadre complémentaire, sur la base de 24 francs, pour l'immédiat.

Sur ce point M. le ministre des P. T. T. a donné à l'Assemblée nationale l'assurance que l'indemnité de responsabilité pécuniaire des titulaires et des auxiliaires était identique. Cette affirmation n'est pas exacte, d'après les employés des P. T. T. auprès desquels je me suis renseigné. Les titulaires touchent 24 francs par jour et les auxiliaires et agents du cadre complémentaire 12 francs. C'est un fait.

M. le ministre. C'est juste.

M. Chaintron. Un autre aspect de cette même question est le volume des fonds actuellement manipulés par les facteurs. Ce volume est aujourd'hui d'une telle importance que le taux de 36 francs par jour, et pour tous les intéressés, devrait être retenu.

M. le ministre des P. T. T. a affirmé, à l'Assemblée nationale, qu'il ne pouvait pas souscrire à cette proposition, faute de l'avoir suffisamment étudiée. Il en a eu le temps depuis. Je crois que ce taux de 36 francs correspond à la proposition faite par l'administration et adoptée par le conseil supérieur des P. T. T. dont M. le ministre des P. T. T. a bien voulu reconnaître en d'autre temps, le sérieux et la compétence. C'est pourquoi je pense pouvoir être suivi sur cette proposition qui m'a été présentée par l'ensemble des mouvements syndicaux des P. T. T.

J'attire l'attention de M. le ministre sur un deuxième point, qui est un peu dans le même ordre d'idées.

Les agents dont la responsabilité est engagée dans la manipulation des fonds, bénéficient jusqu'à ce jour d'une indemnité de responsabilité pécuniaire différente suivant les classes de recettes.

Dans le budget de 1950, l'administration des P. T. T. propose un taux fixé en fonction de la manipulation d'un million par heure.

La différence faite dans la fixation des taux de cette indemnité entre les trois classes de personnel, ne se justifie pas, d'après le personnel, étant donné que les risques de perte encourus par la manipulation de fonds dans les recettes des classes supérieures, sont les mêmes que ceux pouvant se produire dans les autres, par suite de la multiplicité des petites opérations effectuées aux guichets.

En d'autres termes, les responsabilités sont aussi grandes pour faire un grand nombre de petites recettes que pour en faire de grosses. On arrive facilement, d'après les dires des professionnels, au même degré de responsabilité. Il ne saurait pas plus être établi de différence quant au risque de perte entre un agent qui manipule un million, à la suite de vingt opérations effectuées en deux heures et celui qui paye ce million en une ou deux opérations.

Cet argument me semble fondé.

Dans ces conditions, il serait souhaitable que l'indemnité de responsabilité pécuniaire ne comporte qu'un seul taux, quel que soit le montant ou le volume des fonds qui sont manipulés dans un temps donné.

Le personnel en cause demande que ce taux soit porté à un chiffre plus élevé. Il fait valoir que le taux de perte était fixé à 45 centimes en 1936. Depuis cette époque la circulation fiduciaire a augmenté dans une proportion au moins supérieure de 30 fois.

Il semblerait déjà que, de ce seul point de vue, le taux de dix francs doive paraître modeste.

Au volume des fonds manipulés s'ajoute, d'autre part, les risques de pertes de plus en plus fréquents par la mise en circulation frauduleuse qui va croissante de faux billets pour lesquels la responsabilité des agents est retenue. La revalorisation des traitements, quoique insuffisante par rapport aux échelles de 1930, justifie d'un autre point de vue le taux unique de dix francs de l'heure.

Je veux aborder un autre point, celui du personnel des chèques postaux. Ce personnel, comme vous le savez, effectué dans son ensemble un travail particulièrement pénible résultant de l'effort qu'exigent les travaux de mécanographie et de la cadence requise pour tenir au jour le jour les comptes des clients.

La fédération postale avait obtenu après la Libération une prime particulière pour éviter que ce personnel qualifié déserte cette administration. Or, le taux de cette indemnité devrait être identique pour les fonctionnaires et les titulaires et être fixé en fonction de traitement de 1945, suivant l'évolution des traitements. A la suite d'un mouvement de grève les mécanographes des finances ont obtenu que cette indemnité correspondante qui

leur avait été allouée, soit triplée avant le personnel des postes, télégraphes et téléphones, et le personnel des chèques postaux demande le triplement de cette indemnité. Je crois que cette revendication est fondée, et qu'on devrait accorder satisfaction à ce personnel.

Enfin, en ce qui concerne les heures de nuit, le personnel des postes, télégraphes et téléphones, ainsi que celui des autres administrations d'ailleurs, est appelé à effectuer des services de 0 à 24 heures. Le service de nuit dans les postes, télégraphes et téléphones se caractérise, généralement, par un travail plus intensif et plus accéléré que celui même exécuté pendant le jour. Je ne prendrai qu'un exemple, celui des centres de tri, où les ambulants ont à recevoir, expédier, livrer dans un minimum de temps, le courrier déposé en dernière heure, de façon qu'il soit le plus rapidement possible acheminé pour être distribué à la première distribution.

Le personnel en cause est appelé à travailler à une cadence très rapide, debout, à la lumière, dans des locaux où les conditions d'installation et d'hygiène laissent souvent à désirer.

D'autre part, il faut tenir compte que ce personnel a des sujétions importantes, telles que le dérangement indiscutable de la vie familiale, la nécessité d'une suralimentation, l'effort considérable qui est fourni.

En raison de tout cela, l'administration octroie une indemnité de nuit dont les taux varient suivant la qualité de titulaire ou d'auxiliaire, et suivant la catégorie du titulaire. Cette différenciation paraît en général injuste aux syndicalistes, et je les suis volontiers sur leurs positions.

Il faut, par conséquent, fixer pour tout ce personnel un taux uniforme des heures de nuit. Les heures de nuit sont payées, dans le secteur privé, 50 p. 100 au moins plus cher que les heures de jour et quelquefois deux fois plus. Le taux maximum de 21 francs proposé par l'administration des postes, télégraphes et téléphones ne saurait donc, en aucun cas, être suffisant. Il faudrait que ce taux soit porté à 35 francs. On peut aisément justifier ce taux modeste en rappelant que les agents des postes, télégraphes et téléphones, sur la base des traitements de 1940, percevaient 2 francs de l'heure, alors que le coût de la vie était au moins 25 fois plus bas que maintenant.

Pour toutes ces raisons il conviendrait d'établir ces indemnités au taux horaire uniforme de 35 francs.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je répondrai à trois questions de M. Chaintron sur quatre. Il me permettra de ne pas répondre à la seconde, à savoir l'indemnité de responsabilité. C'est la première fois que j'en suis saisi et y répondre sans l'avoir étudiée ne serait pas correct. Je prends l'engagement de l'examiner, mais je ne peux aller au-delà aujourd'hui.

En ce qui concerne la parité entre auxiliaires et titulaires en matière d'indemnité de responsabilité, je partage entièrement l'avis de M. Chaintron. Si au cours des débats, à l'Assemblée nationale, j'ai déclaré que titulaires et auxiliaires touchaient la même indemnité, c'est parce que j'avais signé, quelques jours avant, une fiche demandant la parité d'indemnité entre ces deux catégories de fonctionnaires et j'avais pris mon désir pour une réalité.

Je suis également d'accord sur la revalorisation de cette indemnité au taux de 36 francs. Voilà les deux déclarations que je devais faire sur le premier point.

Je reconnais que les fonctionnaires des chèques postaux fournissent un service très pénible. Je les ai vus travailler. Ces jeunes employées qui, pendant sept heures, effectuent un véritable travail à la chaîne, fournissent un effort auquel il est juste de rendre hommage et qu'il convient de récompenser. L'indemnité qu'elles touchent sera augmentée dans le cadre de la revalorisation de toutes les indemnités. Mais je dois faire remarquer à M. Chaintron qu'il ne saurait y avoir assimilation entre les fonctionnaires des chèques postaux et les mécanographes du ministère des finances, car nous n'avons pas de mécanographes aux chèques postaux. Les mécanographes travaillent sur cartes perforées, ce qui n'est pas le cas des agents des chèques postaux.

En ce qui concerne les heures de nuit, ma réponse sera semblable à d'autres précédemment faites. Ce n'est pas l'administration des postes, télégraphes et téléphones qui fixe les indemnités pour heures de nuit et les taux de ces indemnités. Ils résultent d'une décision interministérielle.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Chaintron. J'ai exprimé quel était son contenu. Je souhaite que M. le ministre soit assez éloquent pour convaincre ses collègues du Gouvernement et lui donner satisfaction.

M. le ministre. Je m'efforcerai de le faire. Je vous remercie, monsieur Chaintron, de la confiance que vous m'accordez.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1240 au chiffre de la commission.

(Le chapitre 1240 est adopté.)

M. le président. « Chap. 1250. — Indemnités des personnels de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer, 71 millions 591.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 10) M. Chaintron et les membres du groupe communiste et apparentés proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs et de le ramener en conséquence à 71.593.000 francs.

La parole est à Chaintron.

M. Chaintron. Mon amendement a trait aux indemnités allouées aux fonctionnaires de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Guyane.

On peut regretter que le Gouvernement ait obligé les fonctionnaires de ces territoires à faire un mois de grève pour leur accorder les revendications qu'ils formulaient.

On ne peut que protester contre les mesures prises tendant à leur retenir ce mois de grève par trois retenues de dix jours, sur les mois d'avril, mai et juin.

Si ces postiers se sont mis en grève c'est parce que, notamment, leurs traitements étaient insuffisants. Ils ne peuvent, en conséquence, vivre avec vingt jours de traitement par mois pendant trois mois. Cette mesure prend un véritable caractère de provocation et de sanction inhumain. Elle ne sert qu'à accentuer le mécontentement des postiers de ces territoires.

En accordant partiellement satisfaction aux intéressés, le Gouvernement a reconnu la légitimité de leurs demandes et de la grève à laquelle ils ont été contraints. En conséquence, il se doit de leur payer les jours de grève, d'autant plus que toutes les organisations syndicales, C. G. T., F. O., C. F. T. C., ont fait des propositions communes pour régler rapidement le trafic en retard sans considération des heures de travail supplémentaires et du travail accéléré que cela pourrait entraîner.

Lorsque la question lui a été posée à l'Assemblée nationale, M. le ministre n'a pas pu répondre à cette époque. Je serais très satisfait s'il pouvait le faire aujourd'hui.

La deuxième question est relative aux indemnités pour supplément de travail. Une circulaire exclut du bénéfice des heures supplémentaires les agents ayant un traitement supérieur à 120.000 francs. Cette décision, qui provient du ministère des finances et qui est applicable à toutes les administrations, va à l'encontre des intérêts du service dans l'administration des P. T. T.

En effet, dans le cas d'une interruption grave dans le fonctionnement d'un câble à longue distance, par exemple celui de Paris-Lyon-Marseille, la présence d'un inspecteur des télécommunications dirigeant l'équipe de dérangements est indispensable pour la rapidité de la relève du dérangements. Cet agent a une expérience et une autorité que ne peuvent avoir les inspecteurs adjoints. Or, ces agents ont, pour la plupart, un traitement supérieur à 120.000 francs et ils ne reçoivent pas par conséquent l'indemnité pour supplément de travail. La conscience professionnelle des inspecteurs des télécommunications tout aussi bien que celle des inspecteurs des équipes de l'atelier du boulevard Brune — le bien nommé (*Sourires*) — et de l'automatique rural ne sont pas discutables.

Bien que ne bénéficiant pas depuis la parution de la circulaire des indemnités pour heures supplémentaires et ne pouvant, de par leurs fonctions, prendre le repos compensateur, ils n'hésitent cependant pas à passer des nuits avec leurs équipes. Il serait donc normal que ces inspecteurs et chefs de centre bénéficient du payement des heures supplémentaires qui leur est dû.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. En ce qui concerne la première question, à savoir le non-paiement des heures de grève aux fonctionnaires des départements d'outre-mer M. Chaintron ne peut pas méconnaître que cette décision est une décision d'ordre gouvernemental et que, par suite, le ministre des postes, télégraphes et téléphones ne peut que s'incliner en la matière devant la décision du Gouvernement.

Je dois toutefois lui faire remarquer — peut-être l'ignore-t-il — que le Gouvernement a décidé de permettre la récupération des heures de grève au moyen d'heures supplémentaires, dans la limite de 50 p. 100 des sommes retenues.

Pour ce qui est des heures supplémentaires, celles qui étaient attribuées aux fonctionnaires touchant un traitement supérieur à 120.000 francs ont été supprimées par décision du ministre des finances. En cette matière encore, le ministère des postes, télégraphes et téléphones n'a pu que s'incliner, mais il est intervenu récemment pour demander le rétablissement de cette indemnité, notamment pour les agents des lignes souterraines à grande distance et pour les chefs de section de ce personnel, en raison des travaux qui, comme vient de l'indiquer M. Chaintron, doivent être immédiatement pratiqués en dehors des heures normales de travail.

Cette démarche a été faite; elle a été appuyée d'une note explicative et nous continuerons à réclamer l'application de ces indemnités, car il s'agit là de cas exceptionnels. Il n'est pas possible en effet, lorsqu'un dérangement se produit sur une ligne souterraine à grande distance, d'en remettre au lendemain matin la réparation. C'est donc un travail supplémentaire qui est imposé à nos agents et pour lequel il est équitable qu'ils soient rétribués.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Chaintron. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 1250 ?...
Je le mets aux voix au chiffre de la commission.

(Le chapitre 1250 est adopté.)

M. le président. « Chap. 1260. — Primes de rendement des fonctionnaires des postes, télégraphes et téléphones, 310.358.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1270. — Rémunération des gérants de bureaux secondaires, des correspondants postaux et de divers, 817.140.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1280. — Rajustement de la rémunération des fonctionnaires des postes, télégraphes et téléphones, mémoire.

« Chap. 1290. — Couverture de mesures diverses en faveur du personnel, 5.543.950.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1300. — Contribution à la constitution des pensions de retraite du personnel, 10.063.665.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1310. — Versement de 5 p. 100 institué en remplacement de l'impôt cédulaire, 2.896.335.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1320. — Application de la réglementation spéciale à certains fonctionnaires suspendus de leurs fonctions ou réintégré, 500.000 francs. » — (Adopté.)

Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3000. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 249 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3010. — Indemnités de missions, de déplacements et de voyages. — Frais de passage, 2.690.373.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3020. — Administration centrale. — Locaux. — Mobilier. — Fournitures, 41.336.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3030. — Services extérieurs. — Chauffage et éclairage. — Mobilier. — Fournitures, 3.060.143.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 9), M. Chaintron et les membres du groupe communiste et apparentés proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs et de le ramener en conséquence à 3.060.142.000 francs.

La parole est à M. Chaintron.

M. Chaintron. C'est le dernier amendement que je défendrai. (Très bien! à droite.)

Je crois que vous devriez me rendre justice d'avoir, le plus brièvement possible, exprimé les revendications du personnel des P. T. T. qui, si je les énumérais, sont nombreuses et fondées.

J'ai voulu le faire avec beaucoup de sobriété, de façon très mesurée et en toute objectivité. Je pense qu'un certain nombre de membres de cette assemblée seront édifiés. Je suis satisfait d'avoir enregistré les assentiments de M. le ministre sur plusieurs questions. Je veux les accepter comme étant de bon augure, encore que je sache pertinemment que l'obtention de ces revendications dépend essentiellement et surtout de l'action unie de tous les syndicalistes des P. T. T. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. Un peu aussi de la bonne foi du ministre. (Très bien! sur de nombreux bancs.)

M. Chaintron. Ma dernière intervention a pour objet la question de l'habillement.

La situation vestimentaire des agents des P. T. T. est aussi critique qu'elle l'était l'an passé lorsque je l'évoquais à cette tribune. Le facteur, qui devrait normalement toucher trois

tenues tous les deux ans, n'en reçoit plus qu'une tous les dix-huit mois. Dans de nombreux départements, l'administration des P. T. T. livre actuellement les vêtements des troisième et quatrième trimestres de 1948. Les agents des lignes n'ont touché que quatre paires de bleus en huit années, alors que la dotation normale est de deux jeux d'effets de travail par an.

L'origine de cette situation réside dans l'absence de crédits suffisants. Sans doute, pour 1950, le crédit global destiné à l'habillement des agents des P. T. T. a-t-il été fixé à 800 millions, soit une augmentation de 200 millions par rapport à 1949. Mais il convient de souligner que cette augmentation de crédit sera en grande partie dépensée pour faire face aux différentes hausses intervenues sur le prix des tenues et vêtements de travail, comme sur le prix de pas mal de marchandises.

Il n'est donc pas exagéré de dire que le crédit affecté cette année à l'habillement sera nettement insuffisant pour permettre les prestations prévues par le règlement. Le conseil supérieur des P. T. T. avait réclamé pour ce chapitre une dotation d'un milliard. Mon amendement n'a d'autre but que de demander au Conseil de se prononcer en faveur du crédit réclamé par l'administration elle-même, de manière que les agents des P. T. T. reçoivent les prestations vestimentaires prévues par le règlement lui-même. Il faudrait que le crédit de ce chapitre soit augmenté de 200 millions.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. La dotation proposée au titre du budget 1950 pour l'habillement du personnel des postes, télégraphes et téléphones bénéficiaires des prestations vestimentaires s'élève à 800 millions de francs, soit une augmentation de 200 millions par rapport à 1949. La dotation de 1949 n'a pas permis d'assurer des prestations suffisantes; en particulier, il n'a pas été fourni de vestes d'été au personnel de la distribution. Le renouvellement des coiffures a dû être supprimé au cours de l'année 1949 et un seul jeu d'effets de travail a pu être distribué aux agents bénéficiaires.

La dotation de 800 millions proposée, bien qu'insuffisante pour assurer le retour aux prévisions d'avant-guerre, apportera une amélioration sensible dans ce domaine en 1950, et permettra la livraison d'une partie des fournitures supprimées en 1949. En ce qui concerne notamment les bleus de travail, je peux donner l'assurance au Conseil de la République qu'un deuxième jeu est actuellement en voie de distribution. J'ai, d'autre part, décidé, ce qui n'avait pas été fait précédemment, que désormais les auxiliaires ayant un an de service et étant en quelque sorte des auxiliaires permanents, toucheront des bleus au même titre que les titulaires. Il y a là une petite amélioration que je tiens à porter à votre connaissance. Vous pouvez être assuré, à condition qu'il n'y ait d'augmentation ni sur le tissu, ni sur la main-d'œuvre, que dans les mois à venir nous pourrions rétablir une situation que nous sommes les premiers à regretter.

M. le président. L'amendement est-il retiré ?

M. Chaintron. Oui, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 3030 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de la commission.

(Le chapitre 3030 est adopté.)

M. le président. « Chap. 3040. — Travaux d'impression, 987.278.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3050. — Remboursement à l'imprimerie des Journaux officiels, 1.525.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3060. — Loyers, 352.748.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3070. — Matériel postal, 877.672.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3080. — Matériel électrique, 1.547.580.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3090. — Dépenses de fonctionnement du centre national d'études des télécommunications, 257.120.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3100. — Rattachement des abonnés au téléphone et travaux d'extension s'y rapportant, 1.424.970.000 francs. »

La parole est à M. Cordier.

M. Henri Cordier. J'ai demandé la parole sur le chapitre 3100 pour solliciter une précision de M. le ministre.

Je pense que les sommes inscrites à ce chapitre comprennent les sommes que l'Etat prend à sa charge quand les communes lui demandent l'installation de postes téléphoniques ruraux. L'Etat intervient, dans ce cas, pour financer une partie de l'opération, mais il en reste cependant une partie très lourde à la charge des communes.

Je ne veux pas démontrer ici l'intérêt qui s'attache à la création de postes téléphoniques ruraux. En les établissant, les communes obéissent à un sentiment de sécurité. Il s'agit d'appeler rapidement soit le médecin, soit le vétérinaire, soit la police, ou encore les services de sécurité contre le feu.

L'Etat leur apporte, à mon sens, une aide insuffisante. Sans doute, l'administration accorde aux communes des redevances d'abonnement réduites. Je crois qu'elles sont diminuées de 50 p. 100. Mais, enfin, la commune conserve à sa charge le tiers de la dépense. Ces charges sont lourdes. Elles sont très lourdes pour les communes à faible centime et qui n'ont pratiquement pas de taxe locale.

A la question écrite que j'avais posée à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones le 10 février 1949, la réponse m'avait été faite que donner une aide plus importante aux communes rurales serait compromettre le budget des postes, télégraphes et téléphones. Nous sommes ici le grand conseil des communes de France et je pense que l'assemblée voudra bien accepter de demander à M. le ministre d'accorder une aide plus substantielle aux communes rurales, quand elles veulent installer des postes téléphoniques ruraux.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. La mise en service d'une cabine téléphonique occasionne toujours des frais de construction de lignes et d'installation absolument hors de proportion avec les recettes télégraphiques et téléphoniques qui peuvent en être attendues. C'est un fait.

Jusqu'au mois de septembre 1948, ces frais étaient entièrement à la charge de l'administration et rarement amortis. La part contributive aux frais de construction des lignes qui, depuis, est demandée aux communes, représente une assez faible partie des dépenses. De plus, l'administration a la charge totale d'installation proprement dite de la cabine et elle assure gratuitement l'entretien des lignes et des installations. Enfin, il est alloué aux gérants des remises unitaires sur les opérations télégraphiques et téléphoniques; nous nous trouvons ainsi privés d'une partie importante de ces recettes normales.

Il apparaît que l'administration consent déjà d'importants sacrifices pour les cabines téléphoniques rurales et il serait difficile — je répète la réponse à votre question écrite — d'aller au delà. Je vous ai dit la nécessité dans laquelle nous étions d'équilibrer notre budget. L'installation des cabines téléphoniques rurales entre dans le cadre de ce que j'appelle tout à l'heure le service public. Il est normal que les collectivités qui profitent de ces installations participent à une charge qui, à part de très rares exceptions, est supportable.

Dans le cas où véritablement celle-ci apparaîtrait exagérée, je vous demande de saisir mon administration par une lettre spéciale. Sans déroger à une règle qui maintient la participation des communes à cette installation, nous examinerons dans quelle mesure nous pourrions malgré tout réaliser ce que vous considérez comme nécessaire.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation ?...

Je mets aux voix le chapitre 3100 au chiffre de la commission.

(Le chapitre 3100 est adopté.)

M. le président. « Chap. 3110. — Transport des correspondances, du matériel et du personnel, 7.948.200.000 francs. »

La parole est à M. Chapalain.

M. Chapalain. Je voudrais demander quelques explications à M. le ministre sur le transport des colis pour les combattants d'Indochine.

Il est, en effet, exact que l'envoi des colis spéciaux destinés aux combattants d'Indochine coûte très cher. C'est ainsi qu'un colis de 3 kilogrammes parti de France pour l'Indochine paye 4.000 francs de transport.

J'estime que le ministère des postes, télégraphes et téléphones et le Gouvernement lui-même doit faire un effort pour attribuer la gratuité du transport aux colis destinés à ces combattants d'Indochine, ainsi qu'il a été fait pour les combattants des autres guerres. *(Applaudissements sur les bancs supérieurs de la droite, du centre et de la gauche et sur divers bancs au centre.)*

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. La question de l'envoi des colis aux combattants d'Indochine a retenu à plusieurs reprises l'attention de mon administration.

Je conteste tout d'abord — il me permettra de le faire très amicalement — le chiffre indiqué par notre honorable collègue M. Chapalain. Il ne s'agit pas, pour trois kilogrammes, de payer 4.000 francs de port.

M. Chapalain. Je parle de transport par avion, monsieur le ministre.

M. le ministre. Même s'il s'agit de transport par avion, ce chiffre me semble exagéré et il me paraît hors de proportion avec les renseignements que j'ai recueillis au cours de l'enquête à laquelle je me suis livré.

Je suis prêt à examiner de nouveau la question. Elle n'intéresse pas uniquement le ministère des postes, télégraphes et téléphones, mais aussi celui des Etats associés. Une étude avait été entreprise conjointement par le ministère des postes, télégraphes et téléphones et le ministère de la France d'outre-mer, alors compétent, en vue d'abaisser le tarif des colis postaux à destination des combattants d'Indochine et d'accélérer leur envoi.

Il y a un certain nombre de difficultés à résoudre. Les avions sont rares sur ce trajet. Souvent les charges sont importantes. Mais je pense qu'une solution peut cependant être trouvée. Je vous demande de nous faire confiance. Vous pouvez être assuré que nous avons le souci d'apporter à ceux qui se battent loin de nous, pour la défense de nos libertés, les satisfactions auxquelles ils ont droit. Nous ne négligerons rien en la matière. *(Applaudissements.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3110 au chiffre de la commission.

(Le chapitre 3110 est adopté.)

M. le président. « Chap. 3120. — Achat de matériel automobile, 160.650.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3130. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 1.011.620.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3140. — Aide aux forces alliées, mémoire. »

« Chap. 3150. — Services extérieurs. — Entretien et aménagement des locaux, 784.395.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3160. — Travaux et cessions à titre remboursable, mémoire. »

Charges sociales.

« Chap. 4000. — Prestations familiales, 5.190.682.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 4010. — Allocations de logement, 49.435.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 4020. — Primes d'aménagement et de déménagement, 9.887.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 4030. — OEuvres sociales, 224.513.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 4040. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale, 200 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 4050. — Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles prévues par l'article 1^{er} de la loi provisoirement applicable du 18 septembre 1940, 1 million 500.000 francs. » — *(Adopté.)*

Subventions.

« Chap. 5000. — Subventions de fonctionnement à divers organismes, 6.803.000 francs. » — *(Adopté.)*

Dépenses diverses.

« Chap. 6000. — Secours, 33 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 6010. — Service médical, 74.090.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 6020. — Frais judiciaires et indemnités ou rentes pour dommages causés à des tiers, 40.676.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 6030. — Indemnités pour pertes et spoliations d'objets confiés à la poste. — Remboursement de mandats payés sur faux acquits, 60 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 6040. — Conférences et organismes internationaux, 45.916.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 6050. — Conséquence de l'alignement monétaire du 20 septembre 1949, 620 millions de francs. »

« Chap. 6060. — Remboursement, 14.500.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 6070. — Dépenses des exercices clos. » — *(Mémoire.)*

« Chap. 6080. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance. » — *(Mémoire.)*

« Chap. 6090. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations, 8.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6100. — Versement au fonds d'amortissement (loi du 30 juin 1923, art. 72). » — (Mémoire.)

« Chap. 6110. — Versement au fonds de réserve. » — (Mémoire.)

« Chap. 6120. — Financement et travaux d'établissement, 5.028.098.500 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Les amendements adoptés au cours du débat se traduisent par un accroissement de dépenses de 4.327.000 francs, à savoir une augmentation de 4.328.000 francs sur le chapitre 1140 et une diminution de 1.000 francs sur le chapitre 1230. Il en résulte que le chapitre d'équilibre 6120 doit être réduit à due concurrence.

Son montant ressort, en conséquence, à 5.028.098.500 francs, moins 4.327.000 francs, soit 5.023.771.500 francs. C'est cette somme qui est proposée à la ratification du Conseil.

M. le président. Vous avez entendu les explications de M. le rapporteur sur le chapitre 6120.

Je mets aux voix ce chapitre, au chiffre de 5.023.771.500 francs.

(Le chapitre 6120, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 6130. — Remboursement des avances reçues du Trésor en couverture des déficits d'exploitation. » — (Mémoire.)

« Chap. 6140. — Versement au budget général. » — (Mémoire.)

Je mets aux voix l'ensemble de l'état.

(L'ensemble de l'état est adopté.)

Caisse nationale d'épargne.

M. le président. Nous abordons le budget de la caisse nationale d'épargne.

Le rapport a été imprimé et distribué.

Dette publique.

Je donne lecture de l'état annexé :

« Chap. 10. — Intérêts à servir aux déposants, 7.227.500.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix le chapitre 10.

(Le chapitre 10 est adopté.)

Personnel.

M. le président. « Chap. 1000. — Traitements du personnel titulaire de l'administration centrale, 35.317.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1010. — Services extérieurs. — Exécution. — Traitements et salaires, 306.250.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1020. — Personnel des cadres complémentaires. — Traitements, 4.981.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1030. — Administration centrale. — Rémunération d'auxiliaires temporaires, 787.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1040. — Services extérieurs. — Rémunération d'auxiliaires temporaires, 52.168.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1050. — Supplément familial de traitement et de salaire, 2.071.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1060. — Indemnités de résidence, 86.175.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1070. — Indemnités des personnels de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer, 633.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1080. — Administration centrale. — Indemnités diverses, 2.214.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1090. — Services extérieurs. — Indemnités diverses, 49.911.000 francs.

« Chap. 1100. — Primes de rendement aux fonctionnaires de la Caisse nationale d'épargne, 3.748.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1110. — Allocations aux agents en congé de longue durée, 2.720.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1120. — Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions. » (Mémoire.)

« Chap. 1130. — Couverture de diverses mesures en faveur du personnel, 51.400.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1140. — Contributions à la constitution de pensions de retraites du personnel, 41.638.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1150. — Versement de 5 p 100 institué en remplacement de l'impôt cédulaire, 27.150.000 francs. » — (Adopté.)

Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3000. — Administration centrale. — Locaux, mobilier, fournitures, 598.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3010. — Travaux d'impression, 37.559.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3020. — Remboursements à l'imprimerie des journaux officiels, 20.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3030. — Services extérieurs. — Locaux, mobilier, fournitures, 23.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3040. — Loyers, 900.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3050. — Contributions et remises, 634.604.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3060. — Indemnités de missions, de déplacement et de voyages, frais de passage, 577.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3070. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 1.500.000 francs. » — (Adopté.)

Charges sociales.

« Chap. 4000. — Prestations familiales, 7.900.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4010. — Allocations de logement, 50.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4020. — Primes d'aménagement et de déménagement, 10.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4030. — Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles. » — (Mémoire.)

« Chap. 4040. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale, 6.000.000 de francs. » — (Adopté.)

Dépenses diverses.

« Chap. 6000. — Dépenses diverses et accidentelles, 62.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6010. — Secours, 62.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6020. — Versement au fonds national de solidarité et d'action mutualiste de fonds provenant de la prescription trentenaire, 3.000.000 de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6030. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 6040. — Dépenses des exercices clos. » (Mémoire.)

« Chap. 6050. — Emploi de fonds provenant de legs et donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 6060. — Versement à la dotation de la Caisse nationale d'épargne, 108.000.000 de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6070. — Financement des travaux d'équipement. » — (Mémoire.)

« Chap. 6080. — Versement au budget général de l'excédent des recettes sur les dépenses, 1.409.795.000 francs. » — (Adopté.)

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'état.

(L'ensemble de l'état est adopté.)

M. le président. Tous les états annexés étant adoptés, nous revenons à l'article unique qui avait été réservé au début de la discussion.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique, avec la somme totale de 139.878.198.000 francs et le détail suivant :

Caisse nationale d'épargne, 10.128.800.000 francs.

Imprimerie nationale, 2.485 millions de francs.

Légion d'honneur, 597.228.000 francs.

Ordre de la Libération, 8.662.000 francs.

Monnaies et médailles, 11.074.600.000 francs.

P. T. I., 15.583.908.000 francs.

(L'article unique, avec cette somme, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 14 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. de Pontbriand une proposition de loi tendant à modifier l'article 71 de la loi n° 48-1360 du 1^{er} septembre 1948 sur les loyers.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 554, et distribuée. Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

J'ai reçu de M. Carcassonne et des membres du groupe socialiste une proposition de loi tendant à reviser certaines rentes viagères accordées par décision de justice.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 556, et distribuée. Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

— 15 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. Dronne, Chapalain et Robert Chevalier une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement: 1° à prendre toutes les mesures utiles pour apporter une aide effective et rapide aux sinistrés du département de la Sarthe, victimes des orages; 2° à mettre à l'étude et à déposer un projet de loi d'ensemble sur les calamités publiques.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 555, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Durieux, Bernard Chochoy, Vanrullen et les membres du groupe socialiste une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à assurer immédiatement un travail égal dans tous les moulins et à rétablir, pour la prochaine campagne, la législation de 1939 en ce qui concerne la meunerie et la boulangerie.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 557, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

— 16 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Jacques Debû-Bridel un rapport fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (éducation nationale) (n° 536, année 1950):

Tome I^{er}: Arts et lettres, Jeunesse, Sports.

Le rapport sera imprimé sous le n° 553, et distribué.

— 17 —

RENOIS POUR AVIS

M. le président. La commission de la production industrielle demande que lui soient renvoyés pour avis: 1° le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (présidence du conseil) (n° 537, année 1950); 2° le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (industrie et commerce) (n°s 538 et 539, année 1950), dont la commission des finances est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les renvois, pour avis, sont ordonnés.

— 18 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Sur la fixation de l'ordre du jour, la parole est à M. Schlafer, au nom de la commission des finances.

M. Schlafer, au nom de la commission des finances. La commission des finances propose l'inscription à l'ordre du jour de la séance de jeudi des affaires suivantes:

1° Projet de loi relatif à l'accord de paiements intereuropéens et à la convention entre la France et la Belgique;

2° Budget de l'industrie et du commerce;

3° Budget de la présidence du conseil, à l'exception de la section 4 de la défense nationale.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition aux propositions de la commission des finances ?

Ces propositions sont adoptées.

En conséquence, voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance, jeudi 27 juillet, à quinze heures et demie:

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 381 et 386 du code pénal. (N°s 336, 409 et 467, année 1950. — M. Gaston Charlet, rapporteur;

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord de paiements et de compensation entre les pays européens pour 1949-1950 et la convention de prêt entre le royaume de Belgique et la République française signés à Paris le 7 septembre 1949. (N°s 421 et 534, année 1950. — M. Jean Maroger, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950. (Industrie et commerce.) (N°s 538 et 539, année 1950. — M. Marrane, rapporteur; et avis de la commission de la production industrielle);

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (présidence du conseil):

Tome I: I. — Services administratifs;

II. — Service de presse;

III. — Direction des journaux officiels;

V. — Commissariat général du plan;

VI. — Secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne. (N°s 537, année 1950. — M. André Diethelm, rapporteur, et avis de la commission de la production industrielle.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures cinquante minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie
du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIERE.

Erratum

au compte rendu in extenso de la séance du 19 juillet 1950.

Page 2028, 1^{re} colonne, huitième alinéa, dernière ligne:

Au lieu de: « ...difficultés raciales... »,

Lire: « ...difficultés sociales... ».

Erratum

au compte rendu in extenso de la séance du 21 juillet 1950.

Page 2108, 1^{re} colonne,

— 3 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

Au lieu de: « M. le président. J'ai reçu de M. Radius... »,

Lire: « M. le président. J'ai reçu de M. Radius et des membres du groupe d'action démocratique et républicaine... ».

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 25 JUILLET 1950

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus :

« Art. 82. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application du règlement du Conseil de la République.)

Présidence du conseil.

Nos 1534 Marc Rucart; 1580 Jean Coupigny; 1720 Jacques Debû-Bridel.

Agriculture.

Nos 1718 Henry Assaillet; 1848 Jean de Gouyon; 1871 Jules Pouget.

Défense nationale.

Nos 1860 Jean Coupigny.

Education nationale.

Nos 1862 Camille Héline; 1907 Marcel Champeix; 1908 Maurice Pic.

Enseignement technique.

Nos 1857 Emile Vanrullen.

Finances et affaires économiques.

Nos 767 Charles-Cros; 840 André Dulin; 1158 René Depreux.

Nos 274 Henri Rochereau; 429 Pierre de La Gontrie; 453 Luc Durand-Reville; 559 Michel Lebré; 645 René Depreux; 652 Arthur Marchant; 694 Maurice Pic; 721 Jacques Gadoin; 797 Paul Baratgin; 841 René Coty; 842 Henri Rochereau; 843 Jacques Gadoin; 889 Pierre Boudet; 890 Pierre Boudet; 899 Pierre Tellier; 1082 Paul Baratgin; 1109 André Lassagne; 1112 Alfred Westphal; 1130 René Coty; 1132 Jules Pouget; 1269 Auguste Pinton; 1285 Etienne Rabouin; 1305 Fernand Auberger; 1310 Auguste Pinton; 1351 Jean Beraud; 1369 Marie-Hélène Cardot; 1370 Jean Clavier; 1375 Fernand Verdeille; 1383 Emile Durieux; 1393 Edgar Tailhades; 1398 Jean Grassard; 1402 Franck-Chante; 1422 Bernard Lafay; 1433 Omer Capelle; 1434 Franck-Chante; 1474 Max Mathieu; 1499 Maurice Walker; 1500 Maurice Walker; 1517 Jean Saint-Cyr; 1529 Jacques de Menditte; 1539 Alfred Westphal; 1567 Jacques Boisron; 1594 René Cassagne; 1595 Luc Durand-Reville; 1611 Luc Durand-Reville; 1615 Raymond Dronne; 1616 Yves Jaouen; 1630 Maurice Pic; 1638 Jean Grassard; 1668 André Lassagne; 1672 Edgar Tailhades; 1673 Edgar Tailhades; 1698 Jacques Gadoin; 1699 Yves Jaouen; 1704 Antoine Vourch; 1723 Jacques Debû-Bridel; 1740 Léon Jozeau-Marigné; 1741 Georges Laffargue; 1753 Pierre Couinaud; 1754 Pierre Couinaud; 1755 Pierre Couinaud; 1756 Pierre Couinaud; 1757 Pierre Couinaud; 1758 Pierre Couinaud; 1759 Pierre Couinaud; 1760 Pierre Couinaud; 1761 Jean Durand; 1762 Jacques Masteau; 1763 Marcel Molle; 1764 Auguste Pinton; 1765 Alex Roubert; 1778 Jean Beraud; 1779 Jean Doussot; 1794 Antoine Avinin; 1795 André Bataille; 1797 Charles-Cros; 1798 Yves Jaouen; 1799 Félix Lefant; 1802 Georges Pernot; 1810 Raymond Bonnefous; 1819 Jean Durand; 1828 Marcel Boulangé; 1829 Albert Denvers; 1836 Jean Doussot; 1837 Alex Roubert; 1845 Henri Cordier; 1850 Hippolyte Masson; 1851 Alfred Westphal; 1864 Bernard Chochoy; 1872 à 1882 Pierre Couinaud; 1883 Bernard Lafay; 1885 Charles Naveau; 1886 Alfred Westphal; 1887 Alfred Westphal; 1892 Etienne Restat; 1893 François Ruin; 1894 Alfred Westphal; 1901 Jacques Destrée; 1902 Georges Pernot; 1909 Antoine Avinin; 1910 Marc Bardon-Damarzid; 1911 Joseph-Marie Leccia; 1912 Robert Le Guyon; 1913 Jean Reynouard; 1914 Louis Ternynck.

Affaires économiques.

Nos 1634 Jean Grassard; 1856 bis Raymond Dronne; 1915 Jean Geoffroy; 1916 Jean Geoffroy.

France d'outre-mer.

Nos 1233 Luc Durand-Reville; 1475 Jean Grassard; 1542 Michel Randria; 1771 Sylvain Charles-Cros; 1786 Raphaël Saller; 1801 Jean Coupigny; 1822 Mamadou Dia; 1852 Sylvain Charles-Cros; 1853, Mamadou Dia; 1888 Nouhoum Signé; 1896 Amadou Doucouré; 1897, Amadou Doucouré.

Intérieur.

Nos 1919 Adolphe Landry.

Justice.

Nos 1920 Léo Hamon; 1921 Joseph-Marie Leccia.

Reconstruction et urbanisme.

Nos 1712 Jean Beraud; 1832 Gabriel Tellier; 1867 Bernard Chochoy; 1868 Louis Le Leannec; 1889 Albert Denvers; 1904 Abel Durand.

Santé publique et population.

Nos 1684 Abel Durand; 1695 Edgar Tailhades; 1890 Francis Dassaud; 1922 Léo Hamon.

Travail et sécurité sociale.

Nos 1825 Jean-Yves Chapalain; 1859 Henri Cordier; 1891 Henri Mau-
poil; 1923 Joseph-Marie Leccia; 1924 Maurice Pic

Travaux publics, transports et tourisme.

Nos 1618 Henri Rochereau; 1870 René Dubois.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

2003. — 25 juillet 1950. — M. Camille Héline demande à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre si les titulaires de la carte d'invalidité de la Société nationale des chemins de fer français, avec double barre (grands invalides) pourraient avoir droit dans tous les transports en commun de la métropole et de l'Union française à toutes les réductions de tarif dont bénéficient localement ou régionalement les mutilés ou réformés de guerre de la région ou du lieu, bénéficiaires de cartes de priorité; et précise que la nécessité pour tous les grands invalides d'utiliser plus fréquemment que les autres les transports en commun, et la limitation de cette faveur aux grands invalides font que cette mesure bienveillante serait sans incidence sérieuse sur les budgets des collectivités et des sociétés de transport en commun.

EDUCATION NATIONALE

2004. — 25 juillet 1950. — M. Fernand Auberger demande à M. le ministre de l'éducation nationale: 1° quelle est la législation qui établit le barème des indemnités de logement dues par les communes aux instituteurs; 2° quel est le barème applicable actuellement; 3° quelle est la procédure qui doit être engagée pour régler les différends qui surgissent entre les municipalités et les membres du corps enseignant non logés.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

2005. — 25 juillet 1950. — M. André Diethelm expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que les contributions directes refusent de considérer les frais occasionnés par les fonctions de juges au tribunal de commerce, comme frais professionnels; que, dans ces conditions, si de tels frais sont déduits pour leur totalité de l'ensemble des revenus pour l'assiette de la surtaxe progressive, ils ne peuvent pas être admis en dépenses pour l'assiette de la taxe proportionnelle; et demande s'il ne lui paraît pas conforme à l'équité de considérer comme frais généraux ces dépenses qui sont la conséquence de l'exercice d'une profession.

2006. — 25 juillet 1950. — M. Jean Geoffroy rappelle à M. le ministre des finances et des affaires économiques que, dans une précédente réponse à une question écrite, il a indiqué que la récupération sur le producteur de la taxe à l'achat des produits agricoles, portée à 2 p. 100 par la loi du 2 avril 1950, était une question d'ordre commercial à débattre entre vendeur et acheteur; signale que le producteur se trouve ainsi placé dans une situation d'infériorité par rapport à l'acheteur; d'abord, parce qu'il n'est pas naturellement armé pour ces tractations d'un caractère commercial; ensuite, parce qu'il se trouve doublement handicapé en période d'abondance, alors surtout qu'il s'agit de denrées périssables dont l'état de maturité ne permet pas de différer la vente; et demande si, dans de telles conditions, il n'y aurait pas lieu d'interdire, par une disposition impérative, la récupération de la taxe par l'acheteur sur le producteur.

2007. — 25 juillet 1950. — **M. Edgar Tailhades** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si les dispositions de l'article 1684, paragraphe 3, du code général des impôts rendent le propriétaire d'un fonds de commerce responsable: a) de la surtaxe progressive due par le gérant, le dit impôt n'étant pas obligatoirement établi uniquement « à raison de l'exploitation du fonds »; b) des majorations pour défaut ou insuffisance de déclaration, ainsi que des majorations pour paiement tardif, lesdites majorations n'étant pas non plus établies « à raison de l'exploitation du fonds », mais à raison de la négligence de l'exploitant dont le propriétaire ne peut être tenu pour responsable.

FUNCTION PUBLIQUE

2008. — 25 juillet 1950. — **M. Camille Heline** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative** que la loi du 19 octobre 1946, n° 46291 (J. O. du 20 octobre 1946) sur le statut général des fonctionnaires a prescrit au titre III, article 32, que le minimum vital, pour la fixation du traitement de base des fonctionnaires, serait fixé par décret pris en conseil des ministres, avec révision tous les deux ans; que la loi sur les pensions du 20 septembre 1948 qui se réfère constamment à cette notion de minimum vital pour le calcul des pensions et des p'afonds de cumul, a délégué dans son article 65 qu'en attendant la parution de ce décret, le minimum vital serait fixé à 80 p. 100 du traitement brut afférent à l'indice 100 prévu à l'article 1^{er} du décret du 10 juillet 1948, lequel traitement a été porté par le décret du 13 juillet 1948 à 114.500, ce qui a permis de fixer le minimum vital à 91.600 francs seulement; que, d'une part, la loi de 1946 décidait que l'on fixerait d'abord le minimum vital, puis le traitement de base et que, d'autre part, la loi de 1948 fixe le minimum vital d'après le traitement de base; et demande que les mesures seront prises: 1° pour donner son sens à l'article 32 de la loi du 10 octobre 1946; 2° pour faire dépendre le traitement de base du minimum vital et non pas le minimum vital du traitement de base; 3° pour réparer le dommage subi par les créanciers de l'Etat dont les titres ont été décomptés en prenant pour base un taux de minimum vital arbitraire, ilégal, dont le moins qu'on puisse en dire est qu'il sous-évalue considérablement en 1948 d'abord et en 1950 surtout la valeur réelle des dépenses incompressibles, base de la notion de minimum vital.

FRANCE D'OUTRE-MER

2009. — 25 juillet 1950. — **M. Félicien Cozzano** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que les fonctionnaires métropolitains servant en Afrique occidentale effectuent leurs versements à la caisse des retraites en francs C. F. A.; que s'ils sont incorporés dans un cadre métropolitain, on leur rembourse le montant de leurs versements en francs métropolitains, quitte à eux de régulariser leur situation à l'égard de la caisse des pensions civiles; qu'ils perdent donc le bénéfice de la conversion des monnaies; et demande s'il n'estime pas que le procédé est irrégulier et injuste.

2010. — 25 juillet 1950. — **M. Amadou Doucouré** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** qu'au terme de la conquête coloniale, l'Almamy Samory avait été capturé en 1895 et exilé au Congo français où il mourut à N'Djolé en 1900; rappelle que l'ancien conquérant jouit au Soudan d'une gloire légendaire et que les historiens d'outre-mer ont été unanimes à le proclamer comme le « Napoléon de la race noire »; souligne que l'Almamy a laissé une nombreuse postérité et que plusieurs de ses fils ont pris part brillamment à la première guerre mondiale, comme soldats et officiers français; pour ces raisons, demande s'il envisage de transférer au Soudan, ainsi qu'il a été fait pour Béhanzin, les cendres de Samory.

2011. — 25 juillet 1950. — **M. Amadou Doucouré** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** qu'à la suite de son intervention le Gouvernement a bien voulu lui communiquer à l'époque, que le Cheick Hamallah, arrêté en 1940 à la suite des incidents dits de Niore, avait été interné tout d'abord en Afrique du nord, ensuite en France, et qu'il décéda enfin à Montluçon, le 16 janvier 1943; estimant que le transfert des restes du chérif dans sa terre natale serait un motif de consolation pour ses nombreux adeptes, demande s'il est d'avis de procéder à ce transfert souhaité par les populations musulmanes du Soudan.

2012. — 25 juillet 1950. — **M. Amadou Doucouré** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que malgré le rôle tenu par les chefs de villages, de tribus, de clans et de quartiers, ces derniers ne bénéficient d'aucun traitement et ne touchent que de très modestes rétributions comme primes de rendement; que ces chefs qui sont à la base de nos hiérarchies traditionnelles sont, ce fait même, les précieux auxiliaires de l'administration dont ils font exécuter les ordres en assurant en particulier la collecte de l'impôt; souligne l'urgence et la nécessité de les encourager et demande quelles mesures il compte prendre pour les rétribuer dignement.

2013. — 25 juillet 1950. — **M. Amadou Doucouré** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que les chutes d'eau de Sotuba, du Felou et de Guina pourraient fournir l'énergie nécessaire pour l'éclairage des villes soudanaises (Bamako, Kayes, etc.) et surtout pour l'électrification de la ligne du chemin de fer de Dakar au Niger; demande que les sont, à l'heure actuelle, les études entreprises dans ce sens et souligne son désir de voir aboutir dans un bref avenir les projets concernant l'utilisation des ressources énergétiques du Soudan.

INTERIEUR

2014. — 25 juillet 1950. — **M. Albert Denvers** expose à **M. le ministre de l'Intérieur** qu'une municipalité du département du Nord s'est vu refuser, par la commission départementale des sites et beaux-arts, le droit de donner à certaines rues de la commune qu'elle administre, le nom d'hommes politiques, comme Léon Bäum et Aristide Briand, qui, dans leur vie, ont été l'honneur de la République, de la démocratie et ont glorieusement défendu l'idéal de la paix de la France; et demande si des instructions ministérielles ont été expressément formulées auprès des administrations préfectorales pour qu'il soit émis des avis défavorables au regard des délibérations des conseils municipaux, prises dans le sens du cas précité; dans l'affirmative, quelles seraient les raisons majeures qui les auraient motivées.

2015. — 25 juillet 1950. — **M. Léo Hamon** expose à **M. le ministre de l'Intérieur** que la loi du 31 janvier 1950 a assujéti aux droits d'enregistrement les marchés des communes qui étaient entièrement exonérées de ce droit; que, de ce fait, la question se pose de savoir qui, de la commune ou de l'entrepreneur, doit supporter la charge du droit d'enregistrement dont l'incidence n'a pas été réglée contractuellement; et demande: 1° à qui incombe la charge du droit d'enregistrement dans l'hypothèse d'un marché qui ne contient, à cet égard, aucune disposition contractuelle; 2° quelles dispositions le ministère de l'Intérieur envisage, le cas échéant, pour indemniser les communes intéressées d'une charge financière qu'elles n'avaient pu prévoir.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

2016. — 25 juillet 1950. — **M. Pierre de Félice** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** qu'un citoyen belge, dont l'immeuble a été détruit par fait de guerre, n'a pu bénéficier d'aucune indemnisation par suite de l'absence de traité de réciprocité entre la France et la Belgique; ce citoyen belge étant décédé le 19 juin 1950 et sa fille, seule héritière, étant de nationalité française, demande si celle-ci peut aujourd'hui prétendre à ladite indemnisation.

2017. — 25 juillet 1950. — **M. Roger Menu** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si un locataire (avec bail), lui-même propriétaire d'un logement occupé par le bénéficiaire d'une réquisition, peut, en vertu de l'article 79 de la loi du 1^{er} septembre 1948 sur les loyers, obtenir l'échange avec son locataire (sur réquisition); ceci, malgré l'opposition, sans aucune raison sérieuse et légitime du propriétaire du locataire (avec bail); étant entendu que les deux occupants sont extrêmement désireux d'échanger leurs logements actuels en vue d'une meilleure utilisation familiale réciproque, cette raison constituant le souci premier ayant animé le législateur.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

2018. — 25 juillet 1950. — **M. Albert Denvers** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quel peut être le recours d'un salarié toujours appelé à se donner des soins pour la maladie dont il est atteint, mais ayant épuisé ses droits à l'assurance longue maladie, à qui la caisse de sécurité sociale avait accordé une prolongation des prestations en nature de l'assurance maladie, pour une durée de six mois, conformément aux dispositions de la loi du 31 décembre 1949, à qui aussi cette même caisse refuse de l'admettre au bénéfice des prestations supplémentaires de l'action sanitaire et sociale.

2019. — 25 juillet 1950. — **M. Camille Heline** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que la loi n° 46-1835 du 22 juillet 1946 (§ 7351) (*Journal officiel* du 23 août 1946) stipule dans son article 12 qu'une allocation dite de salaire unique est attribuée aux ménages ou personnes qui ne bénéficient que d'un seul revenu professionnel provenant d'une activité salariée; et demande sur quels textes se fondent les décisions des administrations qui refusent ladite allocation aux ménages dans lesquels la femme travaille et le mari est retraité ou inversement, en affirmant que la « retraite » est un revenu professionnel et que le retraité est un salarié; ajoute qu'il y aurait lieu de donner des instructions pour que l'article 12 de la loi en cause soit respecté; qu'il convient d'observer que le décret n° 46-2880 portant règlement d'administration publique en date du 11 décembre 1946 (*Journal officiel* du 13 décembre 1946, p. 10575, pour l'application de la loi du 22 août 1946) s'exprime ainsi: article 1^{er}: « Est considérée comme exerçant

une activité professionnelle toute personne qui consacre à cette activité le temps moyen qu'elle requiert et en tire des moyens normaux d'existence »; article 23: « L'allocation de salaire unique est attribuée aux ménages qui ne bénéficient que d'un seul revenu professionnel, ce revenu doit provenir d'une activité salariée »; que si cette interprétation est maintenue, il conviendrait de faire prévaloir cette notion de « traitement continu » dans l'application des dispositions qui fixent dans la loi du 20 septembre 1948 (pensions) les plafonds de cumul de plusieurs pensions ou d'un traitement et d'une pension des bénéficiaires de l'article 59 de la loi du 31 mars 1919 pouvant cumuler, sans plafond prohibitif, la totalité de leur pension mixte et une éventuelle pension civile.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

2020. — 25 juillet 1950. — M. Abel Durand expose à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme que le décret n° 49-1473, en date du 14 novembre 1949, soustrait, en termes généraux et absolus, les transports privés de marchandises et de voyageurs à la réglementation de la coordination des transports publics; et lui demande comment il concilie les termes de ce texte avec la disposition de sa circulaire T. P. série G. P. 11 bis, n° 63, en date du 30 mars 1950, qui, au renvoi n° 1 du paragraphe 3, indique que les véhicules affectés au transport privé demeurent assujettis aux prescriptions de l'article 9 de l'arrêté du 7 avril 1939 relatives aux marques distinctives.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ETRANGERES

1942. — M. Fernand Aubergier demande à M. le ministre des affaires étrangères dans quelles conditions un ressortissant d'origine polonaise, naturalisé Français, peut obtenir l'autorisation de séjour en France de ses parents, sujets polonais, actuellement réfugiés en Allemagne occidentale, zone américaine. (Question du 4 juillet 1950.)

Réponse. — Les parents polonais d'un naturalisé Français actuellement réfugiés en Allemagne occidentale (zone américaine) doivent se présenter au consulat de France compétent pour le lieu de leur résidence en Allemagne. Ils doivent être munis d'un titre de voyage délivré par l'autorité alliée d'occupation et souscrit au consulat précité une demande régulière de visa d'établissement définitif en France. Le dossier ainsi constitué est transmis par le consulat au ministère des affaires étrangères, qui le soumet à l'examen du ministère de l'intérieur et, sur avis de ce dernier, autorise, le cas échéant, le consul à accorder le visa. Afin de faciliter l'enquête effectuée en France par le ministère de l'intérieur, il conviendrait que les intéressés joignent à l'appui de leur demande de visa un certificat d'hébergement établi par leur fils et légalisé par les autorités françaises.

AGRICULTURE

1417. — M. Paul Glaue demande à M. le ministre de l'agriculture si le propriétaire de terrains primitivement incultes, puis reboisés, pour lesquels il a été admis au bénéfice de l'exonération de l'impôt foncier pour une période trentenaire, peut également, à ce titre, prétendre au bénéfice pendant la même période, de l'exonération des cotisations d'allocations familiales agricoles. (Question du 31 janvier 1950.)

2^e réponse. — Les propriétaires dont il s'agit sont exonérés de l'imposition additionnelle à l'impôt foncier perçue au profit du budget annexé des prestations familiales agricoles pour toute la durée de la période pendant laquelle ils bénéficient d'une exemption au titre de la contribution principale. En ce qui concerne les cotisations proprement dites, assises sur le revenu cadastral, et recouvrées par les caisses d'allocations familiales agricoles, elles ne présentent pas les caractéristiques d'un impôt et ne rentrent pas dans le champ d'application de la législation fiscale. Les propriétaires de terrains boisés ne pourraient être déchargés du paiement desdites cotisations qu'à la suite d'une modification de l'article 182 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946 concernant les exonérations de l'espèce.

1591. — M. Gaston Chazette demande à M. le ministre de l'agriculture de préciser: 1° quels engagements le Gouvernement a pu conclure à ce jour pour l'importation de produits agricoles, quelles quantités de ces mêmes produits pourraient être éventuellement introduites en France, soit par le jeu du plan Marshall, soit par tout autre moyen légal; 2° si, en cours d'année, des importations peuvent faire l'objet de nouveaux contrats ou autorisations. (Question du 21 mars 1950.)

Réponse. — 1° Le relevé détaillé des accords commerciaux conclus à ce jour entre la France et les pays étrangers et en cours d'exécution — particulièrement le relevé des quantités qui s'y trouvent autorisées, fut-ce simplement à l'importation — excéderait trop sensiblement les limites d'une réponse à une question écrite pour qu'il soit possible de le fournir ci-dessous. Il convient de se référer à la collection du Journal officiel en ce qui concerne les accords et à celle du *Moniteur officiel du commerce et de l'industrie* en ce qui concerne les quantités inscrites dans ces accords. De plus, nombre de produits ont été libérés dans le cadre de l'O. E. C. E. pour lesquels

liste et précisions sont fournies par le *Journal officiel* des 6 octobre et 28 décembre 1949. C'est donc seulement à titre indicatif, en guise de points de repère particulièrement caractéristiques, que certains produits originaires de quelques pays du Nord de l'Europe sont choisis ci-dessous pour qu'en soient mentionnées ici les quantités encore importables au titre des accords en cours d'exécution. Il est à noter, toutefois, qu'en provenance de Hollande et du Danemark, les importations de beurre, fromage et légumes sont terminées. Un nouvel accord est à conclure, en juillet, avec les Pays-Bas, en novembre, avec le Danemark. De Suède, il ne reste qu'un contingent très minime de fromage à importer. L'accord est à renouveler à compter du 1^{er} décembre 1950. Un nouvel accord avec la Finlande a été signé le 5 juin 1950; il prévoit une importation de 1.750 tonnes d'Emmenthal. Deux cent cinquante tonnes ayant été débloquées en vue d'une importation qui sera terminée le 30 juin 1950, il reste quinze cents tonnes à débloquent ultérieurement. En outre, l'importation en provenance de ce pays de 55 tonnes de graminées (5 tonnes de vulpin et 50 tonnes de fèves) est prévue. En ce qui concerne les éventualités d'importation qui découleraient du jeu du plan Marshall, elles ne sauraient résulter d'un engagement d'importation à proprement parler. Ce sont des crédits dollars qui sont utilisés, dans ce cas, pour procéder à des achats indispensables à l'agriculture. En 1949-1950, les crédits pour les produits agricoles correspondent aux besoins suivants: a) 200.000 tonnes de maïs (crédit entièrement utilisé); b) 30.000 tonnes de tourteaux (crédit qui n'a été utilisé que pour moitié, faute de pouvoir obtenir les quantités désirables); c) 600.000 dollars environ pour les achats de semences polagères, fourragères et de maïs hybride (crédit non encore entièrement utilisé); 2° en ce qui concerne la question de savoir si, en cours d'année, des importations peuvent faire l'objet de nouveaux contrats ou autorisations, il est à noter que la validité normale d'un accord commercial est d'un an. Après un délai de six mois, une commission mixte se réunit, qui examine les réalisations effectuées en application de l'accord et peut éventuellement proposer des contingents additionnels. Dans l'ensemble, le mouvement d'importation est étroitement fonction des besoins du marché intérieur et des déficits éventuels de la production française, déficits dus particulièrement à des causes météorologiques. Ce fut le cas au cours de la campagne 1949-1950 où, une hausse très sensible des cours agricoles s'étant produite du fait de la sécheresse, des importations furent décidées pour prévenir une tension excessive des prix et s'effectuèrent dans le cadre de la stabilisation des cours poursuivis par le Gouvernement. D'autre part, la nécessité d'exporter certains produits agricoles peut contraindre le Gouvernement, lors de la conclusion des accords, à faire des concessions sous le rapport des importations.

1731. — M. René Radius rappelle à M. le ministre de l'agriculture que le décret n° 49-1611 du 22 décembre 1949 a autorisé la transformation de 369 emplois de commis et commis principaux des eaux et forêts en un nombre égal d'adjoints forestiers, attire son attention sur le fait que tous les commis et commis principaux n'ont pas été intégrés et que les commis et commis principaux admis à faire valoir leurs droits à la retraite antérieurement au 31 décembre 1948 n'ont pas bénéficié de cet avantage et demande quelles sont les raisons qui ont fait exclure ces retraités du bénéfice d'une amélioration de leur situation, revendiquée depuis longtemps. (Question du 9 mai 1950.)

Réponse. — Le décret n° 49-1611 du 22 décembre 1949 porte transformation des 369 emplois de commis et commis principaux des eaux et forêts en 369 emplois d'adjoints forestiers. Toutefois, l'article 2 du décret précise que les titulaires des anciens emplois de commis et commis principaux des eaux et forêts pourront être intégrés au choix dans le nouveau cadre d'adjoints forestiers dans la limite de 310 emplois, l'effectif des commis et commis principaux non intégrés restant imputé sur l'effectif global des adjoints forestiers. Le décret du 22 décembre 1949 est conforme au décret du 10 juillet 1948 portant classement indiciaire hiérarchique des fonctionnaires de l'Etat et à son rectificatif du 15 août, qui ont institué un nouveau corps d'adjoints forestiers en précisant que ce corps serait constitué à l'origine par une sélection des commis des eaux et forêts. D'autre part, le décret du 22 décembre 1949 ne prenant effet qu'à compter du 1^{er} janvier 1949 (article 3 du décret) les commis et commis principaux, admis à faire valoir leurs droits à la retraite antérieurement à cette date, ne peuvent bénéficier des dispositions de ce décret.

1750. — M. Antoine Courrière demande à M. le ministre de l'agriculture s'il est possible, dans une cave coopérative de vinification constituée en 1929, dont les avances consenties par l'Etat ont été remboursées et dont les réserves légales existent normalement, de constituer une « part de cave »; dans l'affirmative, quels sont les textes qui autorisent la constitution de cette « part de cave ». (Question du 11 mai 1950.)

Réponse. — La création de « parts de cave » résulte uniquement de dispositions prises par les associés des coopératives intéressées dans leur règlement intérieur approuvé par l'assemblée générale. Il s'agit en fait d'une retenue sur les produits remis par les coopérateurs destinée à couvrir les frais de gestion et d'exploitation et adoptée par la majorité des caves coopératives de vinification. A ce titre, seuls les membres de la coopérative sont qualifiés pour décider lors de leur assemblée générale si, compte tenu des frais de gestion de leur société, il y a lieu de réduire le montant de cette retenue sur les produits apportés par eux ou de remplacer ce système par toute autre modalité leur paraissant préférable.

1809. — M. Joseph-Marie Leccia demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelle est la situation d'un assuré social âgé de soixante ans qui, par suite de son incapacité de travail, est bénéficiaire d'une pension de vieux travailleurs; et s'il peut, quoique ne cotisant plus, avoir droit aux prestations médicales et pharmaceutiques au même titre qu'un assuré social en pleine activité. (Question du 25 mai 1950.)

Réponse. — En vertu des dispositions de l'article 8 du décret n° 50-414 du 20 avril 1950 (Journal officiel du 21 avril), relatif au financement des assurances sociales agricoles, l'ancien assuré visé par l'honorable parlementaire peut bénéficier des prestations en nature de l'assurance maladie, s'il est titulaire du minimum garanti de pension ou d'une pension de vieillesse substituée à une pension d'invalidité.

EDUCATION NATIONALE

1863. — M. Camille Heline demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quelles sont les raisons qui retardent le reclassement des fonctionnaires des services économiques dans les lycées. (Question du 13 juin 1950.)

Réponse. — Le reclassement de ces fonctionnaires ne pourra intervenir qu'après parution de leur nouveau statut. Ce texte est actuellement à la signature des divers ministres intéressés.

INTERIEUR

1847. — M. Léo Hamon expose à **M. le ministre de l'intérieur** que les alentours des monuments illustres sont trop souvent encombrés de personnages suspects qui vendent à des prix exorbitants aux touristes, et notamment aux touristes étrangers, de prétendus souvenirs, cartes postales, etc.; que l'activité de ces individus porte préjudice non seulement aux commerçants sédentaires établis dans la ville et autour des monuments dont s'agit, mais encore au bon renom de la France; qu'elle produit l'impression la plus déplorable sur le touriste qui, s'estimant escroqué, porte un jugement sévère sur notre pays tout entier; et demande quelles mesures il a prises ou compte prendre, de manière à assurer l'interdiction effective de ces trafics. (Question du 6 juin 1950.)

Réponse. — Les services de la préfecture de police veillent à la tenue et à la propreté morale des endroits susceptibles de recevoir la visite des touristes. Ils effectuent sur ces points des rondes et des surveillances et ont pu appréhender durant les mois d'avril et de mai derniers 145 personnes, dont 61 vendeurs de cartes artistiques, 13 vendeurs d'objets divers, 15 mendiants, 44 personnes en état d'ivresse et 9 vagabonds. Par ailleurs, dans la nuit du 15 au 16 juin 1950, une opération de grande envergure a été effectuée aux abords

de la place Blanche, de la place Pigalle et dans le quartier Strasbourg-Saint-Denis. Elle a permis d'interpeller une centaine de personnes dont 37 furent conduites à la direction de la police judiciaire pour contrôle. Parmi celles-ci, 13 ont été appréhendées pour vente d'objets divers. Des instructions ont été données pour que ces surveillances soient encore accentuées durant la saison touristique.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

1808. — M. Jean Reynouard demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si un inspecteur d'assurances, mobilisé d'août 1914 à septembre 1919, entré au service d'une compagnie d'assurances, actuellement nationalisée, en janvier 1930, peut, au moment de faire valoir ses droits à la retraite, ajouter aux annuités passées à ladite compagnie les années pendant lesquelles il a été mobilisé. (Question du 23 mai 1950.)

Réponse. — Aux termes de l'article 21 du règlement de la caisse de retraites et de prévoyance du personnel des sociétés d'assurances le temps passé sous les drapeaux au cours de la guerre 1914-1918 n'est pris en compte pour le calcul de la pension que pour les employés d'assurance qui étaient antérieurement en fonction chez un employeur adhérent à la caisse. Toutefois, la pension servie à des employés appartenant à la catégorie des « cadres » doit, en vertu de l'article 48 dudit règlement, être au moins égale à l'allocation à laquelle leur donne droit la convention collective nationale de retraites et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947, augmentée de la rente correspondant à la fraction de leur cotisation capitalisée. Or ladite convention prévoit, en ce qui concerne les titulaires de la carte de combattant 1914-1918 ou de la médaille interalliée, la validation, en sus des années de services effectifs, d'un nombre d'années égal à la durée pendant laquelle les intéressés ont été mobilisés entre le 2 août 1914 et le 26 juin 1919, quelle que soit la date à laquelle ils ont commencé leur carrière.

Rectifications.

au compte rendu in extenso de la séance du vendredi 21 juillet 1950. (Journal officiel du 22 juillet 1950.)

Dans le scrutin (n° 179) sur l'amendement de M. Pellenc tendant à réduire de 10.000 francs le crédit figurant au chapitre 5150 du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses des services civils (travaux publics, transports et tourisme):

MM. Biatarana, Martial Brousse, Capelle, Chambriard, Delorme, Robert Gravier, François Labrousse, de Lachomette, Marcel Lemaire, Marcel Molle, Monichon, Charles Morel, Peschaud, Piales, Joseph Renaud, Gabriel Tellier, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », déclarent avoir voulu voter « contre ».